

53  
Mayenne

72  
Sarthe

# Dossier

de

44 Loire-Atlantique

49 Maine-et-Loire

PROFESSEUR

P

85  
Vendée

PRINCIPAL

P

Repères pour une démarche  
éducative en orientation

2009  
|  
2010

## Éditorial

L'information des élèves et leur orientation est l'affaire de tous.

Les professeurs documentalistes et les conseillers d'orientation – psychologues, ainsi que les Centres d'Information et d'Orientation, remplissent sur ces deux terrains, une fonction d'expertise évidente. Il revient néanmoins aux professeurs principaux d'assurer la cohérence de toutes les actions mises en place dans l'établissement et, au sein de la classe, de donner à chaque élève les réponses appropriées aux interrogations et aux besoins de ce dernier, de veiller à inscrire leur action annuelle dans une continuité qui fasse sens pour l'élève, successivement collégien, lycéen, étudiant, avec pour support le passeport numérique d'information et d'orientation de celui-ci.

A l'échelle nationale, les évolutions récentes telles que la réforme de l'enseignement obligatoire dans le premier degré et en collège, la réforme de la voie professionnelle, la réforme en cours du lycée général et technologique, ne font que renforcer ce rôle primordial rempli par le professeur principal. La personnalisation des parcours qui découle, et de l'exigence républicaine d'égalité (au collège: un socle commun à toutes et à tous; au lycée général et technologique, mais aussi au lycée professionnel: un tronc également commun, permettant une orientation plus progressive n'excluant pas les corrections de parcours), et de la prise en compte de la diversité des élèves, en est le premier exemple. La mise en place des parcours de découverte des métiers et des formations, les stages en entreprise, les entretiens personnalisés, l'orientation active, mais aussi le tutorat et les stages de remise à niveau ou "passerelles", en sont autant d'illustrations.

A l'échelle académique, le projet "CAP 2015" a fait de l'information, de l'orientation et de l'insertion professionnelle sa troisième priorité, reprenant notamment à son compte la généralisation des parcours de découverte. A l'échelle de chaque collège et de chaque lycée, c'est le projet d'établissement, et le cas échéant le contrat d'objectifs, qui fixe les objectifs à atteindre et suggère les actions à entreprendre.

Réalisé par le SAIO, le présent dossier du professeur principal se veut ainsi un outil de sensibilisation à la problématique d'une démarche éducative en orientation et un guide d'information fournissant un ensemble de références à destination des nouveaux professeurs principaux pour élaborer, conduire et évaluer leur action en matière d'information et d'orientation.

**Gérald CHAIX**



**Recteur de l'Académie de NANTES**

PROFESSEUR P  
PRINCIPAL P

## 1 Construire son orientation

- Fiche n° 1 Rôle du professeur principal au sein de l'équipe éducative
- Fiche n° 2 Réseau académique d'information et d'orientation
- Fiche n° 3 De l'Education A l'Orientation au Parcours de Découverte des Métiers et des Formations
- Fiche n° 4 Construire son orientation au collège
- Fiche n° 5 Rénovation de la voie professionnelle  
Projet de réforme du lycée
- Fiche n° 6 Liaison lycée – enseignement supérieur

## 2 Des repères pour l'orientation et l'affectation

- Fiche n° 7 Cycles pédagogiques et voies d'orientation
- Fiche n° 8 Procédure d'orientation
- Fiche n° 9 Appel et demande de recours
- Fiche n° 10 Procédures d'affectation
- Fiche n° 11 Admission post-BEP et admission post-bac
- Fiche n° 12 Eléments chiffrés sur le 2<sup>nd</sup> degré

## 3 Répondre à la diversité des élèves

- Fiche n° 13 Scolarisation des élèves handicapés
- Fiche n° 14 Education prioritaire
- Fiche n° 15 Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
- Fiche n° 16 Parcours individualisés en collège
- Fiche n° 17 Dispositifs relais
- Fiche n° 18 Mission Générale d'Insertion et Plates-formes d'Accompagnement vers l'Emploi
- Fiche n° 19 Education récurrente
- Fiche n° 20 Egalité des chances filles – garçons

## 4 La relation formation – emploi

- Fiche n° 21 Emploi : évolution, caractéristiques nationales et régionales  
Relation formation-emploi
- Fiche n° 22 Insertion professionnelle des jeunes  
Enquêtes Génération – CEREQ
- Fiche n° 23 Insertion professionnelle des jeunes  
Enquêtes IVA – IPA
- Fiche n° 24 En savoir plus  
Listes et adresses des sites

### Annexes

- Adresses des Centres d'Information et d'Orientation
- Glossaire

#### Directeur de la publication :

P. Vincent

#### Coordination :

J. Godar

#### Mise en page :

R. Gérard

#### Equipe de rédaction :

V. Daudruy, S. Dehier, G. Le Rallic, G. Préfol

#### Impression :

Département Reprographie du Rectorat de Nantes

# 1 Construire son orientation

---

- **Fiche 1**      **Rôle du professeur principal au sein de l'équipe éducative**
- **Fiche 2**      **Réseau académique d'information et d'orientation**
- **Fiche 3**      **De l'Education A l'Orientation  
au Parcours de Découverte des Métiers et des Formations**
- **Fiche 4**      **Construire son orientation au collège**
- **Fiche 5**      **Rénovation de la voie professionnelle  
Projet de réforme du lycée**
- **Fiche 6**      **Liaison lycée – enseignement supérieur**



## Rôle du professeur principal au sein de l'équipe éducative

La préparation de l'orientation de l'élève concerne l'ensemble de la communauté éducative. Le professeur principal a un rôle d'impulsion et de coordination de l'équipe éducative, dont chaque membre apporte sa contribution. Il constitue l'interface avec les autres acteurs de l'orientation dans l'établissement.

### Le professeur principal

"Les professeurs principaux sont choisis par le chef d'établissement indépendamment de la discipline qu'ils enseignent, en fonction de leurs qualités pédagogiques, de leurs aptitudes aux tâches d'organisation, au travail en équipe et au dialogue, notamment avec les milieux économiques".

### Les missions

Pour assurer ses missions d'éducation, de transmission des savoirs et de formation des citoyens, **le professeur principal voit ses rôles de médiation, de coordination, d'aide et de conseil se développer.**

#### Le rôle de dialogue et de médiation

- être l'interlocuteur privilégié des élèves et de leurs parents,
- entretenir le dialogue avec tous les acteurs de l'orientation, notamment le conseiller d'orientation psychologue,
- être l'interface entre l'élève et les autres membres de la communauté scolaire.

#### Le rôle de coordination

- participer à l'élaboration des actions d'information et coordonner leur mise en œuvre,
- effectuer la synthèse des résultats obtenus par les élèves, la présenter au conseil de classe et à la commission d'appel s'il y a lieu.

#### Le rôle d'aide et de conseil

- aider le jeune à construire son projet personnel et à préparer son orientation,
- participer, en relation avec le CIO, au dispositif mis en place par le chef d'établissement pour aider le jeune dans sa démarche de recherche d'emploi ou d'accès à des mesures spécifiques d'adaptation à l'emploi ou de qualification pour les élèves en recherche d'insertion.

### Les actions

*Le professeur principal répond aux besoins des élèves selon la classe*

- adaptation dans l'établissement (6<sup>e</sup>, 2<sup>nd</sup>e),
- soutien et aide au travail personnel,
- organisation et suivi des périodes de formation en entreprise,
- actions d'éducation à l'orientation (de la 6<sup>e</sup> à la terminale),
- **conduite des entretiens personnalisés d'orientation en 3<sup>e</sup>, en 1<sup>er</sup> et en Terminale.**

*Le professeur principal impulse et coordonne des actions spécifiques*

#### Suivi individuel de chaque élève dans le domaine scolaire

- ménager un temps pendant lequel l'élève peut demander une aide pédagogique, parler de ses relations avec les autres (élèves, professeurs),
- connaître l'élève autrement qu'à travers ses résultats scolaires.

#### Bilan de l'élève

- faire connaître au conseil de classe la situation de l'élève : résultats scolaires, comportement, compétences, évolution..., implication de l'élève dans la vie de l'établissement,
- proposer au chef d'établissement, à partir des avis des membres de l'équipe éducative et du conseiller principal d'éducation, une note de vie scolaire (pour les élèves de collège et les élèves de 3<sup>e</sup> de lycée professionnel).

#### Préparation de l'orientation

- favoriser l'accès des élèves à toutes les informations nécessaires (utilisation de l'espace pédagogique ONISEP au CDI, recherches bibliographiques...),
- impulser et coordonner les actions d'information (visites d'entreprises, rencontres avec des professionnels ou des anciens élèves),
- organiser la mise en place d'actions d'aide à la connaissance de soi. Le professeur principal y contribue par son action pédagogique (notation, suivi des élèves),
- accompagner les élèves pour qu'ils élaborent des projets et effectuent des choix (entretiens d'orientation...).

Il travaille en relation avec le conseiller d'orientation psychologue, qui apporte son expertise.

### Dialogue avec l'élève et la famille

- établir des échanges avec la famille pour la tenir informée,
- faciliter l'implication de la famille,
- responsabiliser l'élève.

### Médiation entre tous les acteurs du système scolaire

- aider l'élève à s'intégrer au sein du milieu scolaire, à surmonter ses difficultés,
- favoriser le dialogue entre les partenaires de l'équipe éducative.

La mise en place des itinéraires de découverte, des Parcours Individualisés (en Collège), de l'Option ou du Module de Découverte Professionnelle en classe de 3<sup>e</sup>, des Programmes Personnalisés de Réussite Educative, de l'alternance collège/LP/entreprise, des Travaux Personnels Encadrés (en lycée) et des Projets Pluridisciplinaires à Caractère Professionnel (en LP) peuvent être des supports d'intervention pour ces actions spécifiques.

#### En résumé, le professeur principal

##### Ecoute

- l'élève, sa famille, ses différents partenaires

##### Aide

- l'élève

##### Informe

- l'élève et ses parents

##### Synthétise

- la situation de la classe et de l'élève

##### Consulte

- les enseignants, les délégués élèves, le professeur documentaliste, le conseiller principal d'éducation, l'assistant social, l'infirmier, le conseiller d'orientation psychologue...

##### Coordonne et anime

- l'équipe pédagogique, le conseil de classe (par délégation du chef d'établissement)

##### Etablit le lien

- avec l'équipe de direction

### Le chef d'établissement

- propose au conseil d'administration un programme (pluri)annuel d'information sur l'orientation en concertation avec le CIO du bassin,
- soumet au conseil d'administration le projet d'établissement, comportant un volet orientation,

- pilote les actions d'éducation à l'orientation avec l'aide des directeurs de CIO,
- facilite les échanges entre les familles, les jeunes et l'équipe éducative,
- préside les conseils de classe ou peut se faire représenter, notamment par le professeur principal,
- reçoit les familles et les jeunes en cas de désaccord entre les demandes d'orientation et les propositions du conseil de classe (il peut se faire représenter),
- prend les décisions d'orientation,
- est responsable du suivi des élèves, y compris après leur sortie de l'établissement, il assure les relais avec les autres partenaires.

### Les délégués des élèves

- ils sont élus par la classe pour représenter les élèves, les défendre, parler de leurs problèmes,
- avec le professeur principal et l'ensemble des élèves, ils discutent des points qui seront abordés en conseils de classe, auxquels ils assistent.

### Les professeurs

- intègrent à leurs cours des contenus et des méthodes de nature à aider les élèves dans l'élaboration de leur projet personnel,
- participent à la connaissance de soi des élèves,
- rencontrent les parents d'élèves,
- participent au processus d'orientation de l'élève, notamment au sein des conseils de classe.

### Le professeur documentaliste

- forme les élèves à la recherche et à l'exploitation des informations.

### Le conseiller d'orientation psychologue

- est à la disposition de l'élève et de sa famille, au sein de l'établissement et en CIO, pour un conseil personnalisé, ou une aide psychologique,
- favorise une meilleure connaissance du système de formation et de ses objectifs,
- apporte des éléments d'information utiles aux propositions d'orientation lors des conseils de classe,
- anime la réflexion autour des activités d'information et d'orientation,
- apporte un conseil technique au chef d'établissement et à l'ensemble de l'équipe éducative,
- aide à l'analyse de l'établissement et de son environnement économique et social.

### Le conseiller principal d'éducation

- facilite le dialogue avec les élèves et leur famille, par sa connaissance de la vie quotidienne des élèves et de leur environnement familial,
- participe à l'information et à l'orientation des élèves (organisation d'échanges entre les établissements, de visites d'entreprises...),
- participe au repérage des élèves en difficulté et à la prévention des sorties prématurées du système scolaire.

### Les autres membres de l'équipe éducative

L'ensemble des personnels intervenant dans l'établissement a une place importante auprès des jeunes: écoute individualisée, résolution de problèmes sociaux, prévention des sorties sans qualification, collaboration à des actions transversales.

#### Les parents

- sont membres à part entière de l'équipe éducative,
- participent par leurs représentants aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe,
- sont régulièrement sollicités pour suivre la scolarité de leur enfant (rencontres parents-professeurs, réunions d'information et d'orientation, entretien d'orientation en 3<sup>e</sup> et en 1<sup>re</sup>),
- formulent, pour leur enfant mineur, les demandes d'orientation.

#### Les collectivités territoriales et les fédérations professionnelles

peuvent contribuer aussi aux actions d'information pour l'orientation.

## Textes de référence

- Circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997 : **mission du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel**
- Circulaire n° 93-087 du 21 janvier 1993 : **rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées.**

## Pour en savoir plus

[www.onisep.fr/equipeseeducatives](http://www.onisep.fr/equipeseeducatives)

Ce site vous permet d'obtenir:

- un accès aux informations sur le **monde professionnel** et les **formations**,
- une présentation des **procédures d'orientation**, d'**admission** ou d'**affectation** à tous les niveaux,
- des **ressources pédagogiques** pour vos interventions.

<http://eduscol.education.fr>, rubrique Orientation

Cette rubrique vous permet de faire **un état relativement complet de la question de l'orientation** et des thèmes et réformes qui y sont associés.

Les rubriques Orientation > Services d'information et d'orientation vous permettent d'obtenir des **liens vers** des sites traitant de la **dimension européenne de l'orientation et de la formation**, des **centres nationaux de ressources** et **centres relais**.

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) De la maternelle au baccalauréat > Orientation

Cette rubrique permet d'avoir un descriptif des grandes étapes de l'orientation, du calendrier de l'orientation, des politiques de l'orientation, du parcours de découverte des métiers et des formations...Vous disposez également d'un lien **permettant une recherche cartographique des établissements et des formations**.

## Réseau académique d'information et d'orientation

### Le SAIO

#### Service Académique d'Information et d'Orientation

Le SAIO est un service du rectorat. Sous l'autorité du Chef du SAIO (CSAIO), conseiller technique du Recteur, ce service est chargé :

- du **pilotage de l'orientation** et de la mise en place de l'éducation à l'orientation,
- de **l'organisation et de la gestion des demandes et de l'affectation** des élèves à la fin de chaque cycle,
- du **fonctionnement et de l'animation des services d'orientation**,
- de la **production d'études, d'enquêtes et d'analyses**.

Le CSAIO est également délégué régional de l'ONISEP (Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions).

### La DRONISEP

#### Délégation Régionale de l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions

La délégation régionale, sous la responsabilité du Délégué Régional :

- **élabore des documents** régionaux sur les formations et les métiers,
- **diffuse l'information** auprès des CIO, des établissements, des élèves, des parents et des partenaires économiques,
- **propose de nombreux outils pédagogiques** à destination des équipes éducatives en établissements.

### Les IEN-IO

#### Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de l'information et de l'orientation

L'IEO-IO, en tant que **conseiller technique de l'IA-DSDEN** (Inspecteur d'Académie-Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale), est chargé, sous l'autorité du Recteur :

- **d'assurer le suivi de la politique académique** en matière d'information, d'orientation et d'insertion auprès du rectorat et des inspections académiques,
- **d'organiser, d'animer et d'évaluer** à l'échelon départemental l'activité des CIO,
- **d'inspecter** les conseillers d'orientation psychologues,
- **de participer à la conception, à l'organisation et à l'évaluation des procédures d'orientation et d'affectation**,

- **de mettre en œuvre et évaluer l'éducation à l'orientation** au sein des établissements scolaires,

- **de produire des études des enquêtes et des analyses**.

### Les CIO

#### Centres d'Information et d'Orientation

Les CIO sont placés sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie de leur département et sont dirigés par un directeur.

Les CIO sont un service public, gratuit, ouvert à un large public :

élèves scolarisés du public et du privé, étudiants, jeunes en recherche d'insertion professionnelle, adultes en reconversion...

Les missions des CIO sont :

- **l'accueil** de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille,
- **l'information** sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions,
- le **conseil individuel** (aider la personne à mieux se connaître, à retenir les informations utiles, à organiser les éléments de son choix...). Chaque consultant, jeune ou adulte, peut rencontrer un conseiller d'orientation-psychologue pour bénéficier d'un conseil, d'une écoute personnalisés,
- **l'observation, l'analyse** au sein du bassin, de l'orientation et de l'insertion des jeunes (transformations locales du système éducatif et du marché du travail), et la production de documents à destination des équipes éducatives,
- **l'animation des échanges et des réflexions** entre les partenaires du système éducatif, les parents, les jeunes, les décideurs locaux et les responsables économiques.

Les CIO participent aussi :

- **à la formation** des professeurs principaux en tant que conseil technique des établissements,
- **à favoriser l'insertion** sociale et professionnelle des jeunes.

Les CIO sont également un lieu de ressources documentaires :

- **en libre accès: documentation** sur les formations (études, diplômes), les concours, les métiers...
- **sur différents supports:** brochure papier, CD-Rom, accès à Internet.

Enfin, les CIO permettent un accès accompagné à des logiciels d'aide à l'orientation (questionnaires d'intérêt, connaissance de soi...):

la liste des CIO et leurs coordonnées figurent en annexe.

### Les COP

#### Conseillers d'Orientation-Psychologues

Les COP sont environ 200 dans l'académie. Ils sont rattachés à l'un des 20 CIO. Ils sont présents dans les établissements scolaires publics et les SUJO.

Leurs missions sont :

- **d'assurer l'information des élèves et de leurs familles**,
- **de contribuer à l'observation continue des élèves**, ainsi qu'à la mise en œuvre des conditions de leurs réussites scolaires,
- **de participer à l'élaboration et à la réalisation des projets des élèves** et des étudiants.

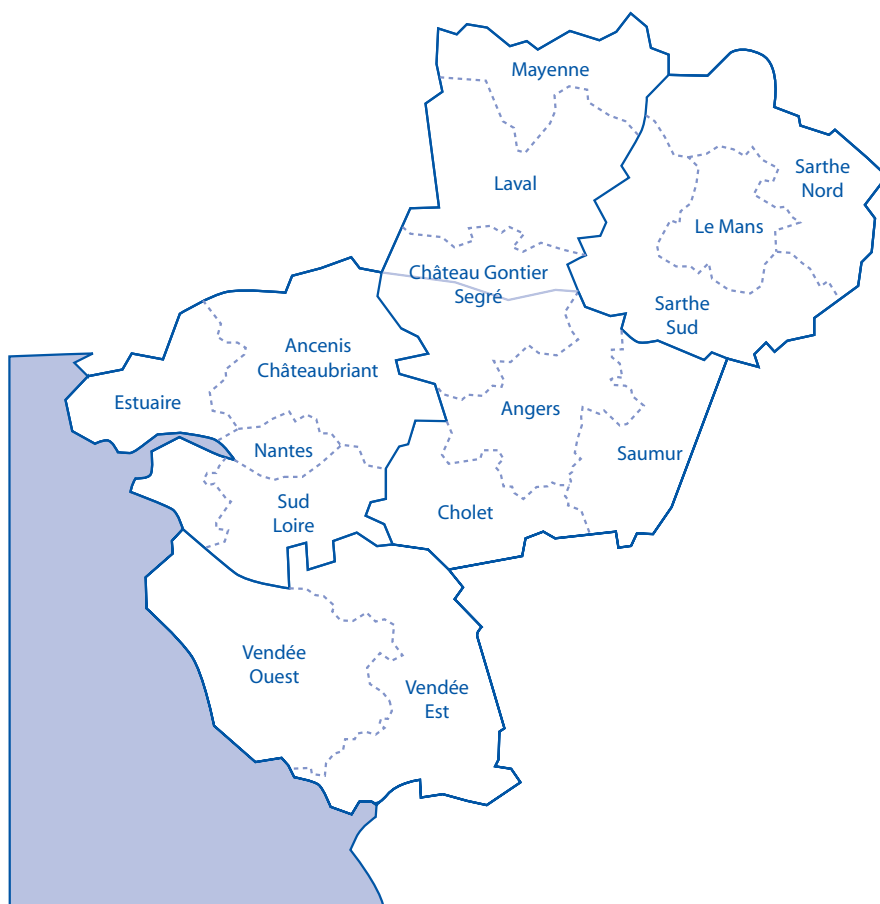
Chaque COP partage son temps de travail entre plusieurs établissements publics et son CIO de rattachement pour :

- **réaliser des entretiens individualisés** avec l'élève seul ou accompagné de ses parents (ou éducateurs) afin de l'aider à élaborer son projet d'orientation. En tant que psychologue, il peut proposer la passation de questionnaires, de tests d'aide à l'orientation,
- **aider les élèves, et notamment les élèves en difficulté**, à faire le point sur leurs situations scolaires. Le COP peut proposer de réaliser un bilan psychologique confidentiel à un élève pour l'aider à comprendre ses difficultés,
- **animer des ateliers** auprès de groupes d'élèves sur un thème en rapport avec l'orientation (connaissance de soi, des formations ou des métiers),
- **animer des séances collectives d'informations** sur le système scolaire, les formations, ou le monde professionnel en classes, ou lors de réunions de parents,
- **participer aux conseils de classes et à différentes commissions**.

## Les bassins de formation

(créés dans l'académie en 1995)

Ce sont des aires géographiques restreintes et cohérentes dont les limites sont arrêtées par décision du recteur. Les bassins constituent un espace de concertation pour la mise en œuvre des objectifs nationaux et académiques notamment l'éducation à l'orientation. Les personnels qui ont la responsabilité de la scolarité des élèves travaillent ensemble dans le bassin de formation. Les établissements scolaires publics sont organisés en réseau pour assurer la continuité et la cohérence d'un parcours de formation pour chaque élève du bassin. On doit pouvoir trouver la plupart des formations scolaires et professionnelles dans un bassin.



## Textes de référence

- Circulaire n° 72-110 du 10 mars 1972 : **Rôle des délégations régionales de l'ONISEP**
- Circulaire n° 80-099 du 25 février 1980 : **Organisation de l'activité des centres d'information et d'orientation**
- Décret n° 91-290 du 20 mars 1991 : **Statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues**
- Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2004 : **Organisation des services de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions**
- Note de service n° 2005-089 du 17 juin 2005 : **missions des inspecteurs d'académie –inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale**
- Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 : relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation, chapitre sur **l'information et l'orientation**.

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubriques De la maternelle au baccalauréat>Orientation>L'orientation en pratique

Vous obtenez notamment sur ce site :

- la liste et les **adresses des centres d'information et d'orientation (CIO)**, des **services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO)**
- un descriptif des acteurs de l'orientation
- des liens vers d'autres sites

<http://eduscol.education.fr>, rubriques Orientation>Services d'information et d'orientation

Vous obtenez sur ce site un descriptif sur les CIO et leur rôle, mais aussi des **liens vers** des sites traitant de la **dimension européenne de l'orientation et de la formation**, des **centres nationaux de ressources** et **centres relais**.

### Au niveau académique

Note du SAIO : "**Bilan de l'activité des CIO dans l'académie de Nantes**". Ce document est en téléchargement sur la bibliothèque en ligne de l'académie à l'adresse suivante <http://alexandrie.ac-nantes.fr/> ; saisir "bilan" dans le cadre blanc de la colonne de gauche.



## De l'Éducation A l'Orientation au Parcours de Découverte des Métiers et des Formations

L'éducation à l'orientation est une démarche qui s'inscrit dans un contexte social, économique et professionnel en constante évolution.

Dans son article L 313 – 1, la Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 inscrivait "le droit au conseil en orientation et à l'information sur les enseignements.../...et sur les professions comme partie intégrante du droit à l'éducation".

La Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 inscrit le socle commun de connaissances et de compétences comme disposition majeure de la scolarité obligatoire. L'acquisition de compétences relatives à l'autonomie et l'esprit d'initiative (pilier 7 du socle commun) sont indispensables pour construire et choisir un parcours de formation, première étape de la formation tout au long de la vie.

### Objectifs nationaux

- élévation des niveaux de qualification (100 % d'une classe d'âge au 1<sup>er</sup> niveau reconnu, 80 % au niveau du baccalauréat et 50 % de diplômés du supérieur),
- favoriser l'égalité des chances,
- lutter contre les abandons scolaires.

Depuis la mise en œuvre de l'éducation à l'orientation (circulaires de 1996), différents dispositifs ont été mis en place au sein des collèges et lycées. Le Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF) vise à donner sens et cohérence à l'ensemble de ces derniers.

### Le Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF)

Le PDMF généralisé à la rentrée 2009 est un dispositif jalonné d'étapes métiers et de temps forts dont les **objectifs** et les **enjeux** sont pour l'élève:

- d'identifier le lien entre le travail scolaire et l'itinéraire de formation qu'il construit,
- d'ouvrir son horizon personnel pour élargir ses représentations sur les milieux professionnels,
- de construire des connaissances et de développer des attitudes actives,
- de se préparer, le moment venu, à faire des choix scolaires et professionnels,

- de contribuer au développement de la personnalité et de l'autonomie de tous les élèves,
- d'améliorer la réussite des parcours de formation et l'insertion professionnelle de ces derniers,
- de construire une image valorisante de soi.

### Le cadre

Dans le cadre réglementaire et méthodologique fixé au plan national, **le niveau académique est le lieu de définition, d'impulsion, de pilotage et de suivi** de la mise en place des activités du PDMF.

#### L'académie de Nantes et CAP 2015

A partir de différents constats sur les évolutions économiques et démographiques, les disparités territoriales de la région Pays de Loire, ainsi que ceux relatifs aux parcours scolaires des élèves, l'académie de Nantes définit ses priorités et ses objectifs pour les quatre prochaines années (2009-2013).

L'une des 5 priorités académiques concerne "**l'information et l'orientation, la qualification et l'insertion professionnelle**" et s'articule autour de 3 champs d'action dont les principaux objectifs sont de :

- permettre à chaque élève de s'engager dans la voie ou la filière qu'il a choisie, grâce à un accompagnement personnalisé dans sa démarche de construction du projet d'orientation,
- rehausser le niveau de qualification,
- améliorer l'accès à l'emploi.

### La mise en œuvre

La mise en œuvre du PDMF est **coordonnée dans chaque bassin par le directeur de CIO et pilotée dans chaque EPLE par le chef d'établissement**.

Le CIO, par son rôle d'observatoire du bassin, tant en matière d'éducation que d'emploi, représente un partenaire particulier dans la mise en œuvre du PDMF.

L'établissement est le lieu d'élaboration des activités du PDMF. Elles sont inscrites au volet "information – orientation" du projet d'établissement. Elles sont animées selon une **progression pédagogique cohérente et construite collectivement** par l'ensemble de la communauté éducative (les enseignants, le professeur documentaliste, le conseiller d'orientation – psychologue).

Le professeur principal et le conseiller d'orientation – psychologue y jouent un rôle majeur.

En tant que témoins précieux et informés d'expériences professionnelles variées, les parents d'élèves sont également associés à la mise en œuvre d'activités.

### Les partenariats

Les échanges réciproques entre les équipes éducatives et les responsables d'entreprises sur le long terme, permettent de mieux répondre en termes de formation et d'insertion professionnelle, aux évolutions rapides d'emploi.

### Les Comités locaux Education – Economie (CLEE)

Ils permettent de proposer un cadre d'échanges sur les **questions de formation, d'orientation et d'insertion des jeunes**, entre les différents partenaires des mondes économique et d'éducation.

L'un des objectifs est le développement d'actions de sensibilisation sur les métiers et les secteurs professionnels, tout en tenant compte des spécificités des bassins de formation et d'emploi.

Les CLEE sont généralement composés de représentants des EPLE, des entreprises, des CIO, des GRETA, de la MGI, des PAE, des Chambres Consulaires et des représentants des collectivités territoriales. Les parents d'élèves pourraient y être associés.

### La relation Ecole - Entreprise

Les grandes fédérations professionnelles, les représentants des grandes entreprises, ainsi que des chambres consulaires sont associés à la construction du PDMF. A ce titre dans chaque académie, un **correspondant "école entreprise"** est identifié, et travaille avec les services d'orientation et les établissements.

L'accord cadre de coopération signé le 19 juillet 2004 entre le ministre de l'éducation nationale et le président du mouvement des entreprises de France formalise, les engagements réciproques des deux partenaires. La "**semaine école entreprise**", instaurée depuis l'année 2000, s'inscrit dans le cadre de cet accord.

## Des temps forts tout au long de la scolarité

Le PDMF se construit au collège, dès la classe de 5<sup>e</sup> pour se poursuivre au lycée, en tenant compte de la **liaison** collège – lycée et lycée - enseignement supérieur.

Tout au long de sa scolarité, l'élève découvre une palette de métiers. Il se familiarise avec les différentes voies de formation et est accompagné dans la construction de ses projets d'études.

## La découverte des milieux professionnels et des formations

- En 4<sup>e</sup>, l'élève visite ou passe une **journée dans un LEGT, LP ou CFA**, afin de se familiariser avec les parcours possibles de formation.
- En 3<sup>e</sup>, une **séquence d'observation en milieu professionnel**, complétée par d'autres activités, concourt à la réflexion de l'élève sur le premier choix d'orientation qui s'opère à ce niveau.
- **L'option découverte professionnelle (3 h 00)** offerte dans tous les collèges de l'académie, permet de faire vivre aux collégiens des expériences concrètes et en

contact étroit avec l'univers des métiers.  
- En 1<sup>re</sup>, les lycéens doivent pouvoir passer **une journée dans un établissement de l'enseignement supérieur** (université, IUT, lycées avec STS ou CPGE).

## L'accompagnement des équipes éducatives

- En 3<sup>e</sup>, comme en 1<sup>re</sup> et en terminale de LEGT et de LP, les élèves bénéficient **d'un entretien personnalisé d'orientation**, réalisé par le professeur principal, avec l'appui du COP, si besoin. Tout en renforçant le dialogue entre les familles et l'équipe éducative, ces entretiens permettent aux élèves de faire un point d'étape sur leurs projets.
- Un **conseil d'orientation** est organisé au cours de l'année de terminale. Ce conseil émet un avis sur les vœux de poursuite d'études post - baccalauréat, formulés par les élèves.
- Le dispositif d'**Orientation Active** et la démarche de **Conseil pour votre Licence 1** mis en place par les universités, participent pleinement à l'esprit du PDMF (voir fiche n° 6 sur la liaison lycée - enseignement supérieur).

## Des outils et ressources

La **banque académique de stages** est un outil ressource pour faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande de lieux de stage en entreprise. Elle concerne les périodes en milieux professionnels, prévues dans les cursus scolaires du CAP au BTS et la séquence obligatoire d'observation en classe de 3<sup>e</sup>.

La mise en œuvre du PDMF intègre l'utilisation du **livret personnel de l'élève**. Celui-ci permet de recenser les différentes expériences, activités, connaissances et compétences, acquises tout au long de la scolarité de l'élève. A ce titre le **Webclassseur** (ONISEP), livret personnel informatisé et interactif, articulé avec ETNA (Espace de Travail Numérique Académique), est amené à se développer largement dans les EPLE de l'académie.

L'ensemble des ressources mobilisables à l'interne des établissements (CDI, documents ONISEP, etc.) comme à l'externe (CIO, SUIO, etc.) participent à l'élaboration du parcours de découverte des métiers et des formations.

## Textes de référence

### Au niveau national

- Circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 sur la **préparation de rentrée 2009**
- Circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008 relative au **Parcours de Découverte des Métiers et des Formations** (PDMF)

### Au niveau académique

- Circulaires académiques du 10 octobre 2008 et du 16 septembre 2009 sur la **mise en œuvre du PDMF**, téléchargeables sur <http://alexandrie.ac-nantes.fr>

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

<http://eduscol.education.fr>

> orientation > Parcours de découverte des métiers et des formations et

> 15 repères pour la mise en œuvre permet de télécharger les fiches repères du document **"Apprendre à s'orienter tout au long de la vie: 15 repères pour la mise en œuvre du PDMF"**

[www.onisep.fr/equipeseducatives/portal/group/pro](http://www.onisep.fr/equipeseducatives/portal/group/pro), dédié aux enseignants, documentalistes, professionnels de l'information et de l'orientation et aux acteurs de l'insertion professionnelle.

### Au niveau académique

[www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr)

> académie > politique académique **"Projet académique CAP 2015"** et **"Projet Annuel de Performance Académique"**

> l'Espace presse **"Le Dossier de rentrée 2009-2010"**

> Orientation et Insertion > **"PDMF"** > circulaire rectorale "mise en œuvre du PDMF" et annexes et "ouvrir les horizons"

> formation professionnelle > écoles - entreprises - partenaires

[www.meformer.org](http://www.meformer.org) (Région, CARIF-OREF, ONISEP)

### Sites départementaux

[www.ia72.ac-nantes.fr](http://www.ia72.ac-nantes.fr)

> vie pédagogique

> **L'orientation**: documents à télécharger sur **"Eduquer en orientation"** et > **Publications**: les collections **"Ressources"** et **"Références"**.

## Construire son orientation au collège

**Le Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (PDMF)** est cette année généralisé. Au collège, il concerne tous les élèves dès la 5<sup>e</sup>. C'est une **dynamique** qui vise l'acquisition de connaissances, de capacités et d'aptitudes autour de trois dimensions :

- la découverte des métiers
- la découverte des formations
- l'auto-évaluation et la connaissance de soi

afin de permettre à chaque élève de construire son parcours de façon la plus éclairée possible pour fonder sur des bases solides ses choix d'orientation (voir la Fiche n° 3 de ce dossier sur le PDMF).

Cette capacité de chaque élève à effectuer des **choix éclairés**, suppose la prise en compte, dans l'action pédagogique, de savoirs et de compétences dont l'acquisition fait partie intégrante des missions du collège. Pour atteindre cet objectif, des activités dominantes, des "temps forts", sont mis en place à chaque niveau.

Dans l'académie de Nantes, ces axes de travail sont développés dans la **partie 3 du dossier de rentrée**, dans le **champ d'action 7 du projet académique CAP 2015** ainsi que dans le document "**Ouvrir les horizons**", cadre de référence pour la mise en œuvre académique du PDMF.

Concernant le **collège**, l'accent est mis sur un **confortement et une structuration durant les 3 années de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, et 3<sup>e</sup>, des actions existantes** : l'exploration des secteurs d'activité et des métiers (dès la 5<sup>e</sup>), la connaissance des systèmes de formation (visite d'un établissement de formation en 4<sup>e</sup>...), la découverte de l'environnement économique (visites, rencontres, stages en entreprise...), la proposition de l'option découverte professionnelle (en 3<sup>e</sup>), l'intégration de l'entretien d'orientation personnalisé dans une démarche cohérente d'ensemble, allant plus loin que le seul choix d'une formation post-3<sup>e</sup>, la mise en place des parcours individualisés pour les élèves les plus fragiles.

A titre d'exemple, **3 dispositifs nationaux**, sur lesquels s'appuient les différentes actions et déclinaisons académiques, **sont ici développés** :

- la découverte professionnelle
- la séquence d'observation en milieu professionnel
- l'entretien personnalisé d'orientation

### La découverte professionnelle

Elle concerne les élèves de la classe de 3<sup>e</sup> depuis 2005. Cette découverte professionnelle se décline soit :

en option facultative de 3 heures (ODP) :

cette option vise à apporter aux élèves une première connaissance du monde professionnel et de l'environnement économique et social. Cette approche doit permettre **d'élargir la connaissance et les représentations que se font les collégiens sur les métiers**, mais également de **se forger une culture générale sur le monde professionnel**.

en module de 6 heures (MDP) :

ce module concerne plus spécifiquement des **élèves volontaires, scolairement fragiles et prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite d'études après la 3<sup>e</sup>**. Implanté le plus souvent en LP, l'objectif principal de ce module est d'aider les élèves à construire leur projet personnel et scolaire, par la connaissance du monde professionnel et des voies de formation, dans une **perspective de diminution des sorties sans qualification** du système éducatif.

Ces enseignements peuvent s'appuyer sur différents partenariats, sous l'autorité des recteurs d'académies.

### La séquence d'observation en milieu professionnel

Depuis 2005, cette séquence est **obligatoire pour tous les élèves de 3<sup>e</sup>**. Elle constitue l'une des modalités d'accueil des élèves de moins de 16 ans en milieu professionnel. Cette séquence a pour objectif de **"sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation"**. Elle s'intègre ainsi à la réflexion sur l'orientation définie dans le PDMF.

Ces séquences peuvent être individuelles ou collectives, d'une durée de 2 à 5 jours consécutifs ou non, hors périodes de vacances scolaires.

La circulaire de préparation de la rentrée 2009 met en avant **la mise en place au cours de l'année 2009-2010, d'une banque de stages** dans chacune des académies.

Dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel, cette banque de stages sera un outil ressource permettant de faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande.

**Dans l'académie de Nantes**, le choix s'est porté sur un outil fonctionnant sur le principe d'une régulation interne, c'est-à-dire que l'outil ne sera pas directement accessible aux élèves mais permettra une **recherche accompagnée par l'établissement**. Un produit informatique, commun à plusieurs académies, sera mis en service suivant deux étapes :

- dans un premier temps, l'application concernera les stages en entreprise à destination des élèves de CAP et bac Pro et des étudiants de BTS
- l'application sera enrichie ultérieurement pour intégrer la séquence d'observation en milieu professionnel des élèves de 3<sup>e</sup>.

### L'entretien personnalisé d'orientation

Pour le collège, c'est en classe de 3<sup>e</sup> qu'a lieu cet entretien. Il est **conduit par le professeur principal** ; celui-ci **peut s'appuyer sur l'expertise des conseillers d'orientation psychologues**. "À l'approche des décisions à prendre à l'issue du cycle d'orientation, cet entretien a deux objectifs : faire le point sur l'étape actuelle du parcours de formation de l'élève et envisager ses projets de poursuite d'études en examinant tout le champ des possibles, à l'occasion d'un rendez-vous formalisé auquel ses parents ou représentants légaux pourront assister." (Circulaire n° 2006-213 du 14 décembre 2006).

Le conseiller d'orientation psychologue réalise des entretiens approfondis lorsqu'une problématique plus complexe le justifie.

L'organisation de ces entretiens relève du chef d'établissement et est inscrite dans le projet d'établissement.

## Textes de référence

### Au niveau national

- Circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 sur la **préparation de la rentrée 2009**
- Circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008 sur le **Parcours de découverte des métiers et des formations**
- Circulaire n° 2006-213 dU 14-12-2006 sur la **Mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième**
- Circulaire n° 2006-213 dU 14-12-2006 sur la **Mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième**
- Arrêté du 14-2-2005 (JO du 25-2-2005 ; BO n° 11 du 17-3-2005) sur les **Orientations pédagogiques relatives à l'enseignement du module de découverte professionnelle (six heures hebdomadaires) en classe de troisième**
- Arrêté du 14-2-2005 (JO du 25-2-2005 ; BO n° 11 du 17-3-2005) sur les **Orientations pédagogiques relatives à l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième**
- Arrêté du 2-7-2004 (JO du 6-7-2004, BO n° 28 du 15-7-2004) sur l'**Organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième)**
- Décret n° 2003-812 du 26-8-2003 sur les **Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans**
- Circulaire n° 2003-134 du 8-9-2003 sur les **Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans**

### Au niveau académique

Sur le site [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), rubriques Orientation-Insertion puis en cliquant sur l'icône "PDF" (colonne de droite), vous pouvez télécharger :

- la circulaire rectorale du 16 septembre 2009 sur la **Mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations et annexes**
- le document "**Ouvrir les horizons**" de septembre 2009
- rubrique Formation professionnelle > Découverte professionnelle

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubriques De la maternelle au baccalauréat > Orientation > Découverte des métiers et des formations : rappel des textes, dispositifs, modalités de mise en œuvre.

<http://eduscol.education.fr>, rubriques École-Collège > Collège > Organisation des enseignements puis encadré rose colonne de droite "Découverte professionnelle"

- Vous trouverez notamment des **ressources nationales** en cliquant sur "Des ressources nationales pour la découverte professionnelle", dont des liens vers les **événements et séminaires** sur ce thème.
- Ainsi que **deux vade-mecum** (encadré rose colonne de droite) qui offrent aux équipes un ensemble de repères et de ressources pour la mise en place de l'option et du module.
- Enfin dans les rubriques Orientation > Parcours de découverte des métiers et des formations > 15 repères pour la mise en œuvre, vous pourrez télécharger le document "**Apprendre à s'orienter tout au long de la vie - 15 repères pour la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers**".

### Au niveau académique

Sur le site [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), aux rubriques Académie > Politique académique > *Espace presse*, vous pouvez télécharger le **dossier de rentrée 2009** et notamment consulter la **3<sup>e</sup> partie** : information et orientation, qualification et insertion professionnelle.

## Rénovation de la voie professionnelle

### Projet de réforme du lycée

#### La rénovation de la voie professionnelle

Après une phase d'expérimentation, **cette rénovation est entrée en vigueur à la rentrée 2009.**

#### Les objectifs

**Les objectifs** de cette rénovation sont :

- de réduire le nombre de jeunes quittant le système scolaire sans qualification,
- d'augmenter le nombre de bacheliers professionnels,
- d'améliorer la lisibilité des diplômes pour les élèves et les employeurs,
- d'affirmer "l'égalité de dignité" entre les voies professionnelles, générales et technologiques.

#### Les mesures

##### *Suppression progressive du cycle BEP*

En formation initiale, **le parcours spécifique de préparation au BEP est supprimé sauf pour quatre spécialités :**

- Carrières sanitaires et sociales
- Conduite et services dans les transports routiers
- Métiers de la restauration et de l'hôtellerie
- Optique lunetterie

Dans l'académie de Nantes, seule la spécialité *Carrières Sanitaires et Sociales* existe encore pour cette année scolaire. *Conduite et services dans les transports routiers* ainsi que *Métiers de la restauration et de l'hôtellerie* sont transformés, à titre expérimental, en une préparation au Bac pro 3 ans.

##### *Suppression du bac pro en 2 ans et instauration du bac pro en 3 ans*

La rénovation de la voie professionnelle permet aux élèves de 3<sup>e</sup>, **d'acquérir un baccalauréat professionnel à l'issue d'un parcours de trois ans** (seconde, première et terminale) **au lieu**, comme précédemment, **de quatre ans** (deux ans de BEP ou CAP, suivis de deux ans de bac pro), soit sous statut scolaire soit par apprentissage. Il n'existe donc plus **qu'un seul cycle de 3 ans, sans palier d'orientation intermédiaire.**

Les spécialités de bac pro d'une même famille sont regroupés en champs professionnels. Ainsi, **55 spécialités de bac pro sont regroupées au sein de 19 champs et 20 spécialités ne sont rattachées à aucun champ.**

*Remarque :* le parcours en 3 ans intègre une **préparation à une certification intermédiaire** (BEP rénové ou CAP). Cette certification devient une étape dans le cursus vers le baccalauréat professionnel, **sans que l'obtention du diplôme** correspondant (BEP ou CAP) **soit obligatoire** pour poursuivre le cursus. La passation de cette certification est imposée à tous les scolaires, mais pas aux apprentis, à qui il est donné le choix.

#### L'orientation dans la voie professionnelle à l'issue de la 3<sup>e</sup>

##### *Vers un parcours en 3 ans*

**L'entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle** sous statut scolaire donne accès au cycle conduisant au **bac pro en 3 ans**. Ce parcours comporte : la 2<sup>de</sup> professionnelle, la 1<sup>re</sup> professionnelle et la terminale professionnelle.

*Remarque :* à titre transitoire, l'entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle donne accès aux 4 BEP (cycle de deux ans) temporairement maintenus au niveau national (uniquement Carrières sanitaires et Sociales au niveau académique).

##### *Vers un parcours en 2 ans*

**L'entrée en 1<sup>re</sup> année du cycle de deux ans préparant au CAP.**

La rénovation n'a pas d'impact sur le **CAP** : mêmes programmes, mêmes modalités d'organisation et de certification. Dans l'académie, afin de permettre à ceux qui le souhaitent d'accéder plus rapidement à l'emploi, **l'offre de CAP en 2 ans est renforcée.**

*Remarques :* pour ceux qui ont choisi de préparer un CAP, le parcours en 4 ans vers le baccalauréat professionnel reste possible. Dans ce cas, l'élève intègre le cursus scolaire en première professionnelle du bac professionnel.

#### Les passerelles

Dans ce nouveau schéma de parcours, **les passerelles sont facilitées :**

- entre la voie professionnelle et la voie générale et technologique, dans les 2 sens,
- entre les 2 cycles de la voie professionnelle, CAP et bac pro,
- entre les spécialités d'un même champ professionnel,
- entre la formation sous statut scolaire et l'apprentissage.

#### Le projet de réforme du lycée

Différentes mesures de la réforme du lycée ont été présentées par le Ministre de l'éducation nationale, le 19 novembre 2009. Elles s'articulent autour de trois thèmes majeurs :

- l'amélioration de l'orientation,
- l'accompagnement personnalisé,
- l'apprentissage des langues étrangères, l'accès à la culture et la responsabilisation des lycéens.

##### Les principales mesures relatives à l'orientation.

#### - Une orientation plus progressive

La classe de seconde sera composée **d'enseignements communs et de deux enseignements exploratoires** au choix, dont au moins un parmi les enseignements suivants : sciences économiques et sociales ou économie appliquée et gestion. Les **enseignements communs de première** seront portés à **60 %** de l'emploi du temps permettant ainsi aux lycéens qui le souhaitent de changer de série en cours ou en fin de première.

Des **stages "passerelle"** permettront des corrections de trajectoires pour ceux qui désirent changer de voie et/ou de série.

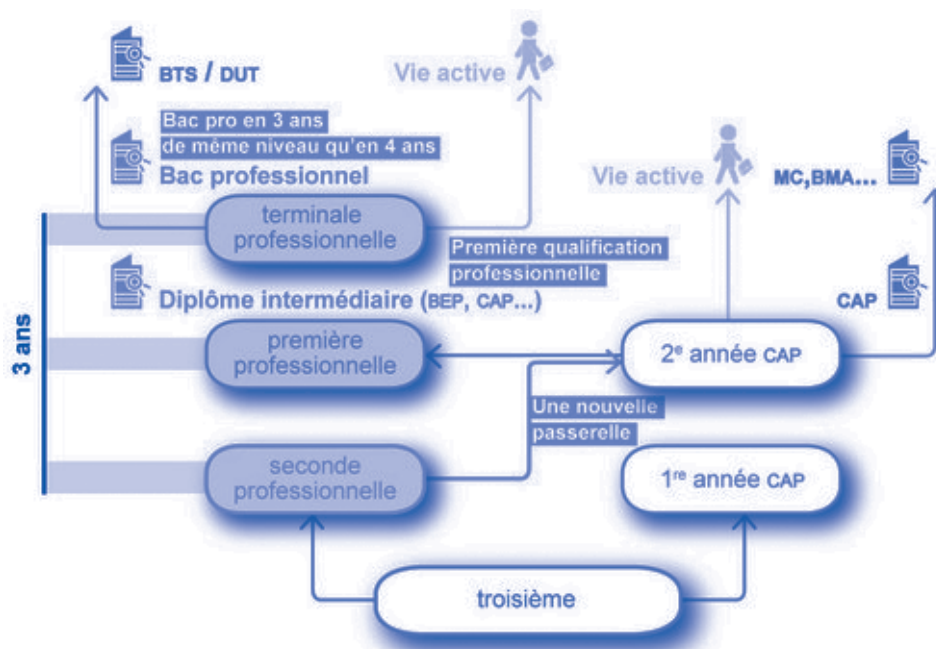
#### - Une orientation plus ouverte

Certaines séries de terminale seront revalorisées (série L) ou modernisées (séries STI et STL) afin d'élargir les possibilités de poursuite d'études.

#### - Une orientation plus juste

Un tutorat, de la seconde à la terminale, sera proposé aux élèves qui le souhaitent et sera assuré par des enseignants volontaires (dont les professeurs documentalistes ou les CPE). Dans le cadre des deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé, chaque élève dispose d'un temps consacré à l'élaboration de son projet d'orientation.

La réforme du lycée sera effective en classe de seconde, pour la rentrée 2010.



Source : <http://www.education.gouv.fr/cid22387/la-voie-professionnelle.html>

## Textes de référence

### Au niveau national

- Note de service n° 2009-018 du 23 janvier 2009 sur la **rénovation de la voie professionnelle** et notamment **l'information des élèves de troisième et de leurs familles**.
- Circulaire n° 2009-028 du 18 février 2009 sur la **mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009** (objectifs et principales mesures).
- BO spécial n° 9 du 15 octobre 2009 sur **la rénovation de la voie professionnelle (suite du BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009)** et notamment la note de service n° 2009-138 du 25 septembre 2009 sur **la rénovation de la voie professionnelle à compter de la rentrée 2009-Diplôme intermédiaire (CAP, BEP)**

### Au niveau académique

Sur la bibliothèque en ligne Alexandrie <http://alexandrie.ac-nantes.fr>:

- **POST-3<sup>e</sup> : Brochure académique Procédures d'orientation et d'affectation** - SAIO – dernière édition mars 2009 - 43 pages. Cette brochure est actualisée tous les ans
- **POST-3<sup>e</sup> : Affectation 2009 : Circulaire rectoriale orientation-affectation** SAIO Dernière édition mars 2009

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

rubriques Espace parents > Mon enfant est au lycée > Qu'apprend-il ? > La voie professionnelle

<http://eduscol.education.fr>

rubriques Voie professionnelle > Rénovation de la voie professionnelle

Vous trouverez notamment sur ce site des ressources pédagogiques issues de l'expérimentation du baccalauréat professionnel 3 ans dans différentes académies.

### Sur la réforme du lycée

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

> à la une > **Vers un nouveau lycée en 2010**

## Liaison lycée – enseignement supérieur

Un des enjeux du système éducatif est de conduire 50 % des futurs étudiants vers un diplôme de l'enseignement supérieur afin de leur donner accès aux formations qualifiantes et à une insertion professionnelle réussie.

### L'orientation vers le supérieur

Tout au long de sa scolarité lycéenne, l'élève est amené à se mobiliser sur la construction de son projet d'orientation, afin de pouvoir, en terminale, formuler des choix éclairés de poursuite d'études. Il est aidé et accompagné par les membres de l'équipe éducative ainsi que par les acteurs des formations du supérieur et ceux du monde professionnel. Conformément aux directives nationales, la circulaire académique du 8 septembre 2008 met en œuvre différentes mesures permettant à l'élève de préparer son orientation post - baccalauréat et aux équipes éducatives de les aider dans leur démarche.

### Pour les élèves et leur famille

- Un **"crédit temps élève"**, évalué à 15 heures par an, modulable selon les années, est identifié pour la mise en œuvre des démarches éducatives en orientation de tous les lycéens.
- **Tous les élèves de première** doivent pouvoir passer **une journée dans un établissement de l'enseignement supérieur** (université, IUT, lycées proposant des STS ou des CPGE).
- Le dialogue entre les familles et l'équipe éducative est renforcé. Les **élèves de première** (mise en place depuis la rentrée scolaire 2007) **et de terminale bénéficient d'un entretien personnalisé d'orientation** réalisé par le professeur principal. Ils permettent aux lycéens de faire un point d'étape sur leurs projets. A ce titre un **document de dialogue "famille - équipe éducative"** a été élaboré et mis à disposition des lycées.
- Un **conseil d'orientation** est organisé, suffisamment tôt au cours de l'année de terminale, afin que l'élève tire profit des éventuelles suggestions de modifications de choix qui lui auront été formulées. Il émet un avis sur les intentions d'orientation formulées par l'élève.
- La démarche de **"Conseil pour votre L1"** expérimentée au premier trimestre de terminale et le dispositif d'**Orientation Active** intégré dans le portail Admission-Postbac permettent d'éclairer l'élève sur ses projets de poursuite d'études à l'université.

### Pour les équipes éducatives

- La formation en direction des professeurs principaux de cycle terminal est renforcée.
- Un document pour les enseignants de LEGT a été élaboré afin d'impliquer chaque discipline dans l'élaboration du projet d'orientation. Ce dossier intitulé **"Démarches éducatives en orientation – dossier du professeur de lycée"** est téléchargeable sur [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) (rubrique: "orientation insertion", Espace professionnel - colonne de droite).
- Des **données statistiques** sur le suivi des bacheliers des lycées de Loire-Atlantique et de Vendée vers l'université de Nantes ont été mises à disposition (via ETNA).
- Un **espace de ressources et d'échanges** ("Caraïbes") est accessible aux correspondants université en lycées (via ETNA).

### Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur

Dans un souci d'égalité des chances, des directives ministérielles et des actions sont mises en place pour favoriser l'accès et la réussite de tous les élèves dans l'enseignement supérieur.

- Les élèves de **terminale technologique sont encouragés à se porter candidats à des BTS ou des DUT**. Leurs candidatures sont examinées prioritairement pour **l'accès en IUT et en STS. Ces démarches doivent également être encouragées pour les élèves de terminale professionnelle, candidats à des BTS**.
- L'ouverture sociale des classes préparatoires vise à atteindre **30 % de boursiers de l'enseignement supérieur scolarisés en CPGE**. Des programmes de **tutorat** sont également développés afin que les élèves issus de familles défavorisées puissent réussir en CPGE.

### Améliorer la transition lycée – université

De nombreux étudiants engagés dans un parcours universitaire rencontrent des difficultés lors de leur première année de Licence, ne leur permettant pas de poursuivre leurs cursus jusqu'à l'obtention d'un premier diplôme universitaire. Dans le cadre du plan **"réussir en licence"**, les universités ont la responsabilité de construire avec les élèves susceptibles de les rejoindre, un parcours de formation en lien avec un projet d'insertion professionnelle. Elles organisent l'accueil et l'accompagnement des

nouveaux étudiants à l'université.

A ce titre :

- la concertation entre les enseignants de lycée et les enseignants - chercheurs est développée par la nomination d'un **"professeur référent université" dans chaque lycée**. Ce professeur est l'interlocuteur privilégié du **"correspondant lycée" des universités**,
- des **fiches profils** présentant chaque filière de l'université de Nantes apportent des informations synthétiques sur les objectifs, les enjeux et les champs de métiers auxquels prépare chaque Licence, ainsi que les exigences de formation pour réussir,
- l'expérimentation dans l'académie de Nantes de la **phase de conseil pour la licence 1** et l'organisation du **dispositif d'Orientation Active** dans Admission - Postbac pour les lycéens permettent de les informer sur les filières universitaires et de les conseiller avant la finalisation de leur projet poursuite d'études,
- les **dispositifs de tutorat à l'université** et la désignation d'un **professeur référent** permettent un accompagnement personnalisé des nouveaux étudiants,
- des possibilités de **réorientation en cours de licence 1** sont également développées.

*A noter:* en novembre 2007, un **"accord-cadre"** a été signé entre les Présidents des universités de l'Académie de Nantes et Monsieur le Recteur. Cet accord insiste sur l'importance de mieux informer les élèves et les enseignants de lycées sur les cursus et les parcours universitaires afin de faire apparaître les savoirs et les savoirs faire requis, mais aussi les activités professionnelles sur lesquelles ils ouvrent.

### L'expérimentation de la phase de Conseil L1 dans l'académie de Nantes et l'Orientation Active

Suite au rapport du Délégué Interministériel à l'Orientation (DIO) sur le **renforcement de l'Orientation Active**, le ministre de l'enseignement supérieur a sollicité le Recteur de **l'académie de Nantes** afin de mettre en place une **phase de conseil pour les licences 1 dissociée, dans le temps et par son application, de la phase de pré-inscription à l'université**. La démarche de **"Conseil pour votre Licence 1"** est associée aux différents dispositifs et actions de préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Elle s'est déroulée **au premier trimestre de terminale** et a eu pour objectifs de :

- donner du temps à l'élève pour **s'approprier le conseil reçu** avant de finaliser ses choix d'orientation,
- d'éviter la confusion entre le mode de recrutement des formations qui ont un processus de sélection à l'entrée et les formations universitaires,
- de rendre **l'élève pleinement acteur** de la construction de son projet d'orientation,
- de permettre aux universités de mieux conseiller les futurs étudiants sur les **dispositifs mis en place à l'université** pour les **accueillir** et les **accompagner**,
- de proposer des **entretiens aux élèves** qui le souhaitent, bien avant la phase de pré-inscription et de les **informer** sur les filières universitaires ainsi que les exigences de formation.

Seuls les élèves de terminale (générale, technologique et professionnelle) des éta-

blissements publics et privés des ministères de l'Éducation nationale, de l'Agriculture et de la Défense, ainsi que les licences 1 des universités et des établissements privés de l'enseignement supérieur (Université Catholique de l'Ouest et Institut Catholique d'Enseignement Supérieur) de l'académie de Nantes ont participé à cette démarche.

Les élèves **reçoivent leurs conseils** sur leur dossier électronique "**Conseil pour votre L1**", **jusqu'au 10 janvier 2010**, soit quelques jours avant l'ouverture du site [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) pour la constitution du dossier de candidatures et de pré-inscriptions post-baccalauréat. Ils doivent préciser **s'ils souhaitent ou non le transfert de leurs données vers "Admission Postbac"**. L'autorisation du transfert leur permettra d'accéder directement à leur dossier électronique Post-Bac, avec l'identifiant et le mot de passe qu'ils ont obtenus lors de la constitution de leur dossier sur

"Conseil pour votre L1". S'ils autorisent également le transfert de leurs conseils reçus, ils n'ont pas à participer au module d'orientation active du site Admission - Postbac pour les licences 1 concernées.

*Remarque:* le module **d'Orientation Active dans Admission - Postbac reste accessible pour l'ensemble des formations universitaires de la France entière**, y compris celles de l'académie de Nantes. En effet, toute personne qui envisage une poursuite d'études en licence 1, qu'il soit élève de terminale ou non, doit pouvoir bénéficier d'une recommandation sur ses vœux de poursuite d'études en licence 1. De même, **les élèves de terminale de l'académie de Nantes qui n'ont pas participé à l'expérimentation ou dont le projet d'orientation a évolué**, doivent pouvoir obtenir un avis des universités de l'académie de Nantes.

## Textes de référence

### Au niveau national

- Circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 sur la **préparation de rentrée 2009**.
- Circulaire n° 2009-1 002 du 26 janvier 2009 sur **l'orientation des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur en vue de la rentrée 2009**
- Circulaire n° 2008-1 011 du 26 mars 2008 sur **l'ouverture sociale des classes préparatoires**
- Circulaire n° 2008-013 du 22 janvier 2008 sur **l'orientation active**
- Loi n° 2007-1 199 du 10 août 2007 relative aux **libertés et responsabilités des universités** (article 20 renvoyé à l'article L 612-3 du Code de l'éducation)
- Article 3 du décret n° 2007-540 du 11 avril 2007 modifiant le décret n° 95-665 du 9 mai 1995 relatif au **règlement général du BTS**

### Au niveau académique

<http://alexandrie.ac-nantes.fr> :

- Circulaire académique du 8 septembre 2008 sur la **liaison lycée – enseignement supérieur**
- Données chiffrées Postbac – **Bilan de la procédure d'admission 2008**
- Lettre aux professeurs principaux de terminale : **expérimentation de Conseil pour votre L1**

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

> enseignement supérieur > orientation et insertion

[www.nouvelleuniversite.gouv.fr](http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr) : site du ministère de l'enseignement supérieur

[http://post-bac.onisep.fr/admpostbac/form\\_licence.php](http://post-bac.onisep.fr/admpostbac/form_licence.php)

### Au niveau académique

[www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr)

> orientation – insertion > **conseil pour votre licence 1**

> académie > enseignement supérieur (colonne de droite) : documents élaborés par la Division de l'Enseignement Supérieur (DES) du Rectorat /

- **Des diplômés de l'enseignement supérieur en nombre croissant (2005-2006)**

- **Des étudiants toujours plus nombreux dans l'académie**

[www.univ-nantes.fr/fichesprofil](http://www.univ-nantes.fr/fichesprofil) : les fiches synthétiques des licences 1 de l'université de Nantes

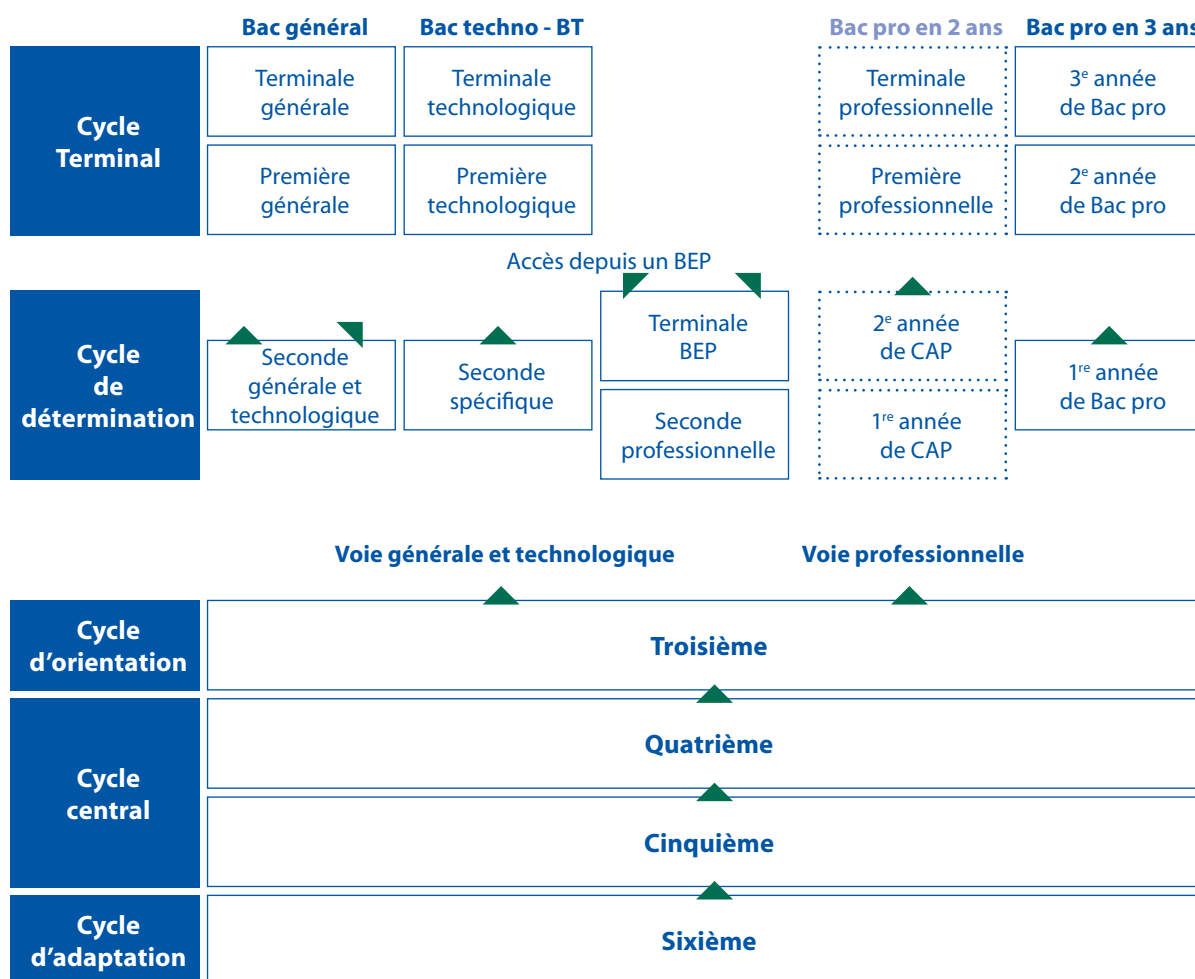


## 2 Des repères pour l'orientation et l'affectation ...

- **Fiche 7**      **Cycles pédagogiques et voies d'orientation**
- **Fiche 8**      **Procédure d'orientation**
- **Fiche 9**      **Appel et demande de recours**
- **Fiche 10**     **Procédures d'affectation**
- **Fiche 11**     **Admission post-BEP et admission post-bac**
- **Fiche 12**     **Éléments chiffrés sur le 2<sup>nd</sup> degré**



## Cycles pédagogiques et voies d'orientation



Source Eduscol

### Les cycles pédagogiques

Les enseignements dans le secondaire sont organisés en **5 cycles**. La procédure d'orientation s'organise autour de **paliers d'orientation** qui se situent à la fin de chaque cycle. **A l'intérieur d'un cycle** de deux ans, la règle est le passage au niveau supérieur.

### Les voies d'orientation

Les **paliers d'orientation** se situent à la fin de chaque cycle. Les voies d'orientation possibles à chacun des paliers figurent dans le tableau ci-après.

*Remarque:* la rénovation de la voie professionnelle étant généralisée depuis la rentrée 2009, la préparation du bac professionnel en 2 ans n'existe plus en tant que telle. Néanmoins, dans l'académie de Nantes, afin de favoriser la poursuite d'études des

élèves engagés dans la préparation d'un BEP, l'académie de Nantes organise pour la dernière fois en 2009-2010, une procédure d'admission post-BEP. Cette dernière session s'adresse aux élèves de terminale BEP et de 2<sup>e</sup> année de CAP, qui pourront ainsi se porter candidats pour une admission soit en 1<sup>re</sup> professionnelle en vue de préparer le bac professionnel en 2 ans, soit en 1<sup>re</sup> technologique. (voir fiche n° 5 sur la rénovation de la voie professionnelle)

### Les voies d'orientation à chaque palier

	Les cycles	Les classes concernées	Les voies d'orientation*
En collège et en SEGPA	d'adaptation	classe de 6 <sup>e</sup>	- passage en 5 <sup>e</sup>
	central	classes de 5 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>	- passage en 3 <sup>e</sup>
	d'orientation	classe de 3 <sup>e</sup>	- passage en 2 <sup>nd</sup> e GT ou spécifique - passage en 2 <sup>nd</sup> e pro. du Bac Pro post-3 <sup>e</sup> ou de la 1 <sup>re</sup> année du cycle de deux ans pour l'une des spécialités de BEP restantes** - passage en 1 <sup>re</sup> année de CAP
En lycée	de détermination	classe de 2 <sup>nd</sup> e en LGT	- passage dans l'une des séries de 1 <sup>re</sup>
	terminal	classes de 1 <sup>re</sup> et terminale (LGT et LP)	

\* À chaque palier, il peut y avoir une décision de doublement.

\*\* Dans l'Académie, il reste le BEP carrières sanitaires et sociales

### Le doublement

**Le doublement est de droit** pour la famille à tous les niveaux de la scolarité dans le secondaire.

**À l'intérieur des cycles** des collèges et des lycées, **le doublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des parents** de l'élève ou de l'élève majeur.

**A l'issue d'un cycle**, lorsque **les parents** de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent

pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils **peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire.**

**Enfin, tout élève ayant échoué à l'examen** de fin de cycle, se voit offrir le **droit d'une nouvelle préparation de cet examen.** Pour la classe terminale des lycées d'enseignement général et technologique, ce droit s'exerce dans la limite des places

demeurées vacantes après l'admission des élèves issus de la classe précédente de l'établissement scolaire et peut entraîner un changement d'établissement après qu'aient été explorées toutes les possibilités d'un maintien sur place de l'élève. Le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence de l'inspecteur d'académie.

### Textes de référence

#### Au niveau national

- Arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux **voies d'orientation**.
- Décret 23 mai 2006 : section 4 (extraits) sur le **redoublement** (Articles D 331-29, D 331-37 à D 331-42)

## Procédure d'orientation

"L'orientation est le résultat d'un processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. (...) Ce processus est conduit avec l'aide des parents de l'élève, de l'établissement scolaire, des personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire, et des personnels d'orientation."

*Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006: section 4 sur la procédure d'orientation (Article D 331-23).*

### Des intentions (ou vœux d'orientation) aux décisions d'orientation

Attention: les **vœux d'orientation** ne doivent pas être confondus avec les **vœux d'affectation**. (voir fiche n° 10 sur les procédures d'affectation).

#### Au 2<sup>e</sup> trimestre

- les familles formulent des **intentions d'orientation**; ces vœux ne sont pas définitifs.
- le conseil de classe émet un avis sur ces intentions et/ou peut faire des **propositions** provisoires.

#### Au 3<sup>e</sup> trimestre

Les familles formulent des **vœux définitifs d'orientation** pour le passage en classe supérieure, le doublement ou parfois pour une réorientation.

### Les décisions d'orientation

Le conseil de classe examine les demandes des familles et émet des propositions :

- lorsque celles-ci coïncident avec les demandes des familles, elles deviennent **décisions d'orientation** arrêtées par le chef d'établissement.
- lorsqu'elles ne coïncident pas, le chef d'établissement (ou son adjoint) est tenu de recevoir la famille en entretien. A l'issue de celui-ci, si le désaccord persiste, la famille dispose de trois jours ouvrables pour faire **appel**. Le litige est alors soumis à une commission d'appel dont les décisions sont définitives (voir fiche n° 9 sur l'appel).

**Les décisions d'orientation** ne peuvent porter **que sur les voies d'orientation** définies dans les textes réglementaires. Les décisions d'orientation sont valables dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé.

#### Remarques:

- Le choix de **l'apprentissage** appartient aux familles et ne dispense pas le conseil de classe d'émettre une proposition conforme aux voies d'orientation (voir fiche n° 7 sur les voies d'orientation).
- Si l'élève souhaite se **réorienter** (vers une 2<sup>nd</sup>e professionnelle après une 2<sup>nd</sup>e GT par exemple), le conseil de classe doit néanmoins émettre une proposition de passage en classe supérieure ou de doublement.
- "Quelles que soient les options suivies en seconde générale et technologique, l'élève garde la possibilité d'accéder à **toutes les séries de première**; cela aura pour conséquence une charge de travail supplémentaire liée à un horaire aménagé et, dans certains cas, un changement d'établissement". (*note de service n° 92-092 du 25 février 1992*).

### Dans l'académie de Nantes

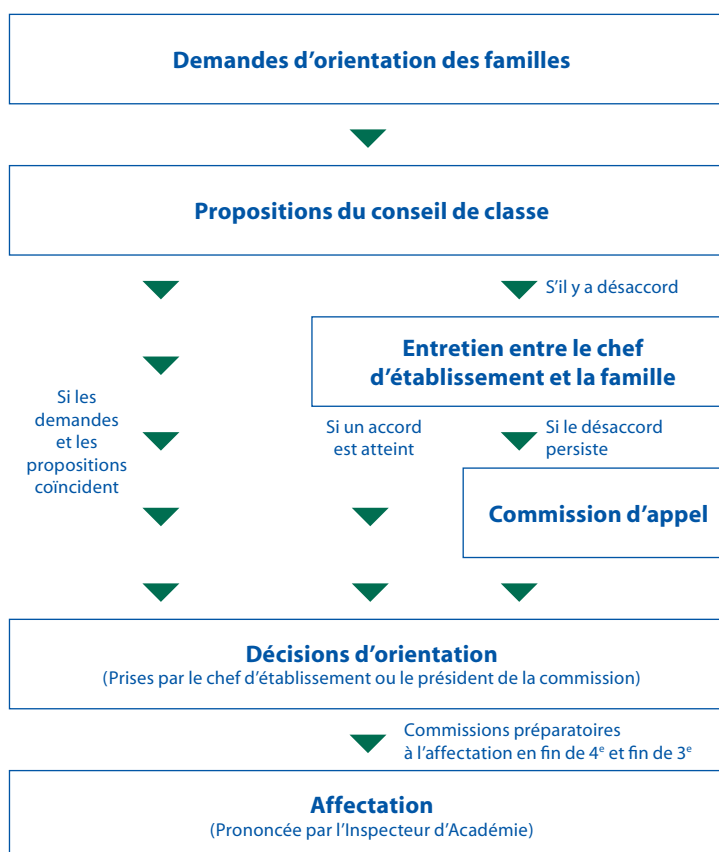
Tous les ans, au 2<sup>e</sup> trimestre,

- le SAIO met à disposition des établissements des **fiches de liaisons pour les classes de 6<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 2<sup>nd</sup>e**. Ces fiches permettent d'instaurer un dialogue entre la famille et l'établissement sur les souhaits d'orientation des élèves et les propositions du conseil de classe.
- une **circulaire académique Orientation-Affectation pose le cadre général et les modalités de mise en œuvre académique**. Outre sa diffusion dans les établissements, elle est mise en ligne sur le site Alexandria, <http://alexandrie.ac-nantes.fr>, bibliothèque en ligne de l'académie de Nantes.

Enfin, une **note du SAIO, "Bilan de l'orientation"** paraît chaque année au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire N +1. S'appuyant sur l'enquête nationale orientation, elle permet d'obtenir des **données chiffrées sur les demandes et décisions d'orientation de la 6<sup>e</sup> à la 2<sup>nd</sup>e**. Les données ainsi recueillies permettent des comparaisons à l'échelon national (France métropolitaine) ainsi qu'un suivi de l'évolution des politiques d'orientation dans les académies et au sein des établissements (fiches-établissements).

Lors de sa parution, cette note fait l'objet d'une large diffusion dans les établissements notamment; elle est également mise en ligne pour les professeurs principaux via ETNA, et téléchargeable sur le site Alexandria, <http://alexandrie.ac-nantes.fr>.

## Les procédures d'orientation au troisième trimestre scolaire à l'issue des classes de 6<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 2<sup>nd</sup>e GT



Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'Éducation

## Textes de référence

### Textes nationaux

- Article D331-36 du Livre III du code de l'éducation relatif à la **procédure d'orientation** téléchargeable sur <http://eduscol.education.fr>, aux rubriques Orientation > Orientation au collège et au lycée > textes de référence > Décret du 23 mai 2006 - section IV (extraits).
- Circulaire n° 2004-027 du 12 février 2004 parue au BO n° 8 du 19 février 2004 sur l'élaboration du calendrier 3<sup>e</sup> trimestre en collège, **orientation et affectation des élèves de collège et de lycée** – année 2004.

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

Sur le site <http://eduscol.education.fr>, en cliquant sur les **différents cycles** du schéma accessible aux rubriques : Orientation > Orientation au collège et au lycée (en bas d'écran)

### Au niveau académique

- **Note du SAIO, "Bilan de l'orientation"** : téléchargeable sur le site Alexandria, <http://alexandrie.ac-nantes.fr>; Procéder à une recherche en inscrivant "SAIO" dans l'espace blanc, colonne de gauche. La dernière édition est la note n° 1 du 23 octobre 2008.
- Circulaire rectorale **Orientation-Affectation 2009-2010** : téléchargeable sur le site Alexandria, <http://alexandrie.ac-nantes.fr>; Procéder à une recherche en inscrivant "orientation" dans l'espace blanc, colonne de gauche, puis rubrique Circulaires. La dernière édition date du 9 mars 2009.
- **Les fiches de liaison** : téléchargeables sur le site Alexandria, <http://alexandrie.ac-nantes.fr>; Procéder à une recherche en inscrivant "orientation" dans l'espace blanc, colonne de gauche, puis rubrique Formulaires "[Dossiers d'orientation et d'affectation - Fiches de liaison](#)". La dernière édition date du 29 janvier 2009.

## Appel et demande de recours

### L'appel de la décision d'orientation au collège et au lycée

L'affectation de l'élève est réalisée en fonction des décisions d'orientation et des choix de la famille et/ou de l'élève. La famille peut toutefois **faire appel** de la décision d'orientation ; elle dispose pour cela d'un **délai de 3 jours ouvrables** à compter de la réception de la notification.

En cas d'appel, le chef d'établissement transmet à la **commission d'appel** les décisions motivées ainsi que tous éléments susceptibles d'éclairer cette instance.

Les parents de l'élève ou l'élève majeur qui en ont fait la **demande écrite** auprès du président de la commission d'appel, ainsi que l'élève mineur avec l'accord de ses parents, sont entendus par celle-ci. Ils peuvent adresser au président de la commission d'appel tout document susceptible de compléter l'information de cette instance.

La commission d'appel est **présidée par l'inspecteur d'académie** ou son représentant. Elle comprend des chefs d'établissement, des enseignants, des parents d'élèves, des personnels d'éducation et d'orientation nommés par l'inspecteur d'académie.

**Les décisions d'orientation ou de doublement prises par la commission d'appel sont définitives.**

### L'appel au collège et au lycée dans l'académie de Nantes

Les résultats de l'appel aux différents niveaux sont relevés dans le cadre de l'enquête orientation du ministère, réalisée chaque année au troisième trimestre scolaire.

Tous les ans, la note du SAIO sur le bilan de l'orientation (qui paraît au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire N +1) fait état du **bilan académique de la procédure d'appel**. Pour juin 2009, les taux d'appels dans l'académie et en France sont en baisse régulière. Les moyennes académiques sont généralement inférieures aux moyennes nationales et les taux de satisfaction supérieurs aux moyennes nationales.

**Pour les niveaux 6<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>**, en France comme dans l'académie, les taux d'appel se maintiennent à de faibles pourcentages. Ce constat peut s'expliquer par des pourcentages de décisions de passage dans la classe supérieure en hausse constante depuis plusieurs années.

**Pour le niveau 2<sup>nd</sup>e GT**, le taux d'appel reste plus élevé, bien qu'en baisse constante depuis 5 ans. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce constat :

- l'écart entre les demandes et les décisions de passage en 1<sup>re</sup> est plus élevé à ce niveau (6,8 points contre 0,8 point par exemple pour le niveau 3<sup>e</sup> vers le passage en 2<sup>nd</sup>e GT ou 1,3 points pour le passage en Bac pro 3 - BEP - CAP),
- le taux de non passage en 1<sup>re</sup> est important (16,1 % en juin 2009).

Le 1<sup>er</sup> tableau indique l'évolution des **pourcentages d'appels aux différents niveaux** sur 3 ans.

### La commission de recours BTS

La préparation du BTS par la voie scolaire est organisée en un cycle de deux années. "Le passage des étudiants en 2<sup>e</sup> année est prononcé par le chef d'établissement après avis du conseil de classe.

Dans chaque académie, sous l'autorité du recteur ou de son représentant, une **commission de recours** est organisée devant laquelle les étudiants non admis en deuxième année peuvent faire appel de la décision de redoublement (...). Selon l'avis de cette commission, le recteur confirme, au besoin en la complétant, ou infirme la décision du chef d'établissement."

(Article 1 du Décret n° 2002-1086 du 7 août 2002.)

### La commission de recours BTS dans l'académie de Nantes

La commission de recours BTS est mise en place chaque année, courant juin, par le SAIO. Une **note** ainsi que le **dossier de demande de recours pour le passage en 2<sup>e</sup> année de BTS** sont envoyés aux établissements concernés, CIO, inspections académiques.

Le tableau 2 montre le **nombre de demandes de recours BTS** sur 3 années, ainsi que le **nombre d'avis favorables** accordés (ou défavorables) suite à la commission de recours.

Tableau 1 - L'appel de la décision d'orientation au collège et au lycée dans l'Académie de Nantes  
Taux d'appels et d'appels satisfaits

Année	Niveau 6 <sup>e</sup>		Niveau 4 <sup>e</sup>		Niveau 3 <sup>e</sup>		Niveau 2 <sup>nd</sup> e	
	Tx appels	Tx appels satisfaits	Tx appels	Tx appels satisfaits	Tx appels	Tx appels satisfaits	Tx appels	Tx appels satisfaits
Juin 2009	0,07 %	68,4 %	0,09 %	54,5 %	0,52 %	55 %	1,32 %	53,6 %
Juin 2008	0,14 %	66,7 %	0,19 %	61,4 %	0,55 %	55,5 %	1,38 %	54,8 %
Juin 2007	0,23 %	56,9 %	0,31 %	70,3 %	0,69 %	60,1 %	1,52 %	49,2 %

Tableau 2 - Les recours BTS dans l'Académie de Nantes - Demandes et avis

Année	Domaine Production			Domaine Services		
	Nombre total de demandes de recours	Avis favorable (accord pour le passage)	Avis défavorable	Nombre total de demandes de recours	Avis favorable (accord pour le passage)	Avis défavorable
Juin 2009	21	9	12	38	13	25
Juin 2008	13	5	8	50	12	38
Juin 2007	24	13	11	27	12	15

## Textes de référence

### Textes nationaux

- Décret n° 2007-540 du 11 avril 2007, modifiant le décret n° 95-665 du 9 mai 1995, relatif au **règlement général du brevet de technicien supérieur**
- Décret du 23 mai 2006 : section IV (extraits) sur l'**appel** (Articles D 331-34 et D 331-35)
- Décret n° 2002-1 086 du 7 août 2002 modifiant le décret n° 95-665 du 9 mai 1995
- Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du **brevet de technicien supérieur** (article 8 sur le **recours**)

### Références académiques

- Note du 11 mai 2009 sur la **commission de recours BTS dans l'académie - Passage en 2<sup>e</sup> année de BTS** (envoyée aux établissements, CIO, IA)
- Note du SAIO sur le **bilan de l'orientation** (voir paragraphe concernant **les résultats de l'appel**) ; en téléchargement sur Alexandrie. Dans l'espace blanc de la colonne de gauche, taper SAIO, puis télécharger le document.

## Procédures d'affectation

Les **vœux d'orientation** portent sur les choix de filières de formation; les **vœux d'affectation** précisent la filière, mais aussi les enseignements de détermination ou la spécialité ET l'établissement.

### L'affectation au collège

#### A l'issue de la 4<sup>e</sup>

(Education Nationale et Enseignement Agricole Public):

#### L'affectation en 3<sup>e</sup> MDP

(Module Découverte Professionnelle 6 heures)

Elle est gérée intégralement au niveau départemental. Les élèves candidats à l'entrée dans une classe de 3<sup>e</sup> MDP doivent compléter un **dossier de candidature** remis par le collège d'origine.

L'admission en 3<sup>e</sup> MDP est **prononcée par l'inspecteur d'académie**, aidé par le travail d'une commission départementale qui effectue un classement préalable des candidatures.

Dans l'académie de Nantes, les élèves qui rencontrent une grande démotivation pour l'enseignement général et qui ont bénéficié d'un aménagement de leur scolarité avec des périodes en entreprise ou en LP sont, à la fin de leur année de 4<sup>e</sup>, admis en priorité en 3<sup>e</sup> MDP.

#### L'affectation en 3<sup>e</sup> agricole

L'enseignement agricole relève du choix de la famille. L'élève, ou sa famille, s'adresse directement à l'établissement souhaité.

#### A l'issue de la 3<sup>e</sup>

(Education Nationale et Enseignement Agricole Public):

#### Vers une affectation dans la voie professionnelle

##### Les mini-stages de découverte en LP

Avant de déterminer leurs choix de poursuite d'études, les élèves de 3<sup>e</sup> (et de 2<sup>nde</sup>) peuvent participer à des mini stages de découverte de formations de la voie professionnelle. Organisés par les lycées professionnels, ces mini stages **concernent essentiellement les spécialités porteuses d'emplois mais qui sont peu connues des élèves, ou celles qui ont une faible attractivité**. Ils se déroulent pendant le temps scolaire, au cours du 2<sup>e</sup> trimestre, et s'adressent aux élèves volontaires.

#### La pré-affectation en lycée professionnel dans l'académie de Nantes

Ce dispositif mis en place à titre expérimental dans l'académie en 2009, vaut pour l'ensemble des sections professionnelles proposées dans le cadre de l'affectation post-3<sup>eme</sup>. **Il a un double objectif:**

- une garantie d'affectation dès la fin mai pour les élèves retenus,
- un renforcement de l'accueil de leurs futurs élèves, par les lycées professionnels.

#### En 2009, la mise en œuvre a été la suivante:

- le dispositif était réservé aux **élèves de 3<sup>e</sup> et à ceux relevant de la MGI**. Dans chaque section, une partie des places (environ 60 %) était proposée à la pré-affectation,
- en mai, **les élèves** intéressés par la voie professionnelle **se portaient candidats sur un seul vœu**, celui qui les intéressait le plus (1 formation + 1 établissement),
- pour chaque spécialité, les candidats étaient classés en fonction du **barème obtenu selon des critères académiques** dont notamment la motivation de l'élève pour la formation concernée,
- une **commission départementale**, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, arrêtait la liste des élèves pré-affectés. Les élèves retenus recevaient un **avis de pré-affectation** qui leur garantissait une affectation dans la section concernée, **sous réserve d'une décision d'orientation conforme à la demande et d'une confirmation de leur part de ce choix au moment de l'affectation**,
- les lycées professionnels ont mis en place **une journée d'accueil** des élèves pré-affectés avant les opérations d'affectation.

Ce dispositif a été marqué par **une large participation:**

- 5 666 places (en BEP, Bac Pro 3 et BEP, E.N. et Agriculture) étaient proposées aux élèves issus de 3<sup>e</sup>.
- 10 763 élèves ont participé au dispositif.
- 4 934 d'entre eux ont été retenus.
- 4 500 ont confirmé leur choix lors de la procédure d'affectation.

**Pour 2010**, le dispositif sera reconduit: les évolutions et modalités seront précisées dans la circulaire académique d'Orientation-affectation.

#### L'affectation proprement dite

##### Une procédure informatisée

A ce niveau, pour aider au travail des **commissions d'affectation** les vœux sont saisis dans un **module informatique national** (AFFELNET) par l'établissement d'origine. Ce logiciel effectue un traitement des vœux d'affectation et un **pré-classement automatisé des candidatures en fonction de critères pré-établis**. Toutefois, les **modalités d'affectation sont propres à chaque académie**; il convient donc de se reporter aux directives de chacune d'elles pour connaître les procédures, calendriers, particularités...

Le logiciel distingue:

- **les vœux portant sur les formations à capacité limitée**: toutes les sections de BEP, de CAP et de bacs professionnels post 3<sup>e</sup>, ainsi que les secondes contingentées de l'enseignement public.

*Remarque:* pour les formations professionnelles et certains enseignements de 2<sup>nde</sup> à capacité d'accueil restreinte (voir liste dans votre établissement), il doit être conseillé à l'élève de formuler plusieurs vœux (4 au maximum) et d'élargir ses choix à des établissements différents voire des spécialités différentes.

- **les autres vœux**: l'affectation est liée au secteur géographique de l'élève en fonction de son lieu de résidence.

Ce système informatisé permet de traiter en simultané les différents vœux des familles. De plus, ce système apporte **une plus grande transparence** sur les procédures d'affectation car les critères de sélection des candidats sont objectivés et connus de tous les acteurs. Ils sont précisés chaque année dans les circulaires rectorales et consultables sur le site de l'académie, rubrique Orientation-Insertion.

##### Les résultats de l'affectation

A l'issue des commissions préparatoires à l'affectation, dont le rôle est de vérifier et d'aménager, si nécessaire, le classement des élèves, ces derniers reçoivent **une notification** de l'établissement d'accueil ou de l'inspection académique qui leur précise s'ils sont admis sur liste principale ou s'ils sont refusés ou sur liste complémentaire.

**Certains élèves peuvent ne pas obtenir d'affectation** sur leurs vœux notamment si leurs demandes se sont portées essentiellement sur des sections très attractives, à capacité limitée.



**Jusqu'en septembre**, des ajustements sont possibles en fonction des désistements. Les élèves qui n'ont pas été affectés sur un de leurs vœux peuvent choisir en dernier recours le doublement ou accepter une section où il reste des places.

La **liste des places vacantes peut être consultée** sur le site de l'académie (une actualité avec un lien vers ce service est disponible au mois de juin).

*Remarque*: pour obtenir des éléments chiffrés sur les résultats de la procédure d'affectation post-3<sup>ème</sup>, il convient de se reporter à la **note annuelle du SAIO**: Bilan de l'affectation post-3<sup>ème</sup> qui paraît au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire suivante. De même, les **données chiffrées** éditées par le SAIO chaque année, offrent un recueil, par niveau, des capacités d'accueil offertes, du taux de pression, du nombre de candidats admis, du taux d'occupation et du nombre de présents à la rentrée, pour chacune des spécialités (et pour chaque établissement).

## La réorientation des élèves de 2<sup>nde</sup> GT

Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT, qui souhaitent se réorienter, **peuvent intégrer le lycée professionnel**:

- **par la procédure post-3<sup>ème</sup>**, c'est-à-dire en formulant une demande via l'établissement d'origine pour participer à la procédure informatisée d'affectation post-3<sup>ème</sup> en seconde professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP. Ce sont les résultats scolaires de 3<sup>e</sup> qui sont pris en compte.

**Un aménagement** de la formation **peut être envisagé** dans un 2<sup>e</sup> temps avec le chef d'établissement et son équipe pour préparer le diplôme de façon accélérée.

- dans le cadre de la **rénovation de la voie professionnelle**, sont instituées des **passerelles** entre les différentes voies. L'élève intéressé dépose une **demande directement auprès du LP** concerné pour accéder en 1<sup>re</sup> professionnelle de bac professionnel post 3<sup>e</sup>; son affectation est prononcée après **positionnement**, en fonction des places disponibles.

## La réorientation des élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP

Les candidats à une autre 2<sup>nde</sup> professionnelle (1<sup>re</sup> année de Bac Pro 3 ou de BEP) ou à une (autre) 1<sup>re</sup> année de CAP

Ils doivent suivre **la même procédure d'affectation que les élèves de 3<sup>e</sup>**. L'établissement d'origine effectue la saisie des vœux dans le logiciel d'affectation. Ce sont les résultats scolaires de 3<sup>e</sup> qui sont pris en compte.

Les candidats à une 2<sup>nde</sup> générale et technologique

Les candidatures sont prises en compte dans la procédure post-3<sup>ème</sup> **seulement si le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre (ou la commission d'appel) de l'année de 3<sup>e</sup> autorisait le passage en classe de 2<sup>nde</sup> générale et technologique.**

## Textes de référence

- Une **circulaire rectoriale sur les procédures d'affectation post-3<sup>ème</sup>** paraît chaque année au début du 2<sup>e</sup> trimestre. Elle est également consultable sur le site de l'académie, <http://alexandrie.ac-nantes.fr>, dans l'espace blanc de la colonne de gauche, taper Orientation, puis télécharger les documents (ex.: POST-3<sup>ème</sup>: Affectation 2009. Circulaire rectoriale **orientation**-affectation du 9 mars 2009 OU POST-3<sup>ème</sup> 2009 : Brochure académique. Procédures d'**orientation** et d'affectation du 31 mars 2009)

## Pour en savoir plus

- **Note bilan du SAIO** consultable et téléchargeable sur la bibliothèque en ligne de l'académie, <http://alexandrie.ac-nantes.fr>, dans l'espace blanc de la colonne de gauche, taper SAIO (ex.: **Bilan de l'affectation post 3<sup>e</sup>** de juin 2008 du 20 janvier 2009).  
- **Les données chiffrées du SAIO**: consultables et téléchargeables sur la bibliothèque en ligne de l'académie, <http://alexandrie.ac-nantes.fr>, dans l'espace blanc de la colonne de gauche, taper "données chiffrées".

## Admission post-BEP et admission post-bac

### Admission post-BEP/CAP

La rénovation de la voie professionnelle, qui prévoit la préparation d'un bac professionnel en 3 ans est généralisée.

Néanmoins, afin de favoriser la poursuite d'études des élèves engagés dans la préparation d'un BEP, l'**académie de Nantes organise pour la dernière fois en 2009-2010, une procédure d'admission post-BEP/CAP.**

Cette dernière session s'adresse **aux élèves de terminale BEP et de 2<sup>e</sup> année de CAP**, qui pourront ainsi se porter candidat pour une admission soit en 1<sup>re</sup> professionnelle en vue de préparer le bac professionnel en 2 ans, soit en 1<sup>re</sup> technologique.

Comme les années antérieures, cette procédure est informatisée (logiciel AFFELNET), pour permettre un classement des candidats sur chacun de leurs vœux, selon des **critères académiques**: les **notes** de terminale BEP(A) - CAP(A) (en français-histoire géographie, LV1-LV2, Maths-Sciences, Enseignements professionnels), l'**avis du chef d'établissement** (très favorable, Favorable, Réservé ou Défavorable), le **rang du vœu** (bonus attribué au 1<sup>er</sup> vœu), le **lien entre la formation d'origine et la formation d'accueil** (bonus attribué selon de degré de correspondance entre les deux).

**La fiche n° 5 de ce dossier concerne la rénovation de la voie professionnelle.** Il est conseillé de s'y reporter afin de disposer d'éléments plus spécifiques liés à l'orientation dans la voie professionnelle suite à la réforme.

*Remarque*: le SAIO met à disposition des établissements, chaque année, des études et données statistiques sur les résultats des procédures d'affectation et d'admission aux différents niveaux.

### L'admission post – baccalauréat

Les demandes d'admission en **première année d'études supérieures en France** se font sur le site [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr). Ce portail unique suit un calendrier national, identique pour quasiment toutes les formations concernées: BTS, BTSA, DCG, CPGE, DUT, formations d'ingénieur, école nationale supérieure d'architecture, Licences 1 (L1), y compris la Licence 1 santé, les mises à niveau.

Cependant, quelques formations ne sont pas intégrées dans cette procédure, aussi **il appartient à chaque élève de s'informer sur les modalités d'admission des formations pour lesquelles il souhaite se porter candidat.**

### Les objectifs

- simplifier les démarches de dépôt des candidatures des jeunes,
- harmoniser les dates de constitution de dossiers, de dépôt de candidatures et de publications des résultats,
- préparer l'inscription en Licence 1,
- accroître les chances d'admission dans les formations sélectives dès le mois de juin d'un plus grand nombre de candidats.

### Le public

Tous les candidats issus de **notre académie ou d'une autre académie, élève de terminale ou ayant déjà suivi un autre parcours** de formation de l'enseignement supérieur, qui souhaitent **postuler** à une ou plusieurs **premières année** de formation dans l'enseignement supérieur.

### Les élèves de terminale technologique et professionnelle

*Toute candidature en Section de Technicien Supérieur (STS) ou en Institut Universitaire de Technologie (IUT) doit faire l'objet "d'un examen prioritaire".*

*Les élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel ou technologique avec mention "bien" ou "très bien" sont admis de droit en STS dès lors que le champ professionnel de leur baccalauréat correspond à la STS pour laquelle ils ont fait acte de candidature.*

*Pour les bacheliers technologiques, l'admission de droit est également valable pour une entrée en IUT, dans les mêmes conditions.*

- Décret n° 2005-1 037 du 26 août 2005 (art. 1)
- Décret n° 2007-540 du 11 avril 2007 (art. 3)
- Décret n° 2008-265 du 17 mars 2008 relatif aux IUT (art. 4)

### Les 4 étapes de la procédure

#### Etape 1 : inscription et dépôt de candidatures

Le candidat crée son dossier électronique sur le portail d'admission post-bac. Il sélectionne les formations pour lesquelles il souhaite postuler puis il les classe en fonction de ses préférences.

#### Etape 2 : constitution et envoi des dossiers papiers de candidatures

L'envoi des dossiers papiers concerne uniquement les formations qui opèrent une sélection à l'entrée, sauf quelques formations d'ingénieur qui le précisent lors de la sélection de vœu sur le portail d'admission post-bac.

#### Etape 3 : propositions d'admission

Pour chaque formation (sauf pour les L1), la commission ou le jury d'admission définit ses critères et établit un classement des dossiers reçus des candidats (un dossier "non classé" est considéré comme "refusé"). Les propositions d'admission sont réalisées à l'issue d'un traitement informatique qui tient compte à la fois :

- du classement des dossiers effectué par les établissements,
- de l'ordre des vœux exprimé par les candidats.

#### Etape 4 : l'inscription administrative

Chaque établissement indique les démarches d'inscription administratives à suivre dès que le candidat a répondu favorablement à la proposition d'admission qu'il a obtenu sur le portail d'admission post-bac.

### La procédure complémentaire

Les candidats qui n'ont eu **aucune proposition d'admission** ou qui **n'ont pas fait acte de candidature dans les formes et les délais prévus** sur le portail d'admission post-bac, peuvent postuler sur des formations pour lesquelles des places restent disponibles. Cette procédure s'effectue exclusivement sur le site Internet et ne nécessite pas l'envoi de dossier papier.

## L'inscription en Licence 1 et l'Orientation Active

L'article L 612-3 du code de l'éducation modifié par le Loi n° 2007-1 199 relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007 précise que toute personne "est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix sous réserve d'avoir, **au préalable, sollicité une pré-inscription** lui permettant **de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation...**".

### "Conseil pour votre L1"

Cette année **les élèves de terminales de l'académie de Nantes** ont pu **expérimenter la phase de conseil** pour leurs choix de licence 1 au sein des universités de l'académie de Nantes (publiques et privées) **au premier trimestre**. Cette nouvelle application est accessible sur le portail "**Conseil-pourvotreL1**".

L'objectif est à la fois :

- de lever les confusions entre la phase de conseil et celle de pré-inscription,
- de laisser du temps aux élèves pour s'approprier le conseil de l'université avant de préciser leurs vœux de poursuite d'études dans l'application "admission post-bac",
- de permettre aux universités d'informer les lycéens sur les filières proposées et les dispositifs d'accompagnement des étudiants, bien avant la période de pré-inscription.

Cette expérimentation de la phase de conseil est fondée sur le **volontariat des élèves**; les demandes de conseil seront **traitées anonymement par les universités**.

L'examen des demandes de conseil porte sur des éléments de la scolarité de l'élève, ses notes de première, son projet d'études ou professionnel ou ses hésitations en terme de poursuite d'études, ainsi qu'un avis du professeur principal sur l'état d'avancement du projet d'orientation.

L'élève reçoit le ou les conseil(s) de (ou des) université(s) sollicitées sur son dossier électronique "conseilpourvotreL1", avant l'ouverture des inscriptions sur le site d'admission post-bac.

L'élève peut, s'il le souhaite, **solliciter un entretien avec un enseignant - chercheur** de la filière qui l'intéresse.

**Attention**: la participation à "conseil pour votre L1" ne constitue pas une pré-inscription. En conséquence, l'élève doit ensuite constituer un dossier dans "Admission post-Bac". Toutefois, pour éviter des saisies redondantes, l'élève qui a participé à "conseil pour votre L1", pourra demander le transfert de ses données d'une application à l'autre.

Par ailleurs, étant donné que seule l'académie de Nantes est concernée par cette expérimentation, **le module d'orientation active existe toujours sur l'application "admission post-bac"**.

- **L'élève qui a accepté le transfert**, se connecte sur admission post-bac en utilisant les mêmes numéro de dossier et mot de passe sur ConseilpourvotreL1 et APB et demande un conseil uniquement pour les L1 pour lesquelles il n'a pas encore sollicité de conseil.

- **L'élève qui n'a pas autorisé le transfert**, doit à nouveau saisir les éléments concernant ses coordonnées et sa scolarité et de-

mande un conseil pour toutes les L1 qu'il sélectionne, même celles pour lesquelles il a déjà obtenu un conseil.

Quelle que soit la nature du conseil ou des échanges que l'élève a eu avec l'université, il reste libre de s'engager ou non vers la filière universitaire choisie.

**Remarque**: pour l'entrée à l'université, tout candidat bachelier peut obtenir une place en première année de licence. Cependant, pour diverses raisons (pédagogiques, organisationnelles, etc.), certaines licences ont une capacité d'accueil limitée. Selon la spécialité et le lieu géographique de la licence, des modalités de sectorisation et/ou de capacité d'accueil peuvent être mises en place (pour les connaître, il est préférable de se renseigner directement auprès de l'université concernée).

### L'entrée en écoles spécialisées

Dans les écoles des secteurs paramédical, social et artistique, les procédures de recrutement sont variables et sont mises en place très tôt dans l'année scolaire. Il faut contacter chaque école pour les connaître ou consulter le site Internet de l'académie de Nantes, rubrique "Orientation - insertion".

## Pour en savoir plus

### Sur le post-BEP au niveau académique

- **Note bilan du SAIO** consultable et téléchargeable sur la bibliothèque en ligne de l'académie, <http://alexandrie.ac-nantes.fr>, dans l'espace blanc de la colonne de gauche, taper SAIO (ex. : **Bilan de l'affectation post-BEP** de juin 2008).
- **Les données chiffrées du SAIO** : consultables et téléchargeables sur la bibliothèque en ligne de l'académie, <http://alexandrie.ac-nantes.fr>, dans l'espace blanc de la colonne de gauche, taper "données chiffrées".

### Sur le post-bac

#### Au niveau national

[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

[www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr), pour avoir des informations sur les formations et les adresses : rubrique **recherche de formations**. Pour connaître les dates et les modalités de la procédure : rubrique **guide du candidat**

#### Au niveau académique

[www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) > orientation insertion > être candidat à une formation > candidat après le bac

<http://alexandrie.ac-nantes.fr> > rechercher "document", "lettre PP" > Lettre aux professeurs principaux de cycle terminale - **Expérimentation de la phase de conseil** et Lettre aux professeurs principaux de terminale- **La procédure d'admission post-bac 2010** (à paraître au cours du second trimestre).

Guide régional "**Après le Bac : choisir ses études supérieures**" de l'ONISEP, distribué à chaque élève de terminale de l'académie

## Éléments chiffrés sur le 2<sup>nd</sup> degré

Cette fiche vise à fournir au lecteur une **liste de sources de données chiffrées** sur le 2<sup>nd</sup> degré. Cette liste n'est pas exhaustive, mais permet d'obtenir un panel relativement complet de sources statistiques, sur l'ensemble du système scolaire. Enfin, toutes les sources citées, peuvent être téléchargées.

Nous avons choisi de distinguer :

- les données nationales
- les données académiques
- les données du SAIO

### Les données nationales

En vous connectant sur le **site du ministère de l'éducation nationale** [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

puis aux rubriques Outils de documentation, d'information > Évaluation et statistiques, vous aurez accès à plusieurs publications :

### La Note d'Information

Chaque note d'information fait le point sur un des aspects du système éducatif et donne l'essentiel des dernières **exploitations d'enquêtes et d'études statistiques**.

Vous pouvez consulter la liste thématique des notes de la DEPP (Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance) et télécharger les documents jusqu'à 1995.

### Repères et références statistiques

*Dernière édition, septembre 2009.*

Cet ouvrage très complet, apporte une information **statistique** (textes, tableaux, graphiques...) détaillée sur **tous les domaines de l'Éducation nationale**. Plus de 150 thèmes sont remis à jour d'année en année, et quelques thèmes nouveaux sont également proposés chaque année en fonction de l'actualité. Les grands domaines abordés sont les suivants: le système éducatif, les établissements, les élèves du premier degré, les élèves du second degré, les apprentis, les étudiants, la formation continue, résultats, diplômes, insertion, les personnels, budgets, coûts et financement, recherche et développement, l'Outre-mer.

L'intégralité du document est téléchargeable, mais il est également possible de procéder au téléchargement de certains chapitres uniquement.

### L'état de l'École

*Dernière édition octobre 2008*

Ce document propose une analyse synthétique des principales caractéristiques de notre système éducatif. Il s'appuie sur **30 indicateurs** qui renseignent sur les coûts, les activités et les résultats de l'École. Il propose également **des comparaisons internationales** permettant de mieux situer la France par rapport aux États-Unis, au Japon et aux principaux pays européens.

Un téléchargement complet ou par chapitre est également possible pour ce document.

### La Géographie de l'école

*Dernière édition mai 2005*

Ce document propose une analyse des **caractéristiques et des disparités du système de formation**, par académie, région ou département, de la maternelle à l'enseignement supérieur en 30 indicateurs.

### L'éducation nationale en chiffres

*Dernière édition 2007-2008*

Ce livret permet d'obtenir les grands chiffres de l'éducation nationale de façon **synthétique**: il est principalement constitué de **tableaux de données** et de **graphiques**, illustrant les 5 domaines suivants:

- Les grands chiffres de l'éducation
- Le coût de l'éducation
- Le premier degré
- Le second degré
- La situation professionnelle

Il est également téléchargeable en ligne sur le site du ministère.

### Filles et garçons sur le chemin de l'égalité, de l'école à l'enseignement supérieur

Cette brochure regroupe, sous forme de tableaux et de graphiques, les principales **données statistiques disponibles sur les parcours scolaires comparés des filles et des garçons**. Document téléchargeable.

On y trouve également **une revue** traitant de thèmes constituant les grands enjeux de l'École, et **des dossiers**, consacrés aux résultats d'une étude ou d'une évaluation sur un sujet donné, présentant un rapport complet et détaillé sur un des aspects du système éducatif français...

Le site <http://eduscol.education.fr>, rubrique Orientation, vous permet d'accéder à des données chiffrées sur **l'Évolution des flux d'orientation, par niveau, dans le second degré public entre juin 2005 et juin 2008**, ainsi qu'aux **Bilans de l'orientation dans le second degré public** (avant procédure d'appel), de 2003 à 2008.

### Les données chiffrées académiques

Le site Internet de l'académie de Nantes / [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr)/vous permet d'obtenir un état chiffré des principales données académiques.

Aux rubriques Académie > Présentation de l'académie > en chiffres, vous y trouvez **les grands chiffres clés** dans différents domaines: les élèves et les apprentis, les établissements, l'enseignement supérieur, la formation continue, les résultats d'examen, les personnels, le budget.

Aux rubriques Académie > Présentation de l'académie > Etudes et statistiques, vous pouvez télécharger la **Radioscopie**. C'est une publication annuelle qui apporte une **information statistique détaillée** sur le système éducatif académique.

*Dernière édition: septembre 2009, relative à l'année scolaire et universitaire 2008-2009*

### 10 thèmes sont abordés :

- Données sociales et économiques
- Rentrée 2008
- Enseignement supérieur
- Dix ans d'évolution des effectifs
- Le réseau des formations
- Les personnels
- Parcours de formation
- Évaluations et examens
- Scolarisation et insertion
- Projet académique Cap 2015

Dans cette même rubrique, vous avez également accès à des **notes d'information** sur différents thèmes (ex.: Le devenir des élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA-EREA rentrée 2008, Origine des apprentis en 2008...), aux résultats de l'enquête IVA-IPA de 2006, à des documentations nationales. Vous pouvez enfin télécharger un formulaire de demande d'éléments statistiques auprès du Service de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (SEPP) de l'Académie de Nantes.

## Les notes et les données chiffrées du SAIO

Le SAIO publie chaque année au 1<sup>er</sup> trimestre des notes, **bilans statistiques sur l'orientation, l'admission et l'affectation** de l'année scolaire écoulée. Ces notes concernent tous les niveaux de formation: le post-BEP, le post-3<sup>e</sup> et le post-Bac.

Elles sont diffusées par mail à l'ensemble des établissements scolaires publics de l'académie, mais font également l'objet d'une actualité sur ETNA lors de leur parution et sont aussi accessibles via la bi-

bliothèque académique en ligne : <http://alexandrie.ac-nantes.fr/>.

**Les données chiffrées** sont un recueil, toujours par niveau, des capacités d'accueil offertes, du taux de pression, du nombre de candidats admis, du taux d'occupation et du nombre de présents à la rentrée, pour chacune des spécialités (et pour chaque établissement).

Ce document est diffusé, en format papier, à l'ensemble des établissements scolaires publics de l'académie. Il est également téléchargeable, par niveau de formation, sur la bibliothèque en ligne Alexandrie.

D'autres éléments statistiques peuvent faire l'objet d'une **note occasionnelle ou annuelle**: pour l'année scolaire 2008-2009, le SAIO a par exemple publié la note "La scolarité, l'orientation et l'insertion des filles et des garçons: données chiffrées - janvier 2009". Toutes les notes sont téléchargeables sur la bibliothèque Alexandrie.

## Les sites de référence

### Au niveau national

<http://www.education.gouv.fr>

rubriques Outils de documentation, d'information > Évaluation et statistiques

<http://eduscol.education.fr>, rubrique Orientation

### Au niveau académique

<http://www.ac-nantes.fr>

rubriques Académie > Présentation de l'académie > **En chiffres**

rubriques Académie > Présentation de l'académie > **Études et statistiques**

<http://alexandrie.ac-nantes.fr>

Saisir les mots clés "SAIO" ou "post-3<sup>ème</sup>" ou "post-BEP" ou "post-Bac" ou "données chiffrées", suivant ce que vous cherchez, dans l'encadré blanc de la colonne de gauche. Vous pouvez ainsi obtenir les **notes du SAIO**, différents **bilans et publications**.

## 3 Répondre à la diversité des élèves

---

- **Fiche 13**      **Scolarisation des élèves handicapés**
- **Fiche 14**      **Éducation prioritaire**
- **Fiche 15**      **Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté**
- **Fiche 16**      **Parcours individualisé collège**
- **Fiche 17**      **Dispositifs relais**
- **Fiche 18**      **Mission Générale d'Insertion et Plates-formes d'Accompagnement vers l'Emploi**
- **Fiche 19**      **Éducation récurrente**
- **Fiche 20**      **Égalité des chances filles-garçons**



## Scolarisation des élèves handicapés

### Le contexte législatif

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, reconnaît à tous les enfants handicapés le droit à une éducation scolaire, quelles que soient la nature et la gravité de leur handicap. **Cet axe constitue également le 2<sup>e</sup> champ d'action de la 1<sup>re</sup> priorité du projet académique CAP 2015 : "égalité des chances et éducation à la citoyenneté"** (page 11).

La loi impose que "Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence". Lorsque la scolarisation du jeune nécessite le recours à un dispositif adapté que son établissement de référence n'offre pas, l'élève peut être inscrit administrativement dans un autre établissement, sur proposition de son **établissement de référence** et avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal; l'élève reste rattaché à son établissement scolaire de référence au sein duquel **un enseignant référent est désigné**. Ce dernier, acteur central des actions conduites, a en charge le suivi du parcours scolaire du jeune, anime et fait le lien entre les différentes institutions. Il assure également le lien avec l'autorité académique.

### Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Il organise la scolarité de l'élève handicapé. La scolarisation peut passer par une adaptation des conditions d'accueil, en fonction des besoins spécifiques du jeune, dans le cadre du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**. Ce PPS est élaboré par une équipe pluridisciplinaire de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** qui fait des propositions à la **Commission des Droits à l'Autonomie des personnes handicapées (CDA)**, organe décisionnel.

### Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

Il s'agit d'un **guichet unique** où les familles peuvent se renseigner et effectuer leurs démarches. Elles ont pour missions l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil, mais aussi la sensibilisation de tous au handicap ainsi que la mise en place et l'organisation du fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire et de la CDA.

### La Commission des Droits à l'Autonomie (CDA)

**Instance de décision**, après l'examen des besoins par l'équipe pluridisciplinaire, elle se prononce, après vote des membres de la commission, sur l'orientation et les mesures nécessaires à l'insertion scolaire, professionnelle et sociale de la personne handicapée, désigne les établissements ou services correspondant aux besoins identifiés, apprécie l'attribution des droits et statuts de la personne handicapée...

### Les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Ils sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action vise à apporter un **soutien spécialisé** aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent et leur soutien peut prendre différentes formes: actes médicaux spécialisés, rééducation...

### Les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS)

Elles permettent l'accueil dans une **école primaire** ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap. Ces enfants présentent généralement **un handicap ne permettant pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire**. Les élèves de la CLIS sont partie prenante des activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école.

### Les Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI)

Elles permettent d'accueillir collectivement dans **un collège ou un lycée** ordinaire des adolescents dont **le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire** mais pouvant bénéficier, dans le cadre d'un établissement scolaire, d'une forme ajustée d'intégration.

### Dans l'académie de Nantes

(extraits de la fiche n° 10 du dossier de rentrée 2009-2010)

En 2008-2009, **7 682 élèves handicapés sont scolarisés dans les établissements de l'académie**, dont 67 % dans le 1<sup>er</sup> degré. En 2 ans, ce nombre a augmenté de plus de 18 %.

L'académie compte 175 CLIS et 74 UPI, dans l'enseignement public et privé sous contrat, ce qui permet **l'intégration collective** de 2 709 élèves, dont 70 % dans le 1<sup>er</sup> degré.

Pour cette rentrée 2009, 30 nouvelles structures s'ajoutent à la carte existante, avec un effort particulier réalisé au niveau du lycée et du lycée professionnel.

Pour **l'intégration individuelle**, 4 973 élèves sont scolarisés dans une classe ordinaire, dont 66 % dans le 1<sup>er</sup> degré.

A noter, la présence de 53 **enseignants référents** dans l'académie, auxquels s'ajoutent **9 nouveaux enseignants** pour cette rentrée 2009.

Par ailleurs, le nombre d'emplois d'assistants d'éducation affectés à la mission d'**auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-i)** a connu une forte évolution en 3 ans, la dotation ministérielle étant passée de 189 à 331 ETP à la rentrée 2007, puis à 451 ETP à la rentrée 2008.

S'ajoutent à ces effectifs les 136 emplois d'assistants d'éducation affectés à des missions d'**auxiliaires de vie scolaire collectifs (AVS-co)**, ainsi que les **saliés en contrats aidés exerçant des missions d'auxiliaires de vie scolaire (CAE, contrats d'avenir)**, dont le nombre a presque doublé en 1 an pour arriver à 624 personnes en 2008-2009.

## Textes de référence

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur la **scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap**
- Articles L. 146.3, 146.4 et 146.5 de la loi du 11 février 2005 : sur les missions, le statut et l'organisation des **MDPH**.
- Articles L. 146.9, 241.5, 241.6 de la loi du 11 février 2005 : sur la **commission des droits et de l'autonomie**.
- Circulaire n° 2009-135 du 5 octobre 2009 (BO n° 39 du 22 octobre 2009) : **Continuité de l'accompagnement scolaire des élèves handicapés**.
- Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009 sur la scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (**CLIS**).
- Circulaire de rentrée 2009 : n° 2009-068 du 20 mai 2009 (BO n° 21 du 21 mai 2009) : il y est mentionné, dans le chapitre "Donner une chance de réussite à tous les élèves", que la "**scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire demeure la priorité**".
- Circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 : Elèves handicapés : mise en œuvre et suivi du **projet personnalisé de scolarisation**.
- Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001 : Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et **développement des unités pédagogiques d'intégration** (UPI)

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

<http://eduscol.education.fr/rubriques> Egalité des chances > scolarité et handicap

- **4 guides à destination des enseignants sont téléchargeables** sur ce site :
  - Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience auditive
  - Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience motrice
  - Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience visuelle
  - Plus le guide "Scolariser les élèves handicapés"
- Des informations sur le **choix et le financement de matériel pédagogique** adapté aux enfants et adolescents handicapés.
- Des informations sur **l'enseignement de la langue des signes française** à l'école, au collège et au lycée
- Des informations sur **les formations et certifications** dans le champ de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (ASH) (formations accessibles aux enseignants titulaires du premier et second degrés pour travailler auprès d'élèves en grande difficulté scolaire ou handicapés).

[www.educnet.education.fr/dossier/handicap](http://www.educnet.education.fr/dossier/handicap), est un nouveau dossier documentaire de la SDTICE (Sous-Direction des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education), dossier de **production, de diffusion et d'utilisation des ressources numériques adaptées** aux situations des élèves/étudiants handicapés. Il rappelle les mesures politiques mises en œuvre pour faciliter l'accessibilité numérique au niveau national et international, et donne des exemples d'innovations technologiques au service des handicapés.

[www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/), rubriques de la maternelle au baccalauréat > actualité pédagogique (colonne de gauche) > la scolarisation des élèves handicapés. Ce site officiel permet d'obtenir des **informations sur les dispositifs de scolarisation, les parcours de formation, l'aménagement des parcours et les textes de référence**. Vous obtiendrez également de nombreux **liens utiles** sur cette question (rapports, liste des MDPH, sites internet...).

### Au niveau académique/régional

Pour obtenir notamment des **données chiffrées**, sur le site de l'Académie [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr)

- Fiche n° 10 du **dossier de rentrée** 2009-2010 : rubriques Académie > Politique académique > Espace presse
- Radioscopie de l'Académie de Nantes - Edition 2009 : partie 9, page 92 : rubriques Académie > Présentation de l'académie > Etudes et statistiques
- Études et statistiques : "**La scolarisation des enfants et des adolescents en situation de handicap en milieu ordinaire dans l'Académie de Nantes**". Note d'information n° 8 bis de novembre 2009 : rubriques Académie > Présentation de l'Académie > Études et statistiques

### Pour aider les familles dans leurs démarches : des dispositifs, des lieux, des contacts...

- Dispositif téléphonique "Aide Handicap Ecole" : n° azur 0810.555 500 - adresse mél : [aidehandicapecole@education.gouv.fr](mailto:aidehandicapecole@education.gouv.fr)
- Un site national de référence : [l'école pour tous](http://lecolepour tous) (Ministère de l'éducation). Pour obtenir des réponses à de nombreuses questions sur les textes, les dispositifs, les démarches, les contacts par académie...
- Le site de l'académie de Nantes : [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), rubriques Infos familles > puis colonne de gauche, Situation des élèves en situation de handicap.
  - Permet d'obtenir les **adresses et contacts des Maisons Départementales des Personnes Handicapées** (MDPH), d'en connaître le fonctionnement, les missions, le statut...
  - Permet d'obtenir des informations sur les **différents dispositifs d'aide à la scolarisation** (SESSAD, CLIS, UPI, CDA...) et les conditions d'inscription, ainsi que des liens vers des adresses et interlocuteurs.
- **Un guide de 48 pages** "scolariser les élèves handicapés" est également **téléchargeable** dans cette sous-rubrique.
  - Permet d'obtenir des informations sur la **scolarisation en période d'hospitalisation et de convalescence**, sur les **aménagements particuliers des examens**, les stages en entreprise...
  - Permet de connaître les textes régissant **l'apprentissage des jeunes en situation de handicap**
  - Permet de connaître les **interlocuteurs privilégiés, les références réglementaires...**



## Éducation prioritaire

Un des objectifs de l'école, fixé par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, réactualisée par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 24 avril 2005, est de conduire l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau V de formation. "Tout jeune doit atteindre au moins une certification de niveau V, 80 % le niveau du baccalauréat et 50 % obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur."

Pour atteindre cet objectif, plusieurs dispositifs coexistent afin de **mieux répondre à la diversité des élèves, de favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences, et de développer la découverte des métiers et des formations pour mieux s'orienter.**

**L'un d'eux, l'Éducation Prioritaire, vise non plus à attribuer de façon égalitaire des moyens d'enseignement sur l'ensemble du territoire, mais à "donner davantage à ceux qui en ont le plus besoin", afin de compenser les effets des difficultés socio-économiques,** pour obtenir une égalité de résultats dans les zones particulièrement défavorisées, déterminées essentiellement en fonction de critères sociaux.

### Des Zones d'Éducation Prioritaire (ZEP) aux Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP)

Les ZEP ont été créées par la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 1981 (sous l'appellation "zones prioritaires") et introduisent le **principe de la "discrimination positive"**: contribuer à corriger l'inégalité sociale par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé. La position posée d'emblée par ce texte reste le fondement de toutes les politiques ultérieures en ce domaine.

Après une **1<sup>re</sup> relance** en 1990 mettant l'accent sur l'objectif de **réussite scolaire** (notamment pour les plus défavorisés), la circulaire du 10 juillet 1998 donne un **nouvel élan** à l'éducation prioritaire. La carte des ZEP est alors révisée et les **Réseaux d'Éducation Prioritaire** sont créés. Chaque réseau d'éducation prioritaire a vocation à s'appuyer sur un **contrat de réussite** dans lequel il définit ses objectifs dans le cadre des **10 priorités nationales** définies par le ministère (voir annexe à la circulaire du 10 juillet).

### La création des Réseaux "Ambition Réussite" (RAR) et des Réseaux de "Réussite Scolaire" (RRS)

La circulaire du 30 mars 2006 insiste sur le fait que s'agissant des élèves, "Tous doivent acquérir les connaissances et les compétences du socle commun par le développement d'un **environnement de réussite**, en atténuant notamment la rupture entre l'école et le collège." **Le réseau est au centre d'une nouvelle organisation de l'éducation prioritaire**: le collège devient l'unité de référence du réseau, qu'il crée avec les écoles élémentaires et maternelles d'où proviennent les élèves. "Piloté localement par un comité exécutif, il fédère les établissements scolaires et ses partenaires autour d'un projet formalisé par un contrat passé avec les autorités académiques, afin d'assurer la réussite scolaire de tous les élèves". L'action est ainsi ciblée autour de **249 collèges au niveau national, qui, avec les écoles de leur secteur, constituent les 249 réseaux "ambition réussite"** auxquels s'ajoutent les autres réseaux dits de **"réussite scolaire"**.

Dans l'académie, **9 réseaux "ambition réussite" composés de 9 collèges et des 54 écoles élémentaires et maternelles de secteur,** ont été créés en 2006.

### Les Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE)

Toujours dans la circulaire de 2006, il est mentionné que "L'école doit pleinement jouer son rôle pour mieux accompagner les élèves en difficulté, davantage individualiser leurs parcours et encourager leurs talents". Développer l'ambition scolaire pour tous passe notamment par **l'adaptation des parcours scolaires et l'accompagnement du projet d'orientation.**

Les PPRE sont l'un des dispositifs qui doivent permettre "de conduire la totalité d'une classe d'âge à la maîtrise des connaissances et compétences constitutives du socle commun, à la fin de la scolarité obligatoire". L'objectif est de **prévenir les difficultés d'ordre scolaire** des élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun. Il s'agit d'une **aide pédagogique modulable, temporaire et adaptée aux besoins de chaque élève,** qui implique l'équipe pédagogique, l'élève et sa famille.

Dans notre académie, les PPRE ont été expérimentés en 2005-2006, puis développés chaque année.

### Les orientations actuelles

- **Assurer la réussite scolaire des élèves socialement défavorisés** constitue l'une des 15 priorités pour 2009-2010 (circulaire de rentrée 2009) au sein de laquelle **l'éducation prioritaire au service de l'égalité des chances** constitue un des axes de travail: "L'objectif de réduire les écarts entre les résultats des élèves de l'éducation prioritaire et ceux des autres écoles et établissements scolaires ne peut résulter de la simple attribution de moyens supplémentaires. C'est par le renouvellement des approches pédagogiques et l'accompagnement des équipes pédagogiques que l'égalité des chances des élèves deviendra une réalité".

- **Offrir aux élèves et à leurs parents de nouveaux services éducatifs**: c'est à nouveau l'une des priorités mise en avant dans la circulaire de rentrée. Elle se traduit notamment par **l'accompagnement éducatif et le dispositif de réussite scolaire.**

**L'accompagnement éducatif** cible les élèves ne pouvant pas bénéficier de conditions favorables à l'étude et à l'épanouissement en leur proposant notamment la pratique du sport et l'ouverture au monde culturel et artistique. D'abord circonscrit à la rentrée 2007, aux collèges publics et privés de l'éducation prioritaire (et notamment des réseaux "ambition réussite"), le dispositif est ensuite **généralisé à tous les collèges.** Il s'exerce dans quatre domaines: l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle ainsi que, pour les collégiens, la pratique orale de l'anglais.

Dans l'académie, l'accompagnement éducatif a été mis en place dans 232 collèges publics sur 241 en 2008-2009. C'est principalement le dispositif d'aide aux devoirs qui a été plébiscité dans les collèges et ce sont principalement les élèves de 6<sup>e</sup> qui ont pu bénéficier de cet aménagement.

**Le dispositif de réussite scolaire en lycée,** permet de répondre à la demande d'amélioration de l'accompagnement des élèves dans leur parcours. Au niveau national, les 200 établissements de l'expérimentation ont été "identifiés comme accueillant des élèves faisant face à des difficultés scolaires particulières".

L'objectif est d'apporter un appui individualisé aux élèves en fonction de leurs besoins, dans le but de favoriser la réussite scolaire, de prévenir les redoublements, de limiter les abandons en cours de cursus et de mieux préparer les lycéens à la poursuite d'études supérieures.

- Les 2 dispositifs précédemment développés affirment **l'engagement de l'éducation prioritaire dans les actions de**

**la politique de la ville.** Ils font en effet partie des 9 mesures mises en place par l'Education nationale dans le cadre de sa contribution au volet Education de la **dynamique interministérielle "Espoir Banlieues", lancée en février 2008**, à savoir: la prévention du décrochage scolaire, le développement des "internats d'excellence", l'accès aux classes préparatoires aux grandes écoles pour les élèves boursiers, l'accompagnement éducatif dans les

écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, la mixité scolaire choisie, dite "busing", les sites d'excellence et le label "lycée des métiers", le dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée, la création d'une banque de stages, la fermeture des collèges les plus dégradés.

## Textes de référence

- **Loi d'orientation** et de programme pour l'avenir de l'école, n° 2005-380 du 23 avril 2005
- Discours de Xavier Darcos du 14 février 2008: "**mise en place du volet "Education Nationale" de la dynamique "Espoir Banlieues"**", téléchargeable sur le site [www.educationprioritaire.education.fr/la-dynamique-espoir-banlieues.html](http://www.educationprioritaire.education.fr/la-dynamique-espoir-banlieues.html)
- Circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 de **préparation de la rentrée 2009**
- Circulaire n° 2009-061 du 28 avril 2009 sur la **deuxième phase du volet éducation de la dynamique "Espoir Banlieues"**
- Circulaire n° 2008-075 du 5 juin 2008 sur le **dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée** dans 200 établissements.
- Circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007, complément à la circulaire de préparation de la rentrée 2007: **mise en place de l'accompagnement éducatif** dans les établissements de l'éducation prioritaire
- Circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 sur la **mise en œuvre des programmes personnalisés de réussite éducative.**
- Circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 sur **les principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire** (mise en place des **RAR** et des **RRS**)
- Circulaire n° 98-145 du 10-7-1998 sur la relance l'éducation prioritaire, la **création des réseaux d'éducation prioritaire et la création des contrats de réussite**
- Circulaire n° 90-028 du 1<sup>er</sup> février 1990 sur la mise en œuvre de la politique des ZEP pour la période 1990-1993, et **concernant la 1<sup>er</sup> relance**
- Circulaire n° 81-238 du 1<sup>er</sup> juillet 1981 sur **les zones d'éducation prioritaire**

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

[www.educationprioritaire.education.fr/](http://www.educationprioritaire.education.fr/) : pour obtenir une actualité sur le thème de l'éducation prioritaire, les textes de référence, la liste des établissements "ambition réussite", **des ressources pédagogiques académiques...** Ce site propose également une **lettre d'information périodique**, réalisée avec les contributions de la Dgesc, de l'Esen (École supérieure de l'éducation nationale), du centre Alain Savary de l'INRP (Institut national de recherche pédagogique) et du département VEI (Ville-École-Intégration) du CNDP.

[www.espoir-banlieues.fr/](http://www.espoir-banlieues.fr/) : ce site est dédié à **l'Espoir banlieues**, ses mesures, son actualité, ses évolutions.

<http://eduscol.education.fr> > Egalité des chances > éducation prioritaire. Propose un résumé de la politique d'éducation prioritaire ainsi que **des liens vers des thèmes associés.**

### Au niveau académique

- Fiche n° 16 du dossier de rentrée scolaire 2009-2010 sur **l'accompagnement éducatif** dans les collèges et les écoles des RAR et des RRS: [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), rubriques: Académie > Politique académique > Espace presse.
  - [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr): rubriques collèges et lycées > Education Prioritaire (colonne de gauche).
- Vous trouverez sur ce site:
- un descriptif de **l'organisation des réseaux** dans l'académie, des données sur l'accompagnement éducatif (établissements concernés, effectifs, intervenants, activités et partenariats...)
  - la **liste des responsables départementaux**, une recherche, par département, des réseaux ambition réussite...
  - également disponible en téléchargement sur ce site le "dossier du mois" de janvier 2007 sur le thème: **"Ambition réussite": dans deux collèges, le travail des équipes au quotidien"**

## Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

### Le contexte

La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 rappelle l'importance de la scolarisation de tous les élèves, en tenant compte de leurs diversités. Quelles que soient leurs difficultés, tous les élèves doivent pouvoir acquérir les connaissances et compétences du socle commun durant leur scolarité obligatoire et accéder à une formation diplômante avant leur sortie du système scolaire (Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005).

### Les objectifs

- Acquérir les compétences et les connaissances relatives au socle commun et construire un projet personnalisé d'orientation
- Obtenir une qualification diplômante de niveau V.

### Le public

Élèves présentant des **difficultés graves et durables** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles.

L'admission en SEGPA se fait généralement à l'entrée en 6<sup>e</sup> de collège, c'est-à-dire dès la fin de l'école élémentaire. Cependant, l'orientation en SEGPA d'un élève déjà scolarisé en collège, le plus souvent issu de classe de 6<sup>e</sup>, peut être envisagée lorsque les difficultés rencontrées par ce dernier sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues par les dispositifs d'aide et de soutien existants.

### Les modalités d'admission d'un élève issu de collège en SEGPA

L'admission en SEGPA relève exclusivement de la **compétence** de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IADSDEN), sur **avis** de la Commission Départementale d'Orientation (CDO) et **accord** des parents ou représentants légaux.

Au collège, lors du conseil de classe du second trimestre, les parents (ou représentants légaux) sont informés par le **professeur principal** de l'éventualité d'une orientation vers les enseignements adaptés du second degré. Cette information doit **permettre un dialogue** avec la famille notamment sur les objectifs et les conditions de déroulement de ces enseignements.

Au troisième trimestre, les parents (ou représentants légaux) sont informés par le professeur principal, de la proposition d'orientation en section d'enseignement professionnel adapté et que cette dernière va être examinée en commission départementale d'orientation (CDO).

L'orientation en SEGPA peut également être demandée par la famille elle-même.

Le conseiller d'orientation – psychologue rencontre l'élève et sa famille, notamment pour l'informer de la procédure d'orientation en SEGPA. Un bilan psychologique est alors mené, après accord écrit de la famille ou du représentant légal. Ce bilan est confidentiel et étayé par des évaluations psychométriques.

### La Commission Départementale d'Orientation (CDO)

Elle est **présidée** par :

- l'IADSDEN
- et **composée** :
- de membres des corps d'inspection,
- de personnels de direction,
- d'enseignants,
- de représentants de parents d'élèves,
- du médecin conseiller technique départemental,
- de l'assistant social conseiller technique départemental,
- d'un psychologue scolaire (lorsque l'élève est issu d'une classe élémentaire),
- d'un directeur de CIO,
- d'un conseiller d'orientation – psychologue (lorsque l'élève est issu d'une classe de collège),
- d'un assistant de service social,
- d'un pédopsychiatre.

L'examen de la situation de l'élève tient compte :

- de la **décision du conseil de classe** comportant des données d'évaluation sur la maîtrise des compétences et connaissances du socle commun et l'évolution du parcours de l'élève,
- du **bilan psychologique** effectué par le conseiller d'orientation - psychologue,
- d'une **évaluation sociale** rédigée par l'assistant social de l'établissement,
- de l'**accord** ou du **refus** ou de l'**absence de réponse** des parents (ou représentants légaux) concernant cette orientation.

S'il y a proposition d'une orientation en SEGPA par la CDO et accord des parents, l'affectation en SEGPA est soumise à une capacité d'accueil.

*Remarque:* toute scolarisation en SEGPA peut être révisée, à la demande de la famille ou de l'établissement. Celle-ci sera alors examinée par la CDO.

### La SEGPA

Les sections d'enseignement professionnel adapté sont **implantées soit en collège**, soit en établissement régional d'enseignement adapté (EREA).

Les classes ont un effectif maximum de 16 élèves.

**Les principes pédagogiques** sont basés sur les finalités d'ensemble des cycles du collège afin que l'élève acquière les connaissances et valide les compétences du socle commun.

Des **pratiques de projet** sont mises en œuvre tout au long du cursus scolaire, associées à un **suivi individualisé** permettant la construction du parcours de formation et du projet professionnel.

A partir de la classe de 4<sup>e</sup>, les élèves **découvrent divers champs professionnels dans les domaines de la production des biens et de services** et sont préparés à l'accès à la formation professionnelle.

Durant l'année de 3<sup>e</sup>, des épreuves visant à préparer le **certificat de formation générale (CFG)** sont assurées afin que les élèves puissent se présenter aux épreuves orales de fin de scolarité. Ils finalisent leur projet de poursuite d'études afin de pouvoir **préparer une formation professionnelle diplômante**.

**Le directeur adjoint** (sous l'autorité du chef d'établissement) **chargé de SEGPA coordonne** les actions pédagogiques mises en œuvre par l'équipe enseignante et garantit la cohérence du projet de la SEGPA, inscrit dans le projet d'établissement.

Il organise et anime les **concertations hebdomadaires** entre l'équipe enseignante et, si besoin, y associe d'autres intervenants tel que le COP, le CPE, l'assistant social, l'infirmier ou le documentaliste.

Il assure le suivi et veille à la réalisation d'un **bilan annuel** pour chaque élève. Celui-ci est transmis à la famille (ou au représentant légal).

Il planifie les périodes de stage en milieu professionnel.

Il assure la liaison avec les autres établissements.

Il suit le devenir des élèves.

**L'équipe enseignante** est composée de professeurs des écoles spécialisés, de professeurs de collège, ou de lycée ou de lycée professionnel. Ces derniers peuvent être titulaires ou non du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

### La scolarisation après la SEGPA

Dans la perspective d'obtenir une qualification diplômante de niveau V, les élèves de SEGPA préparent généralement un **certificat d'aptitude professionnelle (CAP)**, soit en formation initiale scolaire, soit en apprentissage.

### Au niveau académique

L'académie de Nantes comprend :

- 66 collèges publics et 17 privés avec des sections d'enseignement professionnel adapté
- 4 établissements régionaux d'enseignement adapté (public)

Un des objectifs de l'académie consiste à mieux structurer l'offre de formation professionnelle de niveau V en tenant compte des perspectives d'insertion des territoires et des caractéristiques des publics qu'il convient d'accompagner vers un premier niveau de qualification. Il s'agit de permettre à tous jeunes qui le demandent, y compris les plus

en difficulté et souvent les moins mobiles, d'être accueillis et accompagnés afin qu'ils obtiennent leur diplôme professionnel.

De nombreux CAP, tant des domaines des services que de ceux de la production des biens, sont accessibles aux élèves sortant de SEGPA. L'élève peut préparer son CAP soit en lycée professionnel, soit en établissement d'enseignement régional adapté (EREA), soit en apprentissage.

## Textes de référence

- Circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 sur **les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.**
- Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006 sur les **enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA)**

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

[www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) > égalité des chances > individualisation des parcours > enseignements adaptés

### Au niveau académique

<http://alexandrie.ac-nantes.fr> : **Elèves de 3<sup>e</sup> SEGPA et CAP accessibles** - Juin 2009 Note du SAIO n°2

[www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), rubriques > académie > Etudes et statistiques > **Devenir des élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA-EREA – rentrée 2008**

[www.onisep.fr](http://www.onisep.fr), rubriques > en région > Nantes > **Guide "après la 3<sup>e</sup> SEGPA"** > + d'info > téléchargement du guide

### Sites des inspections académiques

[www.ia44.ac-nantes.fr](http://www.ia44.ac-nantes.fr), rubriques > vie pédagogique > adaptation scolaire-scolarisation des enfants handicapés

[www.ia49.ac-nantes.fr](http://www.ia49.ac-nantes.fr), rubriques > vie pédagogique > personnalisation des parcours > adaptation scolaire-scolarisation des enfants handicapés > voir rubrique ASH49 > SEGPA-EREA 2<sup>e</sup> degré et > dossier de demande d'orientation CDOEA

[www.ia53.ac-nantes.fr](http://www.ia53.ac-nantes.fr), rubriques > élèves et familles > adaptation scolaire et handicap (coordonnées de la CDO départementale)

[www.ia72.ac-nantes.fr](http://www.ia72.ac-nantes.fr), rubriques > informations pratiques > adaptation scolaire et handicap (paragraphe II sur l'adaptation scolaire)

[www.ia85.ac-nantes.fr](http://www.ia85.ac-nantes.fr), rubriques > élèves et familles > l'enseignement adapté

## Parcours individualisé collège

L'école contribue à l'égalité des chances, à la fois par la mise en œuvre de programmes d'enseignement nationaux et en apportant des réponses adaptées et différenciées aux difficultés d'apprentissage.

### Objectifs

Les parcours individualisés en collège visent à **diversifier et individualiser** les parcours de formation en collège afin :

- d'éviter le décrochage scolaire,
- de redonner du sens aux enseignements de collège par l'intermédiaire de situations d'apprentissage concrètes, en relation avec le monde professionnel,
- de mettre l'élève en situation de réussite pour qu'il retrouve une estime de soi,
- de lui permettre de construire son projet d'orientation.

### Public

**Élèves issus de classe de 4<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> de collège qui ont accumulé des lacunes et des retards importants** que les modalités traditionnelles de soutien scolaire n'ont pas permis jusque-là de surmonter. Ce sont parfois des élèves pour lesquels on constate un fort absentéisme pouvant engendrer un décrochage scolaire.

### Principes

Le parcours individualisé en collège est **une réponse adaptée aux besoins spécifiques d'un élève à un moment donné de sa scolarité**.

Cette démarche repose sur l'engagement **volontaire** de l'élève (en accord avec sa famille) et s'inscrit dans le cadre de l'autonomie pédagogique des établissements. Il s'agit d'une formation partagée entre plusieurs lieux de formation : le collège et l'entreprise et/ou le lycée professionnel. L'accord de l'élève et de sa famille (ou du représentant légal) est indispensable.

### Mise en œuvre et organisation

La mise en place d'un parcours individualisé au collège est élaboré par le collège, en partenariat avec les lycées professionnels et les entreprises concernés, selon un projet pédagogique spécifique définissant les objectifs et les modalités de mise en œuvre et d'évaluation. Le **projet d'alternance** s'inscrit dans le projet d'établissement afin d'assurer la continuité et la cohérence des différents temps de formation.

L'alternance s'appuie sur les ressources locales disponibles : lycées professionnels, centre de formation et d'apprentissage et les services techniques des collectivités territoriales pour les entreprises.

Un **professeur référent-alternance du collège** coordonne la mise en place du parcours individualisé, assuré également par un **professeur référent-alternance de lycée professionnel** et un **tuteur-référent en entreprise**. Le rôle du professeur-référent est essentiel pour créer une indispensable continuité entre les différents temps de formation dans et hors les murs du collège.

### La préparation

Les périodes de formation hors du collège sont définies et préparées en amont, soit avec le tuteur du lieu de stage en entreprise, soit avec le professeur référent du lycée professionnel d'accueil, afin de déterminer les objectifs pédagogiques et de définir les activités qui seront abordées lors du stage.

### L'accompagnement

Durant l'année scolaire, un **suivi individualisé** est mis en place avec des entretiens réguliers permettant de faire le point avec l'élève sur :

- sa (re) motivation,
- ses apprentissages,
- son vécu hors les murs du collège.

La mise en place d'un carnet de liaison permet à l'élève de relater ses observations et ses expériences et d'identifier les connaissances et compétences abordées, celles qui lui ont été utiles, lors des activités rencontrées en milieu professionnel.

### L'exploitation

Les acquis réalisés hors du collège sont pris en compte dans l'évaluation portée sur le bulletin scolaire.

Un **bilan individuel** des acquis scolaires et extra-scolaires est établi en fin d'année scolaire de façon à déterminer l'évolution du parcours de l'élève.

## Textes de référence

- Circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 sur la **préparation de rentrée 2009**
- Circulaire n° 2004-015 du 27 janvier 2004 : paragraphe II 2 : "**Développer la diversification des modes d'apprentissage et des parcours au collège et au lycée**"
- Circulaire n° 2003-050 du 28 mars 2003 : annexe 2 sur les "**Dispositifs en alternance dans les collèges**"
- Circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 sur les "**Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans.**"

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

- [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) > égalité des chances > individualisation des parcours > **alternance collège**

### Au niveau départemental

<http://cio85.ac-nantes.fr> > outils du professeur principal > **parcours individualisés collège**

## Dispositifs relais

### Les objectifs des dispositifs relais

Ces dispositifs concernent les **élèves du second degré** (essentiellement de collège) entrés dans un **processus de rejet de l'ins-titution scolaire** et des apprentissages, en **risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation** (absentéisme non justifié mais aussi extrême passivité).

Il s'agit donc de **lutter contre le décro-chage scolaire** et la marginalisation sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire, en **les réinsérant dans un parcours de for-mation générale, technologique ou pro-fessionnelle**. Les dispositifs relais doivent **favoriser le réinvestissement dans les apprentissages, et la maîtrise du socle commun de connaissances et de compé-tences, ainsi que l'acquisition d'une qua-lification reconnue**.

Les élèves doivent avoir au préalable bé-néficié de toutes les possibilités de prise en charge prévues par les dispositifs d'aide et de soutien existant au sein de l'établisse-ment.

Les dispositifs relais apportent aux élèves un **accueil temporaire adapté, permet-tant de conduire et de réussir un projet de formation**. Les effectifs vont de 6 à 12. On distingue deux types de dispositifs :

- les classes relais, créées en 1998 : d'une du-rée d'accueil de quelques semaines à plu-sieurs mois, sans aller au-delà d'une année scolaire.

- les ateliers relais, mis en place à compter de l'année scolaire 2002-2003 : d'une du-rée de 4 semaines renouvelables 3 fois.

Ces deux dispositifs, qui ont les mêmes ob-jectifs, se différencient par le partenariat et la durée du séjour. **Les classes relais** reposent sur une coopération avec le mi-nistère de la justice (PJJ). **Les ateliers re-lais** font appel à des associations agréées complémentaires de l'enseignement public ou à des fondations reconnues d'utilité pu-blique. **Les deux dispositifs s'appuient sur un partenariat avec les collectivités territoriales** (conseils généraux, com-munes...). Pour prévenir l'entrée dans ces dispositifs, certains établissements prennent l'initiative de mettre en place des **"modules relais"** selon des formules plus souples.

### L'implantation et l'encadrement pédagogique des dispositifs relais

Un dispositif relais est **rattaché adminis-trativement à un établissement scolaire** et intégré au projet d'établissement. Il est placé sous la responsabilité du chef d'éta-bblissement. Il peut accueillir des élèves provenant de plusieurs établissements sco-laires selon une répartition par zone ou par bassin de formation.

**L'équipe d'encadrement** d'un dispositif relais est composée d'enseignants, d'édu-cateurs, de personnels associatifs et de professionnels de l'animation. Une relation étroite est établie avec les personnels so-ciaux et de santé, les personnels d'orienta-tion. La **coordination de l'équipe est as-surée par un enseignant désigné** par les autorités académiques.

### Le pilotage

Ces dispositifs nécessitent un pilotage à la fois national, académique et départemental.

**Le suivi national** coordonne les politiques académiques relatives aux dispositifs relais.

**Le recteur constitue un groupe acadé-mique** de pilotage et confie la coordination et la mise en œuvre des décisions à un cor-respondant, lequel adresse annuellement à la DGESCO (Direction Générale de l'En-seignement Scolaire) un bilan, validé par le recteur. C'est également au niveau acadé-mique que sont arrêtées les allocations de moyens et les affectations des personnels en dispositifs relais.

**Un groupe de pilotage départemental**, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, veille à la cohérence et à la qualité des projets pédagogiques et éducatifs des dis-positifs et à leur articulation avec ceux des différents établissements impliqués dans un dispositif. Il émet un avis sur la nature des interventions des partenaires, fait des propositions au groupe de pilotage acadé-mique... Des commissions départemen-tales ou locales, sous l'autorité de l'IA-DS-DEN, examinent les dossiers de demande d'admission dans un dispositif et font éven-tuellement d'autres propositions de prise en charge. Enfin, elles formulent des propo-sitions de poursuite d'études à la sortie du dispositif relais.

### Les modalités d'entrée et de sortie

Le chef d'établissement transmet le **dossier circonstancié** du jeune aux commissions départementales ou locales. Dans le cas où le jeune n'est pas scolarisé, c'est le respon-sable des services éducatifs de la PJJ ou des collectivités locales qui transmet le dossier.

**Le dossier** mentionne les diverses mesures d'aide et de soutien dont a pu bénéficier le jeune, inclut l'avis du conseiller d'orienta-tion psychologue, du médecin scolaire, de l'assistante sociale, ainsi que l'accord de la famille ou du responsable légal. Selon la durée prévue de l'accueil, l'élève sera inscrit dans l'établissement scolaire de rattache-ment ou restera inscrit dans son établisse-ment scolaire d'origine.

**Les commissions** départementales ou lo-cales proposent l'affectation des élèves. Les commissions émettent également un avis sur la réintégration de l'élève, à la sortie du dispositif relais. Les décisions d'admission et d'affectation des élèves sont prononcées par l'inspecteur d'académie.

### L'action pédagogique

Elle s'appuie sur une **pédagogie différen-ciée**, des parcours individualisés qui peu-vent passer par l'alternance. **L'implication de la famille** et le dialogue approfondi avec celle-ci est nécessaire. **Un carnet de suivi** permet le recueil de l'ensemble du programme dispensé, des progrès obser-vés, des commentaires des enseignants, du jeune et de la famille... La prise en charge peut trouver une **continuité hors temps scolaire**. Des visites d'information, des sé-quences d'observation ou des stages en mi-lieu professionnel peuvent être envisagés. Une convention doit alors être passée entre les différentes parties.

### L'évaluation du dispositif

**Une étude annuelle** des informations re-cueillies dans une **application informa-tique nationale**, permet à la Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Per-formance (DEPP), en collaboration avec le Direction Générale de l'Enseignement Sco-laire (DGESCO) et la PJJ d'établir un bilan et de publier une note d'évaluation sur ces dispositifs.

Par ailleurs, les groupes académiques de pi-lotage veillent au **suivi des élèves sur une période d'un an après la sortie du dispo-sitif relais**.

## Textes de référence

- Circulaire n° 2006-129 du 21 août 2006 : **organisation et pilotage des dispositifs relais**
- Convention cadre du 14 avril 2006 : elle vise à préciser les publics et les conditions de fonctionnement des **ateliers relais**

## Pour en savoir plus

<http://eduscol.education.fr> > Egalité des chances > Education prioritaire > **Dispositifs relais** (dans l'encadré "rubriques associées") : **textes de référence, définition, modalités, objectifs pédagogiques et ressources, études et enquêtes**

### ***Vous souhaitez avoir connaissance d'outils pédagogiques utilisables en dispositifs relais***

<http://eduscol.education.fr> > Egalité des chances > Education prioritaire > **Dispositifs relais**

> **outils pédagogiques** (lien dans l'encadré rose) : depuis plusieurs années, une réflexion pédagogique est menée par des groupes de travail nationaux associant enseignants de terrain, personnels éducatifs, inspecteurs généraux de l'Éducation nationale. Ils ont ainsi élaboré des **outils pédagogiques** dont l'objectif est de favoriser le réinvestissement dans les apprentissages et la socialisation des élèves. "La méthode engagée s'inscrit dans des démarches d'identification des "savoirs incontournables" dont l'acquisition nécessite des activités pédagogiques adaptées qui ne peuvent être la simple répétition des enseignements non acquis antérieurement."

Vous trouverez également dans cette rubrique :

- la **brochure de présentation de ces dispositifs relais** (en téléchargement),
- des **ressources nationales et académiques**,
- ainsi que la liste des **correspondants académiques**.

## Mission Générale d'Insertion et Plates-formes d'Accompagnement vers l'Emploi

L'Académie de Nantes poursuit son objectif de réduction des sorties du système éducatif sans qualification. Pour atteindre cet objectif, la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaire constitue une priorité, inscrite dans l'instruction interministérielle du 22 avril 2009 ainsi que dans la circulaire de préparation de la rentrée du 20 mai 2009.

### Le contexte

L'Education nationale a une responsabilité de qualification mais également de suivi de l'insertion des jeunes qui sortent du système éducatif. Ainsi, la lutte contre les ruptures scolaires prématurées, notamment des jeunes sans ou avec un faible niveau de qualification, est un axe fort de la politique éducative.

Dès 1999, le **programme "Nouvelles Chances"** est "destiné aux jeunes qui sortent, ou qui risquent de sortir sans qualification (...) auxquels il convient d'ajouter ceux qui abandonnent à la fin d'une classe de seconde générale et technologique et ceux, très difficilement recensés, qui quittent l'école dans le cours même de leur scolarité obligatoire". La circulaire du 17 mai 1999, met en avant les principes et objectifs d'action allant en ce sens. **L'importance d'un système de veille au sein de chaque établissement ou bassin de formation afin d'augmenter la vigilance et l'attention portée aux "perdus de vue"** est notamment avancée.

Au niveau académique, cette ambition qu'aucun jeune ne reste sans solution et sans prise en charge, constitue l'un des axes de travail de **CAP 2015** :

- "Prévenir les sorties sans qualification par une prévention du décrochage scolaire.
- Accompagner les jeunes en difficulté vers une solution adaptée leur permettant d'obtenir une qualification."

### Les 3 missions prioritaires de la MGI

- **Prévenir le décrochage scolaire et les sorties sans qualification** (actions d'accueil et de re-mobilisation; actions de qualification et de certification...)

Le recensement des élèves décrocheurs est réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement.

- **Coordonner le suivi de tous les élèves** (repérage, signalement et suivi, démarche préventive...). Le repérage des élèves est étendu à tous ceux qui risquent d'être sans solution après leur sortie du système scolaire (pas de poursuite de formation, pas d'emploi).

- **Favoriser l'accès au premier emploi** en utilisant les dispositifs adaptés (FCIL, accompagnement vers l'emploi au sein d'une PAE...).

### Des outils académiques de suivi pédagogique et de recensement

Afin d'aider les équipes éducatives intervenant sur la problématique du décrochage, un **DVD "décrocheurs raccrocheurs d'écoles"** (2008) ainsi qu'un portefeuille de compétences ont été réalisés. Le 1<sup>er</sup> outil vise à offrir des pistes de résolution de problème et des points de vigilance pour les enseignants. Des entretiens ont permis de rassembler des témoignages de professionnels d'horizons différents et de jeunes.

**Le portefeuille de compétences**, quant à lui, aide les élèves à préciser leur projet professionnel et à se munir d'un support pour leur recherche de stage ou d'emploi. Expérimenté sous forme papier en 2007-2008, il est désormais disponible en cédérom.

La MGI propose donc plusieurs types d'actions: des **actions de re-motivation** (sessions d'information et d'orientation, Cycle d'Insertion Professionnelle Par Alternance - CIPPA -, MOdule d'Accueil au Lycée - MODAL -, suivi individualisé, recherche d'un contrat d'apprentissage...).

Elle met aussi en place des **actions de qualification, de certification** (Parcours Individualisé de Qualification - PIQ -, MOdule de Re-préparation à l'Examen par Alternance - MOREA -, cursus à modalités adaptées, formation intégrée...).

Il est important que la transition du milieu scolaire vers le 1<sup>er</sup> emploi ne soit pas synonyme d'isolement, de rupture. Les PAE, **Plates-formes d'Accompagnement vers l'Emploi**, veillent ainsi à prolonger les réponses données par la MGI, en apportant une contribution en faveur de **l'insertion professionnelle** des jeunes. Elles accueillent et accompagnent individuellement chaque jeune repéré dans une dynamique de recherche d'emploi, en l'ai-

nant à préciser son projet professionnel et un plan d'actions, à prospecter et identifier les offres d'emplois locales, et en mettant en œuvre, si nécessaire, un complément de formation de courte durée permettant d'accéder à un emploi ciblé.

Afin de faciliter la mise en œuvre du **recensement** des sortants sans solution et des décrocheurs au sein des établissements et d'assurer une meilleure synergie des réseaux EPLE-CIO-MGI-PAE, un nouvel outil a été mis en place en 2008: **JASMIN** (Jeunes de l'Académie Suivis par la Mission Insertion Nantes), dont le principe repose sur le suivi des actions destinées à l'ensemble des jeunes sortant du système sur l'ensemble du territoire académique: repérage (EPL), diagnostic plus approfondi (CIO), et prise en charge (MGI et PAE).

### De nouveaux axes de travail

La circulaire du 22 avril 2009 relative à la **prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire** renforce les conditions de repérage des élèves décrocheurs. "Pour accompagner cette mobilisation (...) une interconnexion des différentes bases de gestion interne pour améliorer le repérage des élèves décrocheurs ou sortants sans qualification sera réalisée (...)". La circulaire de rentrée revient sur cette idée en précisant que "la recherche de solutions implique une coordination locale des actions mises en place, tant par la mission générale d'insertion de l'Education nationale que par tous les autres partenaires de l'insertion. **C'est par des regards croisés, des diagnostics et des suivis coordonnés des élèves que la question du décrochage scolaire pourra être traitée**, au sein et en dehors des établissements".

En complément de ces dispositions, on peut citer la circulaire du 27 janvier 2009 sur la **création des médiateurs de la réussite scolaire** dans les établissements d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré. Elle vise à apporter des réponses rapides et concrètes au **problème de l'absentéisme scolaire** dans un but de prévention du décrochage.



## Textes de référence

### Au niveau national

- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'**orientation relative à la lutte contre les exclusions**
- Code de l'Éducation :
  - Article L.122 -2: Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu, doit poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'Etat prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de la scolarité qui en découle.
  - Tout mineur non émancipé dispose du droit de poursuivre sa scolarité au-delà de l'âge de 16 ans.
  - Lorsque les personnes responsables d'un mineur non émancipé s'opposent à la poursuite de sa scolarité au-delà de 16 ans, une mesure d'assistance éducative peut être ordonnée dans les conditions prévues aux articles 375 et suivants du code civil afin de garantir le droit de l'enfant à l'éducation.
  - Article L. 122-3: Tout jeune doit se voir offrir, avant sa sortie du système éducatif et quel que soit le niveau d'enseignement qu'il a atteint, une formation professionnelle.
  - Article L. 122- 4: L'Etat assure ou encourage des actions d'adaptation professionnelle au profit des élèves qui cessent leurs études sans qualification professionnelle.
- L'**accord cadre pour l'insertion des jeunes**, du 21 janvier 2002.
- Circulaire du 27 janvier 2009 sur la **création des médiateurs de la réussite scolaire dans les établissements d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré**

### Au niveau académique

- Circulaire rectorale du 17 août 2009 sur la **mise en œuvre de la politique d'insertion de l'académie de Nantes-Année scolaire 2009-2010**.

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

- <http://eduscol.education.fr> > Égalité des chances > Individualisation des parcours > **Insertion sociale et professionnelle**: vous y trouverez notamment les textes de référence, **la liste des correspondants par académie**, un espace d'échanges.
- Le "**guide du parrainage des élèves dans leurs relations avec le milieu professionnel**" est également en téléchargement sur ce site (encadré rose "A consulter"). Ce guide publié dans la collection Repères (février 2004), a été élaboré par un groupe de travail animé par la direction de l'Enseignement scolaire. "Partant d'une présentation de la fonction de parrainage dans l'Éducation nationale et des modalités possibles de sa mise en œuvre, illustrées d'exemples d'outils pédagogiques et d'adresses, il donne des recommandations et pistes d'actions aux établissements scolaires désireux de s'engager dans cette opération."
- **Le Livre vert du Haut Commissaire à la jeunesse**, Martin Hirsch, présenté, mardi 7 juillet: synthèse de 4 mois de débats sur la politique de la jeunesse. Il propose **57 propositions** destinées à **refonder la politique pour les 16-25 ans** et se fixe **12 objectifs**. Vous obtiendrez des informations complémentaires sur le site [www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/Le-livre-vert-est-en-ligne-venez.html](http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/Le-livre-vert-est-en-ligne-venez.html) et pourrez télécharger le livre vert sur [www.lagenerationactive.fr/](http://www.lagenerationactive.fr/)

### Au niveau académique

- Dossier de rentrée 2009: fiche n° 31 sur la **prévention et la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire**  
fiche n° 32 sur **les plates-formes d'accompagnement vers l'emploi**.
  - DVD "**décrocheurs raccrocheurs d'écoles**" (2008): outils à commander au CRDP
  - **Le portefeuille de compétences sous forme Cédérom** (mise à jour en cours): un exemplaire a été diffusé à chaque établissement de l'académie. Il est toutefois possible de contacter les coordonnateurs départementaux pour obtenir une version ou des renseignements complémentaires.
  - [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) > orientation et insertion > l'insertion des jeunes: ce que me propose l'Académie de Nantes:
    - présentation des structures et des actions** (CIPPA, MODAL, PIQ, MOREA...),
    - liste des référents MGI** par bassin, **liste des coordonnateurs PAE** par bassin...
- Ce site propose également un **accès ciblé à l'information, en fonction du profil du jeune**:
- Je n'ai pas de solution de formation cette année
  - Je m'interroge sur les études que je suis actuellement
  - Je n'ai pas été reçu à mon examen
  - Je cherche un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation
  - Je cherche un emploi
- [www.ac-nantes.fr:8080/ia72/edusarthe/index.php](http://www.ac-nantes.fr:8080/ia72/edusarthe/index.php) > collection Références: **50 actions pour l'insertion des jeunes** (mai 2009) et **Lycéens décrocheurs raccrocheurs d'écoles** (août 2005), documents élaborés par l'Inspection Académique de la Sarthe.

## Éducation récurrente

Le dispositif d'éducation récurrente mis en place en 1983 par le Ministère de l'Éducation nationale permet à des jeunes et à des adultes ayant quitté le système éducatif de reprendre des études en réintégrant les structures de la formation initiale. Suite à cette 1<sup>re</sup> phase de préfiguration, la note de service du 24 juillet 1984 définit la phase d'extension du dispositif.

### Les principes nationaux de l'éducation récurrente

Le retour en formation initiale doit être un **acte volontaire et motivé**, l'établissement d'accueil doit également être volontaire: il accepte le jeune en éducation récurrente après concertation avec les équipes éducatives. Ce système n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs de la formation continue, mais constitue l'un des moyens de lutter contre le chômage des jeunes et l'exclusion en offrant des places dans les établissements de l'Éducation nationale à toute personne ayant quitté l'école sans qualification professionnelle suffisante pour intégrer le monde du travail. Cette action s'appuie sur une utilisation optimale des structures d'accueil du service public d'éducation.

**En principe, le bénéfice de l'éducation récurrente est ouvert à toute personne, sans limite d'âge, qui souhaite revenir en formation initiale après une interruption d'études d'au moins un an.** Dans la pratique les demandeurs sont essentiellement des jeunes remplissant la condition de durée minimale d'interruption d'études, plus rarement de jeunes adultes. **Ce retour en formation se fait sous statut scolaire, sans possibilité de rémunération.**

Les personnes intéressées doivent **obligatoirement rencontrer un conseiller d'orientation psychologue**. Celui-ci évalue, au cours d'un **entretien**, les motivations, l'opportunité de la démarche entreprise et les moyens utilisables pour réaliser le projet ou faciliter toute autre solution (ex: validation des acquis de l'expérience, démarche de positionnement...). A l'issue de l'entretien, le conseiller d'orientation psychologue donne un **avis détaillé sur cette demande de reprise d'études**.

### Les principes retenus au plan académique

#### Les publics concernés

- En premier lieu, **les jeunes de 16 à 25 ans** demandeurs d'emploi qui ont abandonné toute scolarité.
- **Les mères de famille et les mères vivant seules leur(s) enfant(s).**

Il s'agit de reprendre des études pour obtenir un diplôme général, technologique ou professionnel **après une interruption d'études d'au moins deux trimestres scolaires.**

**IMPORTANT: les élèves issus de l'apprentissage ne sont pas considérés comme ayant interrompu leurs études.**

#### Les procédures

On peut distinguer deux types de demandes de retour en formation initiale:

- pour une formation en **début de cycle** ou
- pour une formation en **cours de cycle**.

### Les demandes pour une formation en début de cycle

#### Dans le second degré

Elles relèvent des procédures d'affectation à chacun des niveaux. Les candidatures des jeunes récurrents sont prises en compte par l'application Affelnet dès lors qu'elles interviennent dans le calendrier des procédures d'orientation et d'affectation.

1) Le candidat à un retour en formation initiale **retire un dossier dans l'un des Centres d'Information et d'Orientation**. Il le remplit avec l'aide d'un Conseiller d'Orientation Psychologue, qui, au cours de l'entretien, examine la faisabilité et l'opportunité du projet.

Il peut notamment s'assurer que le candidat connaît bien les contraintes qu'implique son choix: assiduité, acceptation du règlement intérieur et de l'organisation pédagogique de l'établissement, insertion dans un milieu d'adolescents... Tous les moyens d'information doivent être proposés pour aider le candidat dans ce choix (stages, rencontres avec des élèves, des professeurs...).

2) Le dossier est ensuite transmis par le CIO instructeur, à l'inspection académique du département dont dépend chaque établissement demandé.

L'inspection académique **enregistre** le ou les vœu(x) du candidat (**1 vœu = 1 formation + 1 établissement**) et **transmet** la ou les demande(s) de retour en formation initiale à **chaque établissement**.

3) Après examen, **l'établissement** concerné renvoie la demande de retour en formation initiale à l'inspection académique, en indiquant sa **décision** sur les imprimés prévus à cet effet.

- **S'il s'agit d'un refus**, l'inspection académique en informe directement l'intéressé(e).

- **S'il s'agit d'une acceptation** de candidature, le jeune récurrent bénéficie d'une affectation prioritaire dans la spécialité demandée.

**Le chef d'établissement** concerné **notifie la décision d'admission** au jeune récurrent au même titre que l'ensemble des notifications prévues pour la formation concernée.

Si le candidat a formulé plusieurs vœux et que chacun des établissements y répond favorablement, le jeune sera affecté sur le 1<sup>er</sup> vœu de sa liste. **Il est donc essentiel que le candidat classe ses vœux selon sa préférence.**

Remarque: si la candidature du jeune récurrent est déposée hors calendrier des procédures d'affectation, le cheminement de la ou des demande(s) de retour en formation initiale est identique à celui indiqué ci-dessus, mais il n'y aura **pas de saisie dans Affelnet**. Le chef d'établissement se prononce en fonction des **places vacantes** et de la qualité du dossier. Dans le cas d'une admission, le chef d'établissement notifie sa décision directement au candidat.

### Dans l'enseignement supérieur (1<sup>re</sup> année de BTS...)

**Les candidatures** des jeunes récurrents pour une admission en 1<sup>re</sup> année de BTS **doivent être enregistrées dans le logiciel d'admission "Admission post-Bac"**.

Lorsque les candidatures sont déposées conformément au calendrier post-bac, le jeune doit effectuer une double démarche:

1) **Saisir sa candidature sur Internet (www.admission-postbac.fr)**. Il constitue ainsi un dossier électronique, établit sa liste hiérarchisée de vœux puis édite pour chacun "la fiche de vœu" correspondante

2) **Prendre contact avec un conseiller d'orientation psychologue** du centre d'information et d'orientation le plus proche de son domicile afin que soit établi un avis très détaillé sur la demande de reprise des études. Cet avis sera joint à chacun des dossiers "papier" déposés avant leur transmission dans les établissements sollicités.

Lorsque les candidatures sont déposées hors calendrier post-bac :

Le candidat doit alors participer à la "**procédure complémentaire**" sur le site Internet Admission post-Bac, en constituant son dossier électronique. Il pourra alors se porter candidat pour les

formations ayant des places vacantes, dont la liste actualisée lui sera proposée sur le site.

Le candidat précise sa scolarité, sa situation actuelle et indique le cas échéant qu'il peut envoyer à l'établissement sollicité, l'avis détaillé du COP suite à son entretien avec ce dernier.

Cette 2<sup>e</sup> procédure concerne également des candidats récurrents qui avaient enregistré des vœux dans les temps, mais qui n'ont obtenu aucune admission. Ils ne peuvent toutefois plus demander les formations pour lesquelles il n'ont pas été admis.

## **Les demandes pour une formation en cours de cycle**

Le CIO adresse les dossiers de candidature à l'inspection académique du département concerné pour une demande d'entrée en cours de cycle.

Ce service transmet les dossiers au chef d'établissement. L'admission ne peut être prononcée que sur places vacantes.

Le chef d'établissement informe l'inspection académique de sa décision. **Les candidats admis reçoivent la notification par le chef d'établissement, les candidats non retenus par l'inspection académique.**

## **Textes de référence**

### **Au niveau national**

- Note de service n° 85-034 du 24 janvier 1985 : **Bourses nationales d'études du second degré. Formation initiale et récurrente. Programme "60 000 jeunes". Mesures nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 1985.**
- Note de service n° 84-266 du 24 juillet 1984 : **Education récurrente : phase d'extension.**
- Note de service n° 84-013 du 5 janvier 1984 sur les **Bourses nationales d'études du second degré. Bourses d'enseignement supérieur. Jeunes de 16 à 25 ans en formation initiale et récurrente. Année scolaire 1983-1984**

### **Au niveau académique**

- Circulaire du 4 février 2009 sur **l'éducation récurrente**. Cette circulaire est actualisée chaque année, diffusée dans les établissements et mise en ligne sur la bibliothèque en ligne <http://alexandrie.ac-nantes.fr/>. dans l'espace de recherche (encadré blanc), taper "éducation récurrente". Vous pourrez télécharger la circulaire ainsi que ses annexes (dossier de demande de retour en formation initiale, note à l'attention des candidats, fiche de vœux, imprimé de décision du chef d'établissement, fiche de notification.).

## Égalité des chances filles-garçons

La loi Haby du 11 juillet 1975 met en avant l'égalité des chances dans le système éducatif, avec les mêmes enseignements et les mêmes accès pour chacun, aux poursuites d'études. Cependant, l'égalité des sexes dans les parcours scolaires et professionnels n'est toujours pas effective.

Actuellement, la scolarité et le parcours professionnel des filles se caractérisent encore par :

- une forte présence dans les **filières** générales littéraire, économique et sociale et la filière technologique tertiaire,
- un taux de **chômage** plus élevé que celui des hommes,
- une sous-représentation des femmes dans les **secteurs porteurs d'emploi**,
- un nombre moins important de femmes à des postes à **responsabilité**,
- une plus grande difficulté à occuper un **emploi stable et durable** malgré un niveau de formation et une qualification plus élevés,
- un travail plus souvent à **temps partiel**, souvent subi.

Au regard des enjeux de société et des nombreux obstacles qui perdurent, la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes, dans le système éducatif nécessite une politique volontariste au niveau national mais aussi académique. Dans cette perspective, **la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) fixe à l'enseignement scolaire un objectif ambitieux : l'augmentation de 20 % d'ici 2010, de la proportion des filles dans les classes de terminales scientifiques et technologiques, pour atteindre 45 % des effectifs** (taux national en 2007 : **stabilisation à 39 %** - *Source filles et garçons sur le chemin de l'égalité, de l'école à l'enseignement supérieur, p. 23*).

### Des actions au niveau national

Une nouvelle **convention interministérielle pour l'égalité des chances entre les filles et les garçons dans le système éducatif** a été conclue pour la période **2006-2011**. Elle a été signée par 8 ministères (le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de la Justice, le ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le ministère de

la Culture et de la communication, le ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité, le ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche).

Les deux conventions précédentes, signées en 1984 et 1989, s'attachaient essentiellement à **l'ouverture aux filles des enseignements scientifiques, technologiques et professionnels**. La **convention de 2000 élargissait la problématique de l'égalité à l'ensemble des champs de l'éducation** : pédagogie, orientation, insertion, éducation à la santé et à la sexualité, citoyenneté... L'un des axes prioritaires de la dernière convention interministérielle est notamment **d'assurer auprès des jeunes une éducation à l'égalité entre les sexes**.

### Des constats et actions au niveau académique

Dans notre académie, comme au niveau national, on constate des parcours scolaires très différents entre les garçons et les filles :

- **A l'issue de la 3<sup>e</sup>** les filles de l'académie (enseignement public) sont plus nombreuses que les garçons à demander le passage en 2<sup>nde</sup> générale et technologique et à l'obtenir.
- **A l'issue de la 2<sup>nde</sup>**, les filles demandent davantage les filières générales que les garçons, mais contrairement aux filles, lorsqu'un garçon choisit cette filière, c'est plutôt pour la série S.
- Les garçons sont par ailleurs nettement plus demandeurs de la **série STI** que les filles, qui demandent elles, nettement plus que les garçons, la **série ST2S**.
- Ces différences d'orientation aboutissent à des proportions filles/garçons très contrastées **d'inscrits au baccalauréat** selon les séries (les filles sont largement majoritaires en L et ES et nettement minoritaires en S et surtout STI).
- Dans **l'enseignement professionnel** (public), tous niveaux confondus, les filles constituent globalement plus des 2/3 de l'effectif dans le domaine des services, contre un peu plus d'1/10<sup>e</sup> de l'effectif dans le domaine de la production.
- Ces écarts se retrouvent dans **l'enseignement supérieur** : les filles demandent peu de CPGE scientifiques, et sollicitent trois fois moins les IUT que les garçons.

**Sur le marché du travail**, même si elles y sont massivement et plus largement investies qu'auparavant, elles restent très dépen-

dantes (volontairement ou pas) de choix de métiers traditionnellement féminins ; par voie de conséquence, elles ont des conditions de travail et des statuts différents de ceux des hommes, souvent moins valorisés par la société.

### Des actions régionales

**Le projet d'Académie, "CAP 2015"** fixe pour 1<sup>re</sup> priorité l'égalité des chances et citoyenneté, dont l'égalité des personnes, et notamment des sexes, constitue l'un des aspects.

**La déclinaison de la convention interministérielle nationale** va être prochainement signée entre les différents partenaires locaux (Rectorat, Région, Préfecture, DRAAF). Celle-ci sera consultable sur le site de l'académie [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), rubriques Orientation-Insertion > Egalité des chances filles-garçons.

A noter également, **une convention régionale "industriElles"**, signée le 6 mars 2007 pour la période 2007-2010, visant à favoriser l'intégration des femmes et l'égalité professionnelle dans les entreprises de la métallurgie de la région Pays de la Loire. Cette convention est signée conjointement par le Préfet de région, le Recteur de l'académie et le Président de l'union des Industries et métiers de la Métallurgie des Pays de la Loire.

La page **Egalité des chances entre les filles et les garçons** du site de l'académie de Nantes

**Le site permet de visualiser ou télécharger les principaux documents utiles à toute personne souhaitant investir le thème de l'Égalité-mixité dans le système scolaire, et plus spécifiquement dans le second degré**. Il ne prétend pas à l'exhaustivité, mais constitue plutôt une sélection de documents et rapports choisis pour leur actualité, de sites choisis pour leur sérieux, de textes de référence...

On y trouve également une **rubrique "Prix et concours"** parmi lesquels figure le Prix de la Vocation Scientifique et Technique (PVST) : elle vise à informer sur les objectifs, conditions d'inscription et personnes ou organismes à contacter pour se porter candidate à l'un de ces prix ou concours.

## Le service de prêt d'outils pédagogiques du SAIO

Expositions, jeux éducatifs, livrets pédagogiques, DVD, CD-ROM, cassettes vidéo sont disponibles au SAIO. **La liste de ces outils est consultable et téléchargeable sur le site précédent.**

Si vous êtes intéressé par l'emprunt de ces documents ou outils pédagogiques :

- **télécharger le formulaire d'emprunt** (au même endroit que précédemment)
- **le renseigner et le retourner** par mail à l'adresse indiquée en bas de formulaire
- **télécharger la fiche de suivi** des ou-

tils afin de **la retourner en même temps que les outils**: ceci permettra d'enrichir la connaissance des différents supports et ainsi, de mieux vous conseiller lors de vos emprunts.

## Textes de référence

- **Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif**, du 26 juin 2006, BO n° 5 du 1<sup>er</sup> février 2007
- **Charte de l'égalité** de mars 2004 (ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, ministère délégué à la parité et à l'égalité professionnelle : téléchargeable sur [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr), rubriques Femmes/égalité > Grands dossiers (colonne de gauche)
- BO HS n° 10 du 2 novembre 2000 : **À l'école, au collège et au lycée : de la mixité à l'égalité.**
- BO n° 10 du 9 mars 2000 : **Féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres.**
- Circulaire du 8 mars 2000 parue au JO du 9 mars 2000 : **Adaptation de l'appareil statistique de l'État pour améliorer la connaissance de la situation respective des femmes et des hommes.**

## Pour en savoir plus

### Au niveau national

- Pour des informations sur les textes de référence, ressources européennes, ressources nationales, ressources des différentes académies : <http://eduscol.education.fr/D0234/accueil.htm>
- Pour obtenir l'ensemble des ressources précédentes, PLUS des **liens vers d'autres sites** (INSEE, Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.), des **notes d'information de la DEPP, la charte de l'égalité, les prix et concours** [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/): rubriques de la maternelle au baccalauréat > dispositifs interministériels > égalité des filles et des garçons.

### Au niveau académique

Pour obtenir des informations sur les **textes réglementaires, prix et concours, outils pédagogiques, ressources documentaires** : [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) > orientation-insertion > égalité des chances (colonne de gauche)

### Pour l'emprunt des outils pédagogiques de l'académie

- [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) > orientation-insertion > égalité des chances (colonne de gauche) > outils pédagogiques (colonne de gauche) : vous obtenez ainsi la liste des outils en prêt, ainsi qu'un **formulaire d'emprunt** à retourner à l'adresse mentionnée, au SAIO.

## Des sources statistiques

### Au niveau national

**Filles et garçons sur le chemin de l'égalité, de l'école à l'enseignement supérieur.** Cette brochure regroupe, sous forme de tableaux et de graphiques, les principales données statistiques disponibles sur les parcours scolaires comparés des filles et des garçons. Document téléchargeable sur [www.education.gouv.fr/](http://www.education.gouv.fr/): rubriques Outils de documentation > d'information > évaluations statistiques > publications

### Au niveau académique

**Note statistique du SAIO**: en téléchargement sur le site [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr), rubriques Orientation-insertion > égalité des chances (colonne de gauche) > bibliographie et webographie > les notes du SAIO

## 4 La relation formation - emploi

---

- **Fiche 21**      **Évolution de l'emploi**
- **Fiche 22**      **Insertion professionnelle des jeunes  
Enquêtes Génération - CEREQ**
- **Fiche 23**      **Insertion professionnelle des jeunes  
Enquêtes IVA - IPA**
- **Fiche 24**      **En savoir plus  
Listes et adresses des sites**



## Emploi : évolution, caractéristiques nationales et régionales

### Relation formation-emploi

#### L'évolution de l'emploi

De 1982 à 2002, le nombre d'emplois sur le marché du travail en France a augmenté de 10 %. Cette hausse s'est accompagnée d'une recomposition de l'activité et d'une augmentation de la qualification. **Cette progression du taux d'emploi\*1 s'est poursuivie pour atteindre 52 % en 2008.**

\*1 définition INSEE : le taux d'emploi est la part des actifs ayant un emploi dans la population des 15 ans et plus.

#### Les secteurs d'activité

Entre 1982 et 2002, la recomposition de l'activité s'est traduite par une diminution du nombre d'emplois d'agriculteurs, d'artisans, de chefs d'entreprise et des emplois des secteurs de l'industrie et des travaux publics. Parallèlement, **le secteur tertiaire s'est développé** : il regroupait les ¾ des actifs en 2002 contre 60 % en 1982 et emploie désormais huit salariés sur dix.

Cette hausse concerne les activités de services aux particuliers, de santé, d'action sociale, d'administration, de finance, d'intérim et, dans une moindre proportion, des activités immobilières. Pour les autres secteurs, on observe une relative stabilité.

#### La qualification

L'évolution des caractéristiques de l'emploi se traduit également par une **augmentation de la qualification des jeunes entrant sur le marché du travail**. En vingt ans la part des non diplômés est passée de 46 % à 21 % tandis que la part des bacheliers a progressé de 22 % à 42 % sur la même période. Le nombre de bacheliers professionnels a particulièrement progressé ces dix dernières années, notamment dans le domaine de la production. Dans ce secteur professionnel, le taux d'insertion des bacheliers professionnels est assez proche des diplômés à bac +2. A l'inverse dans le domaine des services où les filles sont sur-représentées, les diplômés à Bac +2 connaissent de meilleures conditions d'insertion professionnelle que les titulaires d'un baccalauréat professionnel (durée d'accès à l'emploi, statuts au sein des entreprises, salaires).

#### Les types de contrats

Depuis quelques années, **l'emploi à temps partiel augmente et est plus répandu parmi les employés, une catégorie socio-professionnelle très féminisée**. En 2004, la proportion d'actifs travaillant à temps partiel était de 16,7 %, en 2006 ce taux passe à 17,2 %. Ce temps de travail n'étant pas toujours choisi, on considère que 30,4 % d'actifs travaillent en sous-emploi\*2.

Alors que la part des personnes en contrat à durée indéterminée (CDI) continue de baisser, passant ainsi de 78,2 % en 2004 à 77,1 % en 2006, d'autres formes de contrats se développent telles que le contrat à durée déterminée (CDD), l'intérim ou bien l'apprentissage.

\*2 selon le bureau international du travail, la population en sous-emploi est constituée de deux groupes de personnes :

- celles qui travaillent à temps partiel, qui souhaitent travailler plus, et qui recherchent un emploi et/ou qui sont disponibles pour travailler plus ;
- celles qui ont involontairement travaillé moins que d'habitude, pour cause de chômage partiel par exemple, qu'elles travaillent à temps plein ou à temps partiel.

#### L'évolution du chômage

Après avoir été stable en 2004 puis en légère augmentation en 2005, le taux de chômage (au sens du BIT\*3) à 9,1 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2006 a ensuite régulièrement baissé pour se situer à 8,1 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2007. **En raison de la dégradation de la situation économique, ce taux est nettement reparti à la hausse et a atteint 9,1 % au 2<sup>e</sup> trimestre 2009.**

Les plus touchées par le chômage restent les personnes peu ou pas diplômées pour lesquelles le taux de chômage a atteint 14 % en 2006, soit un taux 2,5 fois plus élevé que celui des diplômés de l'enseignement supérieur. En outre, le taux de chômage pour ces catégories est passé de 12,9 % à 14 % entre 2004 et 2006, une dégradation qui creuse encore l'écart avec les autres actifs pour lesquels le taux de chômage est stable, voire en repli.

Entre 2005 et 2006, le taux de chômage des femmes a légèrement diminué mais il reste toujours plus important : 9,6 % pour ces dernières contre 8,1 % pour les hommes.

C'est en particulier le chômage des jeunes femmes entre 15 et 24 ans qui continue d'augmenter pour atteindre, en 2006, 23,9 %.

\*3 un chômeur au sens du Bureau International du Travail est une personne de 15 ans ou plus qui :

- 1° - n'a pas travaillé au cours de la semaine de référence
- 2° - est disponible pour travailler dans les deux semaines
- 3° - a entrepris des démarches effectives de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois.

Même si de plus en plus de femmes accèdent à des postes d'encadrement ou techniques, la part des femmes dans les professions moins qualifiées, reste importante. En 2002, les ¾ des employés et des ouvriers non qualifiés sont des femmes, et ces proportions ont peu varié depuis vingt ans.

Il faut savoir que **70 % des emplois occupés par les femmes se concentrent sur 14 des 84 familles professionnelles, alors que 70 % des emplois occupés par les hommes sont concentrés sur 43 familles professionnelles.**

#### L'emploi en Pays de Loire

Avec un taux d'emploi de 72,1 % pour les hommes et de 61,3 % pour les femmes ainsi qu'un taux de chômage (au sens du BIT) inférieur à la moyenne nationale, en 2006 : 7,4 % contre 8,8 %, la région des Pays de Loire présentait les signes d'un marché du travail particulièrement dynamique, **désormais affecté par le contexte actuel de crise économique. C'est notamment la région des Pays de Loire qui a proportionnellement enregistré la progression la plus importante du taux de chômage : 8,2 % au second trimestre 2009** alors que le seuil des 8 % n'avait plus été atteint depuis le dernier trimestre 1999. Le taux d'activité des jeunes de 15 à 24 ans est également très élevé, 47,5 % soit près d'un jeune sur deux, dû notamment au fait qu'en Pays de Loire, les jeunes privilégient les filières courtes ou se préparent directement à l'exercice d'un métier via l'apprentissage par exemple.

Cependant, ces indicateurs performants sont à nuancer au regard de la qualité de l'emploi. Ainsi, c'est dans les Pays de Loire que la proportion de femmes en contrat à durée déterminée ou saisonnier est la plus

forte; de même, le taux d'emploi féminin à temps partiel qui concerne une femme sur trois, est le taux le plus élevé des régions françaises. Le niveau de salaire est également inférieur à la moyenne des régions de France.

## Caractéristiques de l'emploi chez les jeunes

En 2008, le taux d'activité\*<sup>4</sup> des jeunes âgés de 15 à 29 ans est de 55 % et 48 % occupent un emploi. Le taux de chômage, qui mesure la proportion de chômeurs parmi les jeunes actifs, est de 13 %. Après une période de baisse initiée en 2006, **le chômage a recommencé à augmenter au cours de l'année 2008 en raison de la dégradation de la situation économique qui a touché plus particulièrement les jeunes.**

Si les jeunes retrouvent un emploi plus facilement que les chômeurs âgés entre 30 et 49 ans, ceux-ci sont plus souvent en situation de sous-emploi et notamment les jeunes femmes. Ainsi, le taux de **sous-emploi** est de 10,5 % pour les femmes âgées de 15 à 29 ans contre 7,8 % pour la totalité de la population en situation de sous-emploi. Un tiers des jeunes salariés ont un contrat d'emploi temporaire (intérim, contrat à durée déterminée). Pour les moins de 26 ans, à la fin 2008, un emploi sur quatre a bénéficié d'une aide de l'Etat contre un sur 25 pour l'ensemble des personnes ayant un emploi. Il s'agit en majorité de contrats en alternance (d'apprentissage, de professionnalisation) dont le nombre a progressé en 2008.

Au niveau européen, pour le taux d'emploi des jeunes âgés entre 15 et 24 ans, la France se situe 5 points en-dessous de la moyenne

de l'Union Européenne (calcul basé sur les 27 pays membres): 32 % pour la France, 37,6 % pour l'UE. En revanche, il est supérieur de 3 points pour les 25-29 ans avec pour la France: 78,9 % contre 75,8 % pour l'Union Européenne.

\*<sup>4</sup> *définition INSEE: le taux d'activité d'une classe d'âge est le rapport du nombre d'actifs de la classe d'âge (actifs ayant un emploi et chômeurs) à l'ensemble de la population correspondante.*

## La relation formation-emploi

Dans le contexte économique actuel marqué par l'incertitude et l'appréhension de la précarité, la question de la relation formation-emploi se pose avec acuité.

## Des perceptions contrastées de la relation formation-emploi

Dans les premières années de vie active, une part importante de jeunes éprouve un **sentiment de déclassement**, selon eux, ils occupent un emploi d'un niveau de qualification moindre que celui de leur niveau de formation.

**L'ajustement entre la spécialité de formation suivie et le domaine de l'emploi occupé** est également une difficulté soulignée dans l'accès à l'emploi.

La combinaison de ces deux constats rend compte du lien parfois distendu entre formation et emploi, de manière plus ou moins forte en fonction du niveau de diplôme. Ce sont particulièrement les diplômés de niveau Bac à Bac + 2 qui font état de ce manque de proximité entre leur formation initiale et l'emploi occupé, au contraire des personnes peu ou très diplômées.

## L'utilité de la formation pour l'emploi

Les jeunes les plus diplômés (de niveau bac + 3 à bac + 5 ou plus) s'estiment satisfaits de leur situation professionnelle et ne remettent jamais en cause leur lourd investissement éducatif. En revanche, les diplômés de niveau bac à bac + 2, expriment le regret d'une formation trop générale et théorique; enfin, ce sont des débouchés trop précaires à l'issue de leur formation que regrettent les catégories peu diplômées (CAP, BEP).

Pour ces derniers ainsi que pour les diplômés de niveau Bac à Bac + 2, si la formation est nécessaire, d'autres facteurs tels que la motivation ou le comportement lors de l'entretien d'embauche doivent aussi être pris en compte.

Enfin, le poids relatif de la formation et de l'expérience dans l'accès à l'emploi est ressenti différemment par chacun. En effet, **pour les jeunes très diplômés (bac + 3 à bac + 5 ou plus), le niveau de diplôme et la spécialité suivie sont déterminants alors que les catégories moins diplômées évoquent davantage l'importance de l'expérience.**

Cependant, la relation formation-emploi ne peut certainement pas être considérée comme se basant uniquement sur une opposition: bonne ou mauvaise adéquation emploi-formation, insertion professionnelle et exclusion. Dans la réalité, les relations entre formation et emploi sont complexes, notamment parce qu'elles reposent sur des perceptions individuelles du lien formation-emploi, et constamment en évolution.

## Pour en savoir plus

- INSEE Pays de la Loire - Informations Statistiques - n° 336, octobre 2009: "**Conjoncture-Chômage: la hausse du chômage se poursuit au deuxième trimestre 2009.**"
- INSEE: **Enquêtes Emploi du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> trimestre 2008**
- INSEE PREMIERE - n° 1206, janvier 2008: "**Une photographie du marché du travail en 2007 - résultats de l'enquête Emploi**"
- INSEE PREMIERE - n° 1164, novembre 2007: "**Le chômage baisse depuis début 2006 - résultats de l'enquête Emploi**"
- N° 1070, mars 2006 (INSEE, division Emploi): "**Premiers résultats de l'enquête sur l'emploi 2005**"
- CEREQ - Hors série Alternatives Economiques n° 17: "De l'école à l'emploi", janvier 2005: "**Quelle carrière pour les bacs professionnels?**" - Henri ECKERT
- Premières synthèses, premières informations, n° 43.2, octobre 2004 (DARES, ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité): "**20 ans de métiers, l'évolution des emplois de 1982 à 2002**"
- Etudes, n° 52, janvier 2007 (INSEE Pays de la Loire) "**Pays de la Loire: la région française au plus fort taux d'emploi**"
- Premières synthèses, premières informations, n° 39.1, septembre 2009 (DARES, Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi/Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville): "**Emploi et chômage des 15-29 ans en 2008**"
- Bref - n° 258, novembre 2008 - CEREQ: "**Les choix d'orientation face à l'emploi**"



## Insertion professionnelle des jeunes

### Enquêtes Génération – CEREQ

#### Les enquêtes Génération

Les enquêtes "Génération" sont des études réalisées par le CEREQ (Centre d'Etudes et de Recherches sur les Enseignements et les Qualifications). L'objectif général de chacune de ces enquêtes est de **suivre les premières années de vie active des jeunes sortis de formation initiale** au regard, notamment, du parcours scolaire et des diplômes obtenus.

Ces enquêtes successives ont permis de souligner des traits caractéristiques du processus d'insertion :

- **un accès rapide et durable à l'emploi pour une proportion récurrente de jeunes**, près de 60 % des jeunes de chaque génération,
- **des disparités notables**, liées au niveau et à la spécialité de formation, en matière de durée de période éventuelle de chômage à la sortie du système éducatif et de salaire,
- **une concentration des secteurs porteurs** dans l'emploi comme le commerce, les services aux personnes ou encore l'action sanitaire et sociale.

#### Historique des enquêtes Génération

**Génération 92**: réalisée en 1997-1998 auprès de **27 000 jeunes** sortis de formation initiale en 1992, à tous les niveaux de diplômes et de spécialités. Elle s'intéresse donc aux **cinq premières années de vie active et porte sur 82 % des formations initiales**. Elle met largement l'accent sur les situations d'emploi connues par les jeunes durant ces cinq années.

**Génération 98**: réalisée au printemps 2001, sur un échantillon de **55 000 jeunes** sortis de formation initiale en 1998, de tous niveaux et toutes spécialités; soit un peu plus de 7 % des jeunes qui, cette année-là ont quitté pour la 1<sup>re</sup> fois le système éducatif. Si son objectif général est le même que celui de Génération 92, cet échantillon a été interrogé, pour la 1<sup>re</sup> fois, **trois ans après** sa sortie du système éducatif, puis au printemps 2003 (22 000 jeunes interrogés), soit **cinq ans après**, puis à l'automne 2005, soit **sept ans après** (voir le zoom ci-après). Ce suivi permet d'analyser les processus de cheminement professionnel, les différentes composantes des parcours d'insertion professionnelle. Il fournit en outre une image

de leur situation quant au mode d'habitation, à la vie en couple, au nombre d'enfants et à la localisation géographique. 98 % des formations initiales dispensées en France métropolitaine sont prises en compte.

**Génération 2001** : elle complète les études Génération 92 et Génération 98. Elle a été réalisée au printemps 2004 auprès de **24 000 jeunes** sortis de formation initiale en 2001. L'objectif est, comme pour les précédentes, "d'analyser les premières années de vie active au regard de la formation initiale", tout en abordant l'ensemble des situations traversées par les jeunes interrogés (emplois, chômage, inactivité, formation ou études). L'enquête Génération 2001 n'a donné lieu qu'à une seule interrogation, au terme de la **3<sup>e</sup> année de vie active**.

#### L'enquête Génération 2004

Cette enquête, réalisée au printemps 2007, concerne **65 000 jeunes** sortis de formation initiale en **2004**. Comme pour l'enquête Génération 98, des ré-interrogations de l'échantillon national seront effectuées afin de suivre le parcours d'insertion des jeunes durant au moins sept années. **Une 2<sup>e</sup> interrogation a ainsi été réalisée au printemps 2009**.

Concernant l'entrée dans la vie active, **80 % des jeunes interrogés accèdent à un premier emploi moins de 6 mois après la sortie du système éducatif**. Entre 2004 et 2007, plus de la moitié ont occupé 2 emplois ou plus, des repositionnements fréquents synonymes d'amélioration des conditions d'emploi et de rémunération.

L'observation de la situation professionnelle en 2007 des jeunes enquêtés montre un taux de chômage de 14 %. Pour la majorité d'entre eux, ils occupent un emploi à temps plein; le travail à temps partiel relève d'un choix contraint pour deux tiers des cas et concerne principalement les femmes. 63 % des jeunes en situation d'emploi sont en contrat à durée indéterminée.

L'enquête Génération 2004 met également en évidence le fait qu'**être diplômé de l'enseignement supérieur demeure un atout pour entrer dans la vie active**.

Ainsi, pour les jeunes sortis de l'enseignement supérieur sans diplôme, le salaire net médian est proche du SMIC (au 1<sup>er</sup> juillet 2009, environ 1 047 euros) et seuls 51 % occupent un emploi en CDI. Pour cette catégorie, le taux de chômage s'élève à 17 %,

soit 5 points de plus que leurs homologues de la génération 1998, bénéficiaires il est vrai des emplois aidés, supprimés depuis.

Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, bien qu'affectés également par les effets de la conjoncture, sont près de 90 % à occuper un emploi 3 ans après la fin de leurs études et pour plus de 70 % à durée indéterminée.

L'enquête fait également apparaître que **près de 6 % des jeunes de la génération 2004 ont repris des études dans les 3 ans qui ont suivi leur sortie du système éducatif** et en particulier, 17 % des jeunes titulaires du baccalauréat général. Obtenir un diplôme ou un titre professionnel, apprendre un métier étaient les objectifs prioritaires. Le souhait d'une réorientation professionnelle se situait seulement après.

Enfin, cette enquête confirme les difficultés rencontrées par certaines catégories de jeunes lors de la transition entre la formation initiale et l'emploi, en particulier pour les femmes et les jeunes issus de l'immigration.

#### Zoom sur les 7 premières années de vie active de Génération 98

L'enquête Génération 98 est sans doute, aujourd'hui, celle qui apporte l'approche longitudinale la plus complète en terme d'effectif interrogé, de durée de suivi, de champs d'étude abordés...

**La troisième interrogation** de Génération 98 a fait l'objet d'une publication récente dont voici quelques résultats :

- si un 1<sup>er</sup> cap semble franchi après trois années de vie active, au-delà, la part des jeunes de la Génération 98 qui travaillent ne progresse plus beaucoup. Elle passe de 74 à 83 % entre la 1<sup>re</sup> et la 3<sup>e</sup> année de vie active et reste autour de 85 % les quatre années suivantes.

- outre les volontés personnelles de chacun qui orientent la vie et les choix professionnels, au bout de sept années de vie active, il ressort que **"les jeunes sans diplôme restent toujours exposés à la conjoncture et beaucoup d'entre eux cherchent avant tout à accéder à un emploi stable (...)**. A l'opposé, les diplômés de l'enseignement supérieur se stabilisent plus rapidement en emploi à durée indéterminée, tout en se repositionnant favorablement sur l'échelle des emplois et des salaires".

- **74 % des jeunes de cette Génération ont changé au moins une fois d'employeur durant ces sept premières années**, mais ces mobilités sont de moins en moins nombreuses dans le temps. Ces transitions peuvent exposer à un déclassement, à un temps de chômage... Risqués, ces changements sont cependant dans l'ensemble, synonyme de progression et jouent une fonction de rattrapage ou d'ajustement. **Cependant**, il ne faut pas perdre de vue que **ce sont les jeunes les moins diplômés qui changent le plus d'employeur et qui sont souvent mobiles malgré eux**.

- **en terme de progression des salaires et statuts, là encore, le diplôme de départ a son importance**. Alors qu'une bonne part des diplômés de l'enseignement supérieur a débuté leur parcours professionnel avec un niveau d'emploi inférieur à celui correspondant à leur niveau de formation, leur niveau d'emploi augmente ensuite rapidement (70 % des titulaires

d'un bac +2 qui ont connu ce déclassement au départ, ont un niveau d'emploi supérieur dès la 3<sup>e</sup> année de vie active). Les non diplômés débutent pour 60 % sur des emplois non qualifiés, et sont encore 53 % à occuper ce type de postes au bout de trois ans de vie active et 44 % au bout de sept ans.

- il apparaît également une **nette différence entre hommes et femmes**. A niveau de diplôme équivalent, les femmes restent plus souvent sans emploi et leurs contrats sont moins stables.

Par ailleurs, elles sont souvent exposées au temps partiel subi (alors qu'elles auraient souhaité avoir un emploi à temps plein) : à la fin de la 5<sup>e</sup> année de vie active, 10 % d'entre elles travaillent à temps partiel et ce taux est encore à 6 % deux ans plus tard.

Les femmes, bien que leur niveau de diplôme soit globalement plus élevé que celui des hommes, progressent moins

vite dans l'échelle des emplois et rémunérations. Ainsi, la progression salariale moyenne des hommes dépasse celle des femmes d'environ un point par an tout au long des sept années qui suivent la sortie du système éducatif.

**En résumé, sept ans après leur sortie du système scolaire, bon nombre des jeunes les moins diplômés "restent fortement soumis aux aléas de la conjoncture et demeurent en quête d'un emploi stable (...)**. D'un autre côté, pour les diplômés de l'enseignement supérieur, trois processus se déroulent avec des temporalités imbriquées : la stabilisation en emploi (...), une consolidation des statuts plus progressive, et un "repositionnement de rattrapage", c'est-à-dire un mouvement vers des emplois dont le niveau et le salaire sont plus conformes à ce que ces jeunes peuvent attendre, compte tenu de leur diplôme."

## Pour en savoir plus

- CEREQ – octobre 2008 : **"Quand l'école est finie... Premiers pas dans la vie active de la génération 2004"**
- Bref n° 253, CEREQ – juin 2008 : **"Etre diplômé de l'enseignement supérieur, un atout pour entrer dans la vie active"**
- Supplément Bref n° 253 : **"Quelques indicateurs sur l'insertion des jeunes issus de l'enseignement supérieur"**
- Bref n° 248, CEREQ – janvier 2008 : **"Génération 2004, des jeunes pénalisés par la conjoncture"**
- Bref n° 234, CEREQ - octobre 2006 : **"Les sept premières années de vie active de la Génération 98 : entre insertion et débuts de carrière"**
- Bref n° 222, CEREQ – septembre 2005 : **"D'une génération à l'autre... "les effets" de la formation initiale sur l'insertion"**
- Bref n° 214, CEREQ – décembre 2004 : **"Génération 2001 : s'insérer lorsque la conjoncture se dégrade"**
- Bref n° 206, CEREQ – mars 2004 : **"Lorsque le processus d'insertion professionnelle paraît grippé"**
- Bref n° 181, CEREQ – décembre 2001 : **"Génération 98 : à qui profite l'embellie économique ?"**
- Bref n° 149, CEREQ - janvier 1999 : **"Génération 92 : profil, parcours et emplois en 1997"**

### Sur la méthodologie expérimentale utilisée

[www.cereq.fr](http://www.cereq.fr) : rubrique Bases de données > Enquêtes Génération (insertion des sortants de formation) > "Génération 92" > Méthodologie

### Sur les chiffres clés et des références bibliographiques

[www.cereq.fr](http://www.cereq.fr) : rubrique Bases de données > Enquêtes Génération (insertion des sortants de formation)

<http://educnet.education.fr> > Déchiffrer > L'école > Formation-Qualification-Emploi > Les sortants du système éducatif

## Insertion professionnelle des jeunes

### Enquête IVA-IPA

#### L'observatoire de l'insertion professionnelle des Pays de la Loire

Créé conjointement par le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Région des Pays de la Loire en 2004, cet observatoire vise en particulier à :

- produire une **connaissance annuelle de l'insertion** professionnelle à court terme des sortants de la formation initiale,
- développer la **culture de l'insertion dans les établissements**,
- **éclairer les choix des jeunes** pour leur orientation,
- **aider les acteurs de la formation initiale** dans leur mission d'éducation à l'orientation.

Le document d'analyse de l'Observatoire s'appuie en grande partie sur les résultats de l'enquête **d'insertion dans la vie active (IVA)** auprès des lycéens et de l'enquête **d'insertion professionnelle des apprentis (IPA)** réalisées auprès des jeunes sept mois après leur sortie du système de formation initiale.

#### Les enquêtes IVA et IPA

Ces enquêtes sont pilotées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance du Ministère de l'Éducation Nationale. Elles sont réalisées chaque année dans toutes les Académies.

Dans l'Académie de Nantes en février 2008 :

- 18 570 jeunes sortant des formations technologiques et professionnelles des lycées publics et privés, avec ou sans diplôme, ont été interrogés et 42 % ont répondu.
- 12 668 jeunes sortant d'apprentissage, avec ou sans diplôme, ont été interrogés par leur CFA et 60 % ont répondu.

#### Que sont devenus les jeunes lycéens sortis à la fin de leur année scolaire 2006-2007 et interrogés sur leur situation au 1<sup>er</sup> février 2008 ?

L'activité économique n'est pas encore sensiblement impactée par la crise économique qui s'amorce au moment de l'enquête. Les jeunes sortant de formation initiale trouvent **un marché du travail dynamique** leur permettant d'améliorer leur taux d'insertion en hausse de 6 points par rapport à février 2007 : **72 % se déclarent en emploi contre 66 % un an auparavant.**

Au moment de l'enquête 63 % des jeunes ont un emploi non aidé et 9 % un emploi aidé, essentiellement sous forme de contrat de professionnalisation. 20 % recherchent un emploi contre 26 % en 2007.

Enfin, 5 % sont en stage de formation et 3 % en situation d'inactivité (attente d'une réponse pour un emploi, d'un engagement dans l'armée, d'un concours, en maladie...).

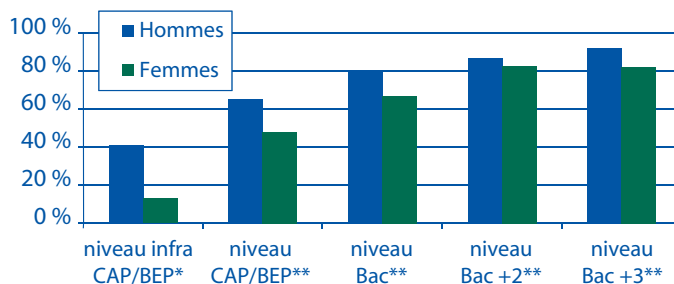
La part des contrats à durée indéterminée, gage d'une certaine stabilité, a augmenté (23 % contre 22 %), mais aussi la part des contrats de professionnalisation majoritairement représentatif de l'emploi aidé (8 % contre 5 % l'an dernier).

L'écart entre les taux d'insertion des hommes et des femmes est de 10 points au profit des hommes. Les femmes sont aussi plus souvent en recherche d'emploi (23 % pour 17 % des hommes) et elles sont plus souvent en situation de stage ou d'inactivité.

Comme les années antérieures, le **taux d'insertion est meilleur pour les sortants des formations du secteur de la production**, fréquentées majoritairement par les hommes, **que pour celles des services essentiellement féminines.**

Enfin, hommes et femmes voient leur possibilité d'insertion s'améliorer avec l'élévation de leur niveau de qualification.

Taux d'insertion selon le niveau de formation



Source : Rectorat - IVA 08

\* Ayant quitté en 1<sup>ère</sup> année de CAP ou BEP.

\*\* Ayant suivi la scolarité complète de leur formation, ayant obtenu ou non leur diplôme.

## Et qu'en est-il des jeunes sortants d'une formation par apprentissage ?

Leur taux d'insertion gagne 3 points par rapport à 2007 et 81 % des apprentis sortant se déclarent en emploi. **La grande majorité (75 %) est en emploi non aidé** et 5 % sont sous contrat de professionnalisation. 15 % sont à la recherche d'un emploi (17 % en 2007). 3 % sont en stage de formation et 2 % en inactivité.

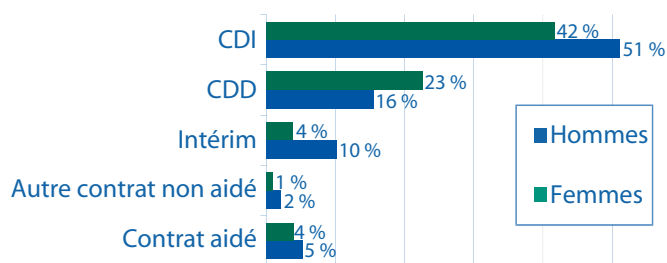
**L'écart d'insertion est important entre les hommes et les femmes**, respectivement 85 % et 73 % sont en emploi, mais c'est le taux d'insertion des femmes qui a le plus progressé entre 2007 et 2008 : 4

points contre 2 points pour les hommes. Cependant elles sont, de fait, deux fois plus souvent en recherche d'emploi que les hommes : 21 % contre 11 %.

**Près de la moitié des anciens apprentis déclarent bénéficier d'un CDI** : c'est le mode d'entrée dans l'emploi majoritaire autant pour les hommes (51 %) que pour les femmes (42 %), les anciens apprentis profitant plus que les lycéens de la proximité de l'entreprise lors de leur formation, l'alternance pouvant être parfois considérée comme une période d'essai.

**La vocation industrielle de la région des Pays de la Loire favorise l'insertion des jeunes formés aux métiers de la production**, ce qui est le cas de la majorité des jeunes sortants d'apprentissage. On note cependant que, comme pour les lycéens, le taux d'insertion des sortants des formations du secteur de la production a moins progressé cette année (+2 points) que celui du secteur des services (+3 points). Les femmes sortant au niveau bac +2 et plus, dans les domaines des services, ont une insertion très bonne dans les secteurs financiers et de services aux entreprises en forte expansion dans la région et qui recrutent à ces niveaux.

IPA 08 - Principaux types de contrats de travail



## Pour en savoir plus

### Au niveau national

Sur le site : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

- **Exploitation nationale des enquêtes IVA et IPA** : *Repères et références statistiques* – édition 2008 chapitre VIII : résultats, diplômes, insertion
- **Publications académiques et régionales** : *les dossiers évaluations et statistiques* – hors série mars 2008 insertion des apprentis et lycéens
- **Géographie de l'école** : la situation des jeunes après leur sortie de l'école

### Au niveau académique

- **Les dossiers de l'observatoire de l'insertion professionnelle des Pays de la Loire** sont disponibles sur le site de l'académie de Nantes : [www.ac-nantes.fr](http://www.ac-nantes.fr) > onglets Académie > études et statistiques
  - et celui du Carif-Oref : [www.cariforef-pdl.org](http://www.cariforef-pdl.org) > onglets observer et analyser > métiers > insertion professionnelle
- Par ailleurs, des exemplaires imprimés sont envoyés à tous les établissements de l'académie.

## En savoir plus - Listes et adresses des sites

Afin d'aller plus loin sur la thématique relation formation-emploi, cette fiche propose une liste, non exhaustive, de sources qui permettent d'accéder à des données et études régulièrement actualisées sur la formation, l'emploi ou encore l'insertion professionnelle.

### Sites nationaux

#### INSEE

[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

**L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises.**

L'Insee met en ligne la majeure partie de ses collections nationales et régionales. Elles sont de nature diverse et peuvent se présenter sous forme de 4 pages présentant les résultats les plus récents de l'Insee ou de documents plus élaborés (résultats détaillés). Sont également à disposition des documents méthodologiques, de synthèse, des analyses économiques etc.

L'ensemble de ces documents est disponible à partir de l'adresse suivante :

[www.insee.fr/fr/publications-et-services](http://www.insee.fr/fr/publications-et-services)

#### Ex. : INSEE PREMIERE

Insee Première présente les **premiers résultats des enquêtes et études** réalisées par l'Insee.

Tous les grands thèmes de l'actualité économique et sociale y sont traités en 4 pages, au moyen de textes courts, illustrés de graphiques et de tableaux. Chaque numéro propose des données récentes et inédites sur un sujet particulier.

#### CEREQ

[www.cereq.fr](http://www.cereq.fr)

Le Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications est un établissement public qui dépend du ministère de l'Éducation nationale, du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville.

**Le CEREQ concilie production de statistiques, recherches, études et accompagnement d'actions.** Il formule des avis et des propositions destinés à éclairer les choix en matière de politiques de formation à l'échelon régional, national ou international. Des actions sont menées en partenariat

avec les collectivités territoriales, régionales ou locales, ou avec des organismes étrangers. Sur son site, le CEREQ diffuse largement les résultats de ses études et recherches. Il propose notamment les publications suivantes :

**Bref :** la lettre mensuelle d'information sur les travaux et les publications du Céreq.

*Document téléchargeable.*

**Notes Emploi-Formation (NEF) :** cette collection propose l'ensemble des études réalisées par le Céreq ou son réseau de centres associés.

*Document uniquement consultable.*

**Formation Emploi : revue française de sciences sociales :** cette revue trimestrielle étudie la relation entre le système éducatif et le monde du travail. Elle constitue un outil indispensable de réflexion et d'échanges pour la communauté scientifique et les acteurs de la relation formation-emploi.

#### La revue Formation-Emploi,

*Les numéros 1 à 84 sont téléchargeables dans leur intégralité.*

*A partir du n° 85, seuls le sommaire et les résumés sont téléchargeables.*

Pour accéder à l'ensemble de ces documents :

[www.cereq.fr/](http://www.cereq.fr/) > cliquer sur Nos collections > cliquer sur l'image de la publication à consulter ou télécharger

Le Céreq propose également un portail documentaire qui donne, en complément de l'accès offert par le site web (information institutionnelle et actualité des publications), une possibilité de rechercher les informations présentes sur tout le portail, par un moteur de recherche et une navigation thématique.

Pour y accéder :

[www.cereq.fr/](http://www.cereq.fr/) cliquer sur onglet Portail documentaire

#### Ex. : Enquêtes GENERATION

Les enquêtes "Génération" sont des études réalisées par le CEREQ dont l'objectif général est de **suivre les premières années de vie active des jeunes sortis de formation initiale** au regard, notamment, du parcours scolaire et des diplômes obtenus.

Pour y accéder :

[www.cereq.fr/onglet](http://www.cereq.fr/onglet) Bases de données > colonne de gauche : cliquer sur Enquêtes Génération (insertion des sortants de formation) > colonne de gauche : cliquer sur le titre de l'enquête Génération souhaitée > Page de présentation de l'enquête : cliquer sur Accès aux résultats > cliquer sur bouton de couleur pour télécharger ou consulter le document.

#### DARES

[www.travail-solidarite.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-dares/etudes-recherche/publications-dares](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-dares/etudes-recherche/publications-dares)

La Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques est rattachée au ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

**La Dares conçoit, collecte, exploite et diffuse des données statistiques et des études dans le domaine du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Elle réalise des enquêtes et met au point des systèmes d'information basés sur des données administratives obtenues lors de la mise en œuvre opérationnelle de politiques.

La Dares propose différentes publications téléchargeables : Revue Travail et Emploi, Bulletin Mensuel des Statistiques du Travail, Dossiers de la Dares (résultats complets et détaillés d'enquêtes statistiques réalisées par le Ministère) etc.

Pour y accéder :

[www.travail-solidarite.gouv.fr/](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/) colonne de gauche : cliquer sur Etudes/Recherche, Statistiques de la DARES > cliquer sur Etudes et recherches > cliquer sur Publications Dares > pour chaque publication, cliquer sur le document à consulter ou télécharger.

#### Ex. : PREMIERES INFORMATIONS PREMIERES SYNTHESSES

Les "Premières Informations" et "Premières Synthèses" présentent en 4 à 8 pages d'articles et de graphiques **les résultats commentés des principales études statistiques réalisées dans le domaine du travail**, de l'emploi et de la formation professionnelle. Elles proposent un regard rapide sur les aspects structurels et rétropectifs.

## Sites académiques/régionaux

### CARIF-OREF des Pays de la Loire

[www.cariforef-pdl.org](http://www.cariforef-pdl.org)

Le Centre d'Animation et de Ressources d'Informations sur la Formation - Observatoire Régional sur l'Emploi et la Formation a pour objectif de proposer des services destinés aux acteurs régionaux et territoriaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle.

Le CARIF-OREF a, entre autres, **une mission d'observation** qui comporte notamment :

- **l'analyse des secteurs professionnels,**
- **l'analyse de la relation emploi/formation/marché du travail,**
- **l'observation de l'insertion professionnelle.**

Pour accéder à la brochure "La relation formation-emploi en Pays de la Loire", aux analyses et tableaux publiés dans le cadre de cette mission :

[www.cariforef-pdl.org](http://www.cariforef-pdl.org)/onglet Observer et analyser > rubrique Métiers > cliquer soit sur rubrique Relation Emploi-Formation, soit sur rubrique Insertion professionnelle

#### Ex.: LA RELATION FORMATION-EMPLOI EN PAYS DE LA LOIRE

Cette 8<sup>e</sup> édition du dossier "la relation formation-emploi en Pays de la Loire" présente l'analyse actualisée de huit Groupes Formation Emploi (GFE), parmi 20. Chaque groupe correspond à un corps de savoirs et de savoir-faire homogènes. Il ne s'agit pas d'un découpage par secteur d'activité : certains secteurs peuvent être répartis dans plusieurs GFE et inversement un même GFE dans plusieurs secteurs.

## Métiers Emplois Formations dans les Pays de la Loire

[meformer.org](http://meformer.org)

Le site des métiers, des emplois et des formations en Pays de la Loire **met à disposition un ensemble d'informations nécessaires en matière de formation**, réparties en différentes rubriques: Métiers à découvrir, Trouver une formation, Conseils et services, S'orienter et se réorienter, etc.

#### Ex.: LES EMPLOIS EN PAYS DE LOIRE

Cette rubrique propose notamment :

- **des chiffres-clés de l'emploi** par groupes de métiers,
- **des données sur l'accès à l'emploi** par grands niveaux et domaines de formation (sources principales : enquêtes Génération du CEREQ et enquêtes d'insertion réalisées par les établissements d'enseignement supérieur régionaux.).

Pour accéder à ces données :

[www.meformer.org/](http://www.meformer.org/)

> onglet Les emplois en Pays de la Loire > cliquer sur la rubrique Chiffres-clés > Les chiffres clés de l'emploi par groupes de métiers

> onglet Les emplois en Pays de la Loire > cliquer sur la rubrique Insertion professionnelle > Insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

## INSEE Pays de la Loire

[www.insee.fr/fr/regions/pays-de-la-loire](http://www.insee.fr/fr/regions/pays-de-la-loire)

L'Insee Pays de Loire propose une présentation synthétique des grandes caractéristiques de la région.

L'offre de publications en ligne de l'Insee Pays de Loire s'appuie sur trois collections: Informations et Statistiques, Etudes, Dossiers.

Pour accéder à ces publications : [www.insee.fr/fr/regions/pays-de-la-loire](http://www.insee.fr/fr/regions/pays-de-la-loire) (à gauche de l'écran) rubrique Les Publications > cliquer sur le titre de la collection souhaitée > cliquer sur le titre du document pour consultation du résumé ou téléchargement de l'intégralité du document.

#### Ex.: ETUDES

Sous la forme de documents de quatre ou six pages composés de textes courts ainsi que de graphiques et de tableaux, l'Insee Pays de la Loire **apporte des éléments de réponse aux principales questions économiques, sociales, territoriales** et contribue ainsi aux débats publics de la région et à l'information de la société civile.

## Sites de référence

### Nationaux

INSEE

[www.insee.fr/](http://www.insee.fr/)

CEREQ

[www.cereq.fr/](http://www.cereq.fr/)

DARES

[www.travail-solidarite.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-dares/etudes-recherche/publications-dares/](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-dares/etudes-recherche/publications-dares/)

CARIF-OREF des Pays de la Loire

[www.cariforef-pdl.org/](http://www.cariforef-pdl.org/)

### Académiques / Régionaux

Métiers, Emplois, Formations dans les Pays de la Loire

[www.meformer.org/](http://www.meformer.org/)

INSEE Pays de la Loire

[www.insee.fr/fr/regions/pays-de-la-loire/](http://www.insee.fr/fr/regions/pays-de-la-loire/)

# Adresses des Centres d'Information et d'Orientatiion

## LOIRE-ATLANTIQUE

**Web :** <http://cio44.ac-nantes.fr>

### Nantes-Beaulieu

Maison de l'Administration Nouvelle  
Rue René Viviani  
BP 76 217  
44 262 NANTES CEDEX 02  
02 40 12 82 50

### Nantes-Nord

34 Rue du Fresche Blanc  
BP 72 233  
44 322 NANTES CEDEX 03  
02 40 94 00 12

### Châteaubriant

16 Rue des Vauzelles  
44 146 CHATEAUBRIANT CEDEX  
02 40 81 14 09

### Rezé

2 Avenue Victor Fortun  
44 400 REZE  
02 40 13 11 00

### Saint-Nazaire

29 Boulevard Victor Hugo  
44 600 SAINT-NAZAIRE  
02 40 22 04 85

## MAINE-ET-LOIRE

**Web :** <http://cio49.ac-nantes.fr>

### Angers

14 Rue Anne Franck  
49 043 ANGERS CEDEX 01  
02 41 66 84 42

### Cholet

Tour Emeraude  
4 Rue du Val de Loire  
49 300 CHOLET  
02 41 46 02 66

### Saumur

3 Rue Sévigné  
49 400 SAUMUR  
02 41 51 02 30

### Segré

6 Rue de la Roirie  
BP 74  
49 500 SEGRE  
02 41 92 28 08

## MAYENNE

**Web :** <http://cio53.ac-nantes.fr>

### Laval

28 Rue Saint Mathurin  
BP 0916  
53 009 LAVAL CEDEX  
02 43 53 60 22

### Château-Gontier

19 Rue Jean Sylvain Fouassier  
53 200 CHATEAU-GONTIER  
02 43 07 26 74

### Mayenne

6 Rue Château Trompette  
BP 124  
53 103 MAYENNE CEDEX  
02 43 04 11 43

## SARTHE

**Web :** <http://www.ciosarthe.com>

### La Flèche

Route de Bouchevereau  
72 200 LA FLECHE  
02 43 94 06 71

### Le Mans-Centre

21 Avenue du Maréchal Lyautey  
72 100 Le MANS  
02 43 82 55 11

### Le Mans-Sud

22 Rue Maryse Bastié  
72 100 Le MANS  
02 43 50 16 90

### La Ferté Bernard

Résidence St-Laurent  
4 Rue Georges Thoreau  
BP 57  
72 403 LA FERTE BERNARD CEDEX  
02 43 93 06 13

### Sablé-sur-Sarthe

32 Rue Gambetta  
BP 173  
72 305 SABLE-SUR-SARTHE CEDEX  
02 43 95 08 14

## VENDEE

**Web :** <http://cio85.ac-nantes.fr>

### La Roche-sur-Yon

Cité administrative Travot  
Rue du 93° RI  
BP 794  
85 020 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
02 51 37 06 25

### Fontenay-le-Comte

7 Rue du Docteur Audé  
85 200 FONTENAY-LE-COMTE  
02 51 69 07 10

### Les Sables d'Olonne

4 Avenue Carnot  
85 100 LES SABLES D'OLONNE  
02 51 32 09 15

- ASH:** Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
- AVS-co:** Auxiliaires de Vie Scolaire-collectifs
- AVS-i:** Auxiliaires de Vie Scolaire-individuels
- BEP:** Brevet d'Etudes Professionnelles
- BEPA:** Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
- BIT:** Bureau International du Travail
- BT:** Brevet de Technicien
- BTS:** Brevet de Technicien Supérieur
- BTSA:** Brevet de Technicien Supérieur Agricole
- CAE:** Contrat d'Accompagnement à l'Emploi
- CAP:** Certificat d'Aptitude Professionnelle
- CAPA:** Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
- CARIF-OREF:** Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation - Observatoire Régional Emploi Formation
- CDA:** Commission des Droits à l'Autonomie des personnes handicapées
- CDD:** Contrat à Durée Déterminée
- CDI:** Centre de Documentation et d'Information
- CDI:** Contrat à Durée Indéterminée
- CDO:** Commission Départementale d'Orienteation
- CDOEA:** Commission Départementale d'Orienteation vers les Enseignements Adaptés du second degré
- CEREQ:** Centre d'Etudes et de Recherches sur les Enseignements et les Qualifications
- CFA:** Centre de Formation d'Apprentis
- CFG:** Certificat de Formation Générale
- CIO:** Centre d'Information et d'Orienteation
- CIPPA:** Cycle d'Insertion Professionnelle par l'Alternance
- CLEE:** Comité Local Education Economie
- CLIS:** Classe d'Intégration Scolaire
- CNDP:** Centre National de Documentation Pédagogique
- COP:** Conseiller d'Orienteation Psychologue
- CPE:** Conseiller Principal d'Education
- CPGE:** Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles
- CRDP:** Centre Régional de Documentation Pédagogique
- CSAIO:** Chef du Service Académique d'Information et d'Orienteation
- DEPP:** Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance
- DGESCO:** Direction Générale de l'Enseignement SCOLAire
- DCG:** Diplôme de Comptabilité et Gestion
- DRONISEP:** Délégation Régionale de l'Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions
- DUT:** Diplôme Universitaire de Technologie
- EPLE:** Etablissement Public Local d'Enseignement
- EREA:** Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
- ESEN:** Ecole Supérieure de l'Education Nationale
- ETNA:** Espace de Travail Numérique de l'Académie de Nantes
- ETP:** Equivalent Temps Plein
- GRETA:** Groupement d'ETablissements
- IA-DSDEN:** Inspecteur d'Académie-Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
- IEN-IO:** Inspecteur de l'Education Nationale chargé de l'Information Orienteation
- IME:** Institut Médico-Educatif
- INRP:** Institut National de Recherche Pédagogique
- INSEE:** Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques



**IUT** : Institut Universitaire de Technologie

**IVA-IPA** : Insertion Vie Active-Insertion Professionnelle des Apprentis

**JASMIN** : Jeunes de l'Académie Suivis par la Mission Insertion Nantes

**L1** : Licence 1

**LGT** : Lycée Général et Technologique

**LOLF** : Loi Organique relative aux Lois de Finances

**LP** : Lycée Professionnel

**MDP** : Module de Découverte Professionnelle

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**MGI** : Mission Générale d'Insertion

**MODAL** : MODule d'Accueil Au Lycée

**MOREA** : MODule de Re-préparation à l'Examen par Alternance

**ODP** : Option de Découverte Professionnelle

**ONISEP** : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions

**PAE** : Plate-forme d'Accompagnement vers l'Emploi

**PCS** : Professions et Catégories Socio-professionnelles

**PDMF** : Parcours de Découverte des Métiers et des Formations

**PIQ** : Parcours Individualisé de Qualification

**PJJ** : Protection Judiciaire de la Jeunesse

**PPRE** : Programme Personnalisé de Réussite Educative

**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**PVST** : Prix de la Vocation Scientifique et Technique

**RAR** : Réseaux Ambition Réussite

**REP** : Réseaux d'Education Prioritaire

**RRS** : Réseaux de Réussite Scolaire

**SAIO** : Service Académique d'Information et d'Orientation

**SDTICE** : Sous-Direction des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education

**SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

**SEPP** : Service de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance

**SESSAD** : Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

**SMIC** : Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance

**SUIO** : Service Universitaire d'Information et d'Orientation

**STS** : Section de Technicien Supérieur

**TICE** : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement

**UPI** : Unité Pédagogique d'Intégration

**ZEP** : Zone d'Education Prioritaire

# LES SERVICES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DANS LES PAYS DE LA LOIRE

## 20 CIO DANS L'ACADÉMIE



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Le **S**ervice **A**cadémique d'**I**nformation et d'**O**rientation

32, rue du Fresche Blanc - BP 92217 - 44322 Nantes cedex 3

Tél. : 02 40 14 64 90 - Fax : 02 40 14 64 91 - Mel : ce.saio@ac-nantes.fr